



Le lundi 14 janvier 2008

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une assemblée régulière du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 14 janvier 2008, à 19 heures 30, à l'Hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charrette et Stéphane Pilon

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Messieurs Daniel S. Miller et Melvyn Hodes ont motivé leurs absences.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le Maire, Kenneth G. Hague, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de l'assemblée.

Résolution
2008-01-001

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE

l'ordre du jour soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

4. Approbation des procès-verbaux du mois de décembre 2007

Résolution
2008-01-002

4.1 Procès-verbal de l'assemblée spéciale du 8 décembre 2007

ATTENDU QUE

le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie de ce procès-verbal, au plus tard la veille de l'assemblée à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois

Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE

le procès verbal de l'assemblée spéciale du 8 décembre 2007 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

Résolution
2008-01-003

4.2 Procès-verbal de l'assemblée spéciale du 10 décembre 2007

ATTENDU QUE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie de ce procès-verbal, au plus tard la veille de l'assemblée à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE

le procès verbal de l'assemblée spéciale du 10 décembre 2007 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

Résolution
2008-01-004

4.3 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 décembre 2007

ATTENDU QUE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie de ce procès-verbal, au plus tard la veille de l'assemblée à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE

le procès verbal de l'assemblée régulière du 10 décembre 2007 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2008-01-005

5.1 Acceptation des chèques émis au 11 janvier 2008

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Stéphane Pìpon
Et résolu unanimement :

QUE

la liste des chèques émis au 11 janvier 2008 au montant de 72 456,73 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2008-01-006

5.2 Facture datée du 9 octobre 2007 de Scie Mon Arbre enr

ATTENDU QUE

suite à la réception d'une plainte concernant un animal mort (chevreuil) sur le chemin Lac Manitou en face d'un commerce le vendredi 5 octobre 2007 (fin de semaine de l'Action de Grâce);

ATTENDU QUE

que le travail de récupération et de disposition d'un animal mort sur le territoire de la municipalité est sous la responsabilité de celle-ci;

ATTENDU QUE

l'inspecteur municipal était absent de la Municipalité pour formation et, que plusieurs appels ont été faits sans succès par la municipalité auprès de :

- Ministère des transports
- Ministère des terres et forêts
- Agents de la faune
- Sûreté du Québec
- Autres fournisseurs de service locaux

ATTENDU QUE

madame Charlotte Champagne, adjointe à la direction, a fait des arrangements à 16h55 vendredi le 5 octobre 2007 avec monsieur Simon Dufresne de l'entreprise Scie Mon Arbre enr pour effectuer le travail de récupération et de disposition;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE

la facture de 1002,76 \$ de Scie Mon Arbre enr soit payée, l'entreprise ayant effectué le travail promptement tel que demandé.

Adoptée

Résolution
2008-01-007

5.3 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

QUE

la liste des comptes à payer, au montant de 37 437,44 \$ soit approuvée et que le directeur général/secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 14 janvier 2008

Adoptée

5.4 État préliminaire des activités financières au 31 décembre 2007

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 décembre 2007.

Résolution
2008-01-008

5.5 Transfert de crédit budgétaire; logiciel de gestion pour l'inspecteur

CONSIDÉRANT QUE

les crédits de certains postes budgétaires 2007 sont insuffisants pour couvrir l'achat d'un logiciel de gestion pour l'inspecteur;

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire de transférer des crédits d'un poste budgétaire à un autre;

Pour ces raisons,

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE

la directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à faire le transfert suivant :

De	
02-32000-649	1 000 \$
Signalisation – Travaux de voirie	
À	
02-61000-414	1 000 \$
Administration et informatique (Aménagement, urbanisme et développement)	
	Adoptée

Résolution
2008-01-009

5.6 Renouveaulement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2008, au montant de 75 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

Résolution
2008-01-010

5.7 Renouveaulement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux de Québec (ADMQ)

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac renouvelle son adhésion à l'Association des directeurs municipaux de Québec (ADMQ) pour l'année 2008, au montant de 295 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

5.8 Lettre du MDDEP : subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal une lettre reçue du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs incluant un chèque au montant de 1 773,61 \$. Ce montant représente la subvention remise à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans le cadre du Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour la période allant du 1^{er} avril 2007 au 30 septembre 2007.

Résolution
2008-01-011

5.9 Adoption du Projet de règlement 2008-023 sur la rémunération des membres du conseil municipal.

Projet de Règlement remplaçant le Règlement no. 2006-003 et ses amendements

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENTU QUE le territoire de la Municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus

conforme aux réalités de la fonction;

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné à une séance subséquente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2008-023 soit adopté.

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le présent règlement remplace le règlement 2006-023 et ses amendements.

ARTICLE 3.

Le présent règlement fixe une rémunération annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2008 et pour les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4.

La rémunération annuelle du Maire est fixée à vingt-sept mille cinq cents (27 500 \$) dollars et celle d'un conseiller est fixée à trois milles (3 000\$) dollars.

ARTICLE 5.

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur de certains élus, tel que mentionnée ci-dessous :

- **Conseiller responsable du comité de la voirie** : 2 500 \$ pour sa participation au comité de voirie.
- **Conseiller responsable du comité d'urbanisme** : 1 500 \$ pour sa participation au comité d'urbanisme.

ARTICLE 6.

Les montants mentionnés aux articles 4. et 5. comprennent une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

ARTICLE 7.

Les montants tels qu'établis par le présent règlement seront indexés à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, le tout conformément à la Loi.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable du pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada.

ARTICLE 8.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 9.

Tableau des rémunérations incluant l'allocation de dépenses tel que requis par l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux :

	Rémunération de base		Allocation de dépenses	
	Actuelle	Proposée	Actuelle	Proposée
Maire	18 133.00 \$	18 333.00 \$	9 067.00 \$	9 167.00 \$
Conseillers	1 627.20 \$	2 000.00 \$	813.60 \$	1 000.00 \$
Conseiller (voirie)	3 266.00 \$	3 668.00 \$	1 633.00 \$	1 832.00 \$
Conseiller (urbanisme)	1 627.20 \$	3 000.00 \$	813.60 \$	1 500.00 \$

ARTICLE 10.

Le présent règlement prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 11.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Kenneth Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Adoptée

Avis de motion
Règ. 2008-024

5.10 Avis de motion pour le Règlement no 2008-024 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité pour l'exercice financier 2008

Je, Claire R. Leduc, conseillère, donne avis de motion, qu'à une assemblée subséquente, je déposerai le Règlement no. 2008-024 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice financier 2008.

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est alors accordée.

5.11 Lettre du Ministère des affaires municipales (MAMR) ; Réclamation de 187 445,96 \$

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal une lettre reçue du Ministère des affaires municipales (MAMR), le 20 décembre 2007, réclamant un montant de 187 445,96 \$ pour les items suivants :

- Coût du scrutin référendaire tenu le 20 juin 2004 (41 427,19 \$) et,
- Dépenses engagées par le mandataire pour la reconstitution de la municipalité ainsi que le tenue de la première élection générale (146 018,77 \$).

Avis de motion
Règ. 2008-025

5.12 Avis de motion pour le Règlement no 2008-025 pour financer par emprunt la réclamation du MAMR et du Directeur général des élections (DGE) au montant de 187 445,96 \$.

Je, Stéphane Pipon, conseiller, donne avis de motion, qu'à une assemblée subséquente, je déposerai le Règlement no. 2008-025 décrétant un emprunt de 187 445,96 \$ pour financer les dépenses engagées par le Directeur général des élections et par le gouvernement pour le mandataire et pour l'organisation et la tenue des élections municipales de novembre 2005.

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est alors accordée.

Résolution
2008-01-012

5.13 Affectation du montant de 20 000 \$ reçu du MAMR pour le financement futur du Règlement 2008-025

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a reçu, en octobre 2007, un montant de 20 000 \$ du Ministère des affaires municipales comme aide financière pour faciliter la transition administrative suite à la reconstitution de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE

que le conseil municipal veut affecter ce montant pour le financement futur du Règlement d'emprunt 2008-025

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QU'

un montant de 20 000 \$ du surplus accumulé soit affecté pour le financement futur du Règlement 2008-025

Adoptée

Résolution
2008-01-013

5.14 Proposition d'échange pour le contrat de location du photocopieur

ATTENDU QUE

le conseil municipal veut moderniser l'équipement informatique utilisé présentement dans le but d'améliorer la gestion des documents et, ainsi rendre possible une réduction importante du nombre de documents imprimés, photocopiés ou envoyés par télécopieur.

ATTENDU QU'

une soumission a été reçue de Juteau Ruel inc. pour l'échange du contrat de location du photocopieur actuel pour un photocopieur numérique (modèle Canon Image runner 2025i). Ce nouveau photocopieur permettra la numérisation de documents directement sur le réseau informatique local .

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE

la soumission d'échange de Juteau Ruel inc. pour un nouveau contrat de location de 5 ans pour un photocopieur Canon Image Runner 2025i tel que décrit ci-dessous, soit acceptée :

- Reprise du photocopieur actuel (crédit de 1 000 \$)
- Nouveau contrat de location de 60 mois avec option d'achat de 10 \$ à la fin
- Nouveaux paiements mensuels de 167,00 \$ (plus les taxes applicables)
- Nouveau contrat de service d'un an (1 an) à 0,018 \$ la copie.

QUE

le directeur général soit autorisé à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6. URBANISME

6.1 Rapport du service d'urbanisme du mois de décembre 2007

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le

registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de décembre 2007 ainsi qu'un document intitulé « Compilation des permis de construction 2007 ».

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2008-01-014

7.1 Emprunt temporaire (Règlement 2007-020) – Autorisation à la Banque Nationale du Canada de déboursier les montants de 33 894,43 \$ (facture de Les entreprises P. Roy) et de 2 099,53 \$ (facture de Gilles Taché & associés inc.)

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre du Règlement 2007-020, des travaux d'infrastructure ont été effectués en novembre 2007 par Les Entreprises P. Roy Mini Excavation.

CONSIDÉRANT QU'

une facture au montant de 33 894,43 \$ a déjà été payée à Les Entreprises P. Roy Mini Excavation.

CONSIDÉRANT QU'

une facture au montant de 2 099,53 \$ a également été payée à la firme Gilles Taché inc. Ingénieurs-conseils pour honoraires professionnels en relation avec les travaux effectués.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal autorise la Banque Nationale du Canada à déboursier les montants de 33 894,43 \$ et 2099,53 \$ tel que décrits ci-dessus à l'emprunt temporaire (Règlement d'emprunt 2007-020).

Adoptée

8. LOISIRS, CULTURE et PATRIMOINE

Résolution
2008-01-015

8.1 Demande de soumission pour la préparation de devis par étapes pour le projet d'aménagement de la plage municipale

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité dispose actuellement d'un montant de plus de 40 000 \$ dans son compte dédié de Fonds de parc;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal désire procéder dès le printemps 2008 avec le projet d'aménagement de la plage municipale selon le plan préparé par madame Ilana Cantin, architecte paysagiste.

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande une soumission à madame Ilana Cantin pour la préparation de devis pour l'exécution par étape des travaux d'aménagement de la plage municipale.

Adoptée

9. ENVIRONNEMENT et SANTÉ

10. VARIA

Résolution
2008-01-016

10.1 Demande de Postes Canada pour l'installation de Boîtes Postales Communautaires

CONSIDÉRANT QUE

Postes Canada désire aménager un ou des sites de boîtes postales centralisés, sécuritaires et accessibles pour les citoyens des chemins Lacasse, de la Gare, du Lac la Grise, Piché et Poupart;

CONSIDÉRANT QUE

Postes Canada propose d'aménager, pour les chemins décrits ci-dessus, un seul site sur les terrains de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE

pour accommoder les citoyens affectés, les terrains de l'Hôtel de ville semblent le seul endroit approprié pour aménager ce site;

CONSIDÉRANT QUE

la proposition d'aménagement de Postes Canada le long de la bâtisse (côté sud-ouest) n'est pas acceptable étant donné les problèmes de circulation dans le stationnement de l'Hôtel de ville;

Pour ces raisons,

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Stéphane Pison
Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal accepte que Postes Canada aménage un site de boîtes postales Communautaires sur les terrains de l'Hôtel de ville aux conditions suivantes :

- que ce site soit aménagé dans le stationnement, le long du chemin Lac la Grise
- et que le site soit facile d'accès et sécuritaire, sans toutefois causer une augmentation de la circulation à l'intérieur du stationnement de l'Hôtel de ville.

QUE

le directeur général soit autorisé à négocier avec les représentants de Postes Canada dans le but de trouver un terrain d'entente pour un aménagement acceptable pour toutes les parties concernées.

Adoptée

Résolution
2008-01-017

10.2 Résolution d'appui à la candidature des Laurentides au Jeux du Canada, été 2013.

CONSIDÉRANT la volonté de la région des Laurentides d'obtenir les Jeux du Canada à l'été 2013;

CONSIDÉRANT que les Jeux du Canada constituent une occasion unique de mobiliser la population des Laurentides autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des soixante-seize (76) municipalités :

CONSIDÉRANT que pour obtenir une chance de passer au 2^e tour de sélection, le comité de candidature a besoin de **l'appui à 100% des municipalités et des MRC;**

CONSIDÉRANT que la ville hôte désignée et les villes partenaires pour représenter les Laurentides auront besoin de l'appui inconditionnel de toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité sera appelée à jouer un rôle primordial lors de ces jeux (ex. soutien logistique de leur service des loisirs, mobilisation de leur milieu associatif (bénévoles) et de leur monde des affaires);

CONSIDÉRANT les impacts positifs qu'apportent les Jeux du Canada sur le plan

sportif, culturel, économique, communautaire et touristique :

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de la région des Laurentides :

CONSIDÉRANT que les Jeux du Canada contribueront à la promotion du sport, de l'activité physique et de saines habitudes de vie auprès de la population;

CONSIDÉRANT que la **participation de 6 000 bénévoles** sera nécessaire lors de ces jeux;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

QUE

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac appuie la candidature de la région des Laurentides pour l'obtention des Jeux du Canada, été 2013 et s'engage à soutenir la ville hôte et les villes partenaires dans la mobilisation de bénévoles lors de cet événement sportif d'envergure.

Adoptée

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE à 19h43

Résolution
2008-01-018

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
et résolu unanimement :

« QUE cette assemblée soit levée. »

Adoptée

Kenneth Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier



Le lundi 11 février 2008

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une assemblée régulière du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 11 février 2008, à 19 heures 30, à l'Hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette et Stéphane Pipon

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Messieurs Daniel S. Miller et Melvyn Hodes ont motivé leurs absences.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le Maire, Kenneth G. Hague, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de l'assemblée.

Résolution
2008-02-019

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE
les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE
les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE
l'ordre du jour soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

Résolution
2008-02-020

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 janvier 2008

ATTENDU QUE
le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de l'assemblée à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon
Et résolu unanimement :

QUE

le procès verbal de l'assemblée régulière du 14 janvier 2008 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 Acceptation des chèques émis au 8 février 2008

Résolution
2008-02-021

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE

la liste des chèques émis au 8 février 2008 au montant de 43 152,96 \$ soit approuvée.

Adoptée

5.2 Remboursement de taxes foncières suite au résultat de la réévaluation de certaines propriétés

Résolution
2008-02-022

ATTENDU QUE

suite à la réévaluation à la baisse de certaines propriétés de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac en 2007, certains propriétaires désirent recevoir un remboursement des taxes foncières payées en trop (incluant les intérêts calculés jusqu'au 4 mars 2008).

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement

QUE

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac rembourse les crédits de taxes foncières plus les intérêts calculés jusqu'au 4 mars 2008 aux citoyens suivants :

Doreen Muriel Brown Adams	2 193,27 \$
Daniel Denault et Diane Gingras	158,53 \$
Raymonde Parent Fortin	705,79 \$
Frederick Baird Walls	253,47 \$

Total :	<hr/> 3 311,06 \$
---------	-------------------

Adoptée

5.3 Acceptation des comptes à payer

Résolution
2008-02-023

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE

la liste des comptes à payer au montant de 29 512,79 \$ soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

5.4 État préliminaire des activités financières au 31 janvier 2008

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 janvier 2008.

Résolution
2008-02-024

5.5 Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités : Commission d'accès à l'information

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

QUE, monsieur Kenneth G. Hague, Maire, étant la plus haute autorité au sein de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, dont l'adresse est 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, J8C 2Z8, désigne par la présente la personne ci-après identifiée, responsable au sens de l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* :

Nom : Jean-Raymond Dufresne
Titre : Directeur général et secrétaire-trésorier
Adresse : 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac
Téléphone (bureau) : 819-321-2332 p. 3701
Télécopieur (bureau) : 819-321-3089
Courriel : directiongenerale@ivry-sur-le-lac.qc.ca
Responsable de: l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.

Adoptée

Avis de motion
Règ. 2008-023

5.6 Avis de motion pour le Règlement no 2008-023 sur la rémunération des membres du conseil municipal.

Je, Daniel Charette, conseiller, donne avis de motion, qu'à une assemblée subséquente, je déposerai le Règlement no. 2008-023 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac.

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est alors accordée.

Avis de motion
Règ. 2008-026

5.7 Avis de motion pour le Règlement no 2008-026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Je, Claire R. Leduc, conseillère, donne avis de motion, qu'à une assemblée subséquente, je déposerai le Règlement no. 2008-026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Le présent Avis de motion remplace et annule celui donné le 14 janvier 2008 pour le Règlement no. 2008-024 (délégation de pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité pour l'exercice financier 2008).

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est alors accordée.

5.8 Adoption du Règlement no 2008-025 pour financer par emprunt la réclamation du MAMR et du Directeur général des élections (DGE) au montant de 187 445,96 \$.

RÈGLEMENT NO. 2008-025

RÈGLEMENT D'EMPRUNT no. 2008-025 POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 187 445,96 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS ET PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE MANDATAIRE ET POUR L'ORGANISATION ET LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE NOVEMBRE 2005

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac doit financer les dépenses pour le scrutin référendaire municipal du 20 juin 2004;

ATTENDU QUE l'article 1060.1 du Code municipal confère le pouvoir au conseil d'une Municipalité d'emprunter, pour toutes fins de sa compétence, des sommes d'argent, par l'émission de billets ou autres titres;

ATTENDU QUE le montant total réclamé par le Directeur général des élections du Québec et le gouvernement s'élève à 187 445,96 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 14 janvier 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette

Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon

et résolu que le présent règlement numéro 2008-025 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉPENSE

Le Conseil décrète une dépense au montant de 187 445,96 \$ couvrant la réclamation engagée par le Directeur général des élections du Québec pour la tenue des scrutins référendaires du 20 juin 2004 et déposée à la Municipalité par le Ministère des Affaires municipales et des Régions, ainsi que la réclamation représentant les dépenses engagées par le Gouvernement pour le mandataire et pour l'organisation et la tenue des élections municipales de novembre 2005, décrites à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 DÉPENSES TOTALES

Le Conseil autorise un emprunt par billet, n'excédant pas la somme de 167 444,96 \$ pour l'application du présent règlement, pour une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 APPROPRIATION

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5 SIGNATURE

Le Maire et le directeur général/secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires ainsi que les billets, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

ARTICLE 6 IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge tout autre règlement visant les mêmes dépenses.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Annexe « A » Du Règlement no. 2008-025

Réclamation du Directeur général des élections Pour la tenue des scrutins référendaires du 20 juin 2004	41,427.19\$
Réclamation du Ministère des Affaires municipales et des Régions	146,018.77\$

Adoptée

6. URBANISME

6.1 Rapport du service d'urbanisme du mois de janvier 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de janvier 2008.

6.2 Nomination : Conseiller responsable du comité d'urbanisme

Résolution
2008-02-026

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac juge approprié de nommer un conseiller responsable du comité d'urbanisme

ATTENDU QUE

selon l'article 11 du Règlement 2006-001 de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, le conseil peut créer des commissions et des comités permanents ou spéciaux pour la surveillance et l'administration des affaires municipales, conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal*.

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement

QUE

le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac nomme le conseiller Daniel Charette, conseiller au siège no 6, responsable du comité d'urbanisme.

QUE

Cette nomination révoque toute nomination antérieure.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2008-02-027

7.1 Nomination : Conseiller responsable du comité de voirie

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac juge approprié de nommer un conseiller responsable du comité de voirie

ATTENDU QUE

selon l'article 11 du Règlement 2006-001 de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, le conseil peut créer des commissions et des comités permanents ou spéciaux pour la surveillance et l'administration des affaires municipales, conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal*.

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement

QUE

le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac nomme le conseiller Stéphane Pipon, conseiller au siège no 2, responsable du comité de voirie.

QUE

cette nomination révoque toute nomination antérieure.

Adoptée

7.2 Lettre du Ministère des transports confirmant le transfert au gouvernement du Québec de la gestion des ponts municipaux.

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal une lettre reçue du Ministère des Transports le 7 février 2008 confirmant que la gestion des trois ponts municipaux d'Ivry-sur-le-Lac (énumérés ci-dessous) a été transférée au gouvernement du Québec.

<u>No du pont</u>	<u>Route</u>	<u>Obstacle</u>
07667	Ch Lac la Grise	Décharge du lac Manitou
07669	Ch du Lac Manitou	Décharge du lac Fer-à-Cheval
07670	Ch du Lac-Rougeaud	Décharge du lac Vaseux

8. LOISIRS, CULTURE et PATRIMOINE

9. ENVIRONNEMENT et SANTÉ

10. VARIA

Résolution
2008-02-028

10.1 Subvention au Centre d'action bénévole Laurentides

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac désire apporter une aide financière au Centre d'action bénévole Laurentides ci-après appelé CABL;

CONSIDÉRANT QUE

le CABL recherche une ou plusieurs subventions (pour un total de 500 \$ par mois) des Municipalités locales et avoisinantes dans le but de l'aider à signer un bail pour la location d'un local situé au 24 rue Sainte-Agathe à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE

d'autres Municipalités ont déjà acquiescé à la demande du CABL comme suit :

- Ville de Sainte-Agathe-des-Monts : 250 \$ par mois pour un an
- Municipalité de Ste-Lucie-des-Laurentides : 50 \$ par mois pour un an

CONSIDÉRANT QUE

d'autres Municipalités avoisinantes sont présentement en train d'étudier la demande du CABL impliquant la possibilité d'autres subventions provenant de ces dites Municipalités;

Pour ces raisons,

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accorde une subvention d'un an au CABL pour un montant maximum de 200 \$ par mois dépendant de ce que sera l'implication des Municipalités avoisinantes qui sont présentement en train d'étudier la demande du CABL.

QUE

cette subvention soit renouvelable à la fin de l'année pour un montant qui sera à déterminer à ce moment-là.

Adoptée

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE à 19h39

Résolution
2008-02-029

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pison
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
et résolu unanimement :

« QUE cette assemblée soit levée. »

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier



Le lundi 10 mars 2008

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une assemblée régulière du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 10 mars 2008, à 19 heures 30, à l'Hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Daniel S. Miller et Melvyn Hodes.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Monsieur Stéphane Pipon a motivé son absence.

Monsieur Melvyn Hodes a déposé sa « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » tel que requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le Maire, Kenneth G. Hague, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de l'assemblée.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2008-03-030

ATTENDU QUE
les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE
les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE
l'ordre du jour soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

Résolution
2008-03-031

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 février 2008

ATTENDU QUE
le Directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de l'assemblée à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE

le procès verbal de l'assemblée régulière du 11 février 2008 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 Acceptation des chèques émis au 7 mars 2008

Résolution
2008-03-032

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE

la liste des chèques émis au 7 mars 2008 au montant de 38 117,53 \$ soit approuvée.

Adoptée

5.2 Acceptation des comptes à payer

Résolution
2008-03-033

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE

la liste des comptes à payer au montant de 89 249,52 \$ soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 10 mars 2008

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 29 février 2008

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 29 février 2008.

5.4 Autorisation d'assister à une formation sur l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Résolution
2008-03-034

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE le directeur général, Jean-Raymond Dufresne, soit autorisé à assister à une formation d'une journée sur l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels; cette formation, offerte par la compagnie Publications CCH, aura lieu le 21 avril 2008 à Longueuil, Québec.

QUE les frais d'inscription de 455 \$ plus les taxes applicables soient payés par la

municipalité et que les frais de déplacement soient remboursés selon la réglementation en vigueur, sur présentation du rapport de déplacement et /ou des pièces justificatives.

Adoptée

Résolution
2008-03-035

5.5 Adoption du règlement no 2008-023 sur la rémunération des membres du conseil municipal.

Règlement remplaçant le Règlement no. 2006-003 et ses amendements

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENTU QUE le territoire de la Municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités de la fonction;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 11 février 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2008-023 soit adopté.

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le présent règlement remplace le règlement 2006-003 et ses amendements.

ARTICLE 3.

Le présent règlement fixe une rémunération annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2008 et pour les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4.

La rémunération annuelle du Maire est fixée à vingt-sept mille cinq cents (27 500 \$) dollars et celle d'un conseiller est fixée à trois milles (3 000\$) dollars.

ARTICLE 5.

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur de certains élus, tel que mentionnée ci-dessous :

- **Conseiller responsable du comité de la voirie** : 2 500 \$ pour sa participation au comité de voirie.
- **Conseiller responsable du comité d'urbanisme** : 1 500 \$ pour sa participation au comité d'urbanisme.

ARTICLE 6.

Les montants mentionnés aux articles 4. et 5. comprennent une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

ARTICLE 7.

Les montants tels qu'établis par le présent règlement seront indexés à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, le tout conformément à la Loi. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable du pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada.

ARTICLE 8.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 9.

Tableau des rémunérations incluant l'allocation de dépenses tel que requis par l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux :

	Rémunération de base		Allocation de dépenses	
	<u>Actuelle</u>	<u>Proposée</u>	<u>Actuelle</u>	<u>Proposée</u>
Maire	18 133.00 \$	18 333.00 \$	9 067.00 \$	9 167.00 \$
Conseillers	1 627.20 \$	2 000.00 \$	813.60 \$	1 000.00 \$
Conseiller (voirie)	3 266.00 \$	3 668.00 \$	1 633.00 \$	1 832.00 \$
Conseiller (urbanisme)	1 627.20 \$	3 000.00 \$	813.60 \$	1 500.00 \$

ARTICLE 10.

Le présent règlement prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 11.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Kenneth Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

5.6 Adoption du Règlement no 2008-026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Règlement no. 2008-026

Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Résolution
2008-03-036

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a

d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 11 février 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2008-026 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

« Municipalité » :	Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du <i>Code municipal du Québec</i> .
« Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du <i>Code municipal du Québec</i> . Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 3.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 5 000 \$	Responsable d'activité budgétaire	Directeur général
5 000 \$	à 25 000 \$	Directeur général / Secrétaire-trésorier	Conseil
25 000 \$	ou plus	Conseil	Conseil

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;

- c) lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

Article 3.2

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 3 % (**100\$ à 3% = 103\$**) Le directeur général / secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés.

SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 4.1

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le directeur général / secrétaire-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

Article 4.2

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du directeur général / secrétaire-trésorier en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au directeur général / secrétaire-trésorier lui-même.

Article 4.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le responsable d'activité budgétaire, le directeur général / secrétaire-trésorier le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 7.1.

Article 4.4

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable d'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 4.5

Le directeur général / secrétaire-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général / secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 6.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- les dépenses d'électricité, de chauffage et sur réception de facture;
- les dépenses inhérentes à l'application des conditions de travail et au traitement de base;
- les engagements relatifs aux avantages sociaux
- les quotes-parts des régies inter municipales
- les provisions et affectations comptables.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général / secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le directeur général / secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au directeur général / secrétaire-trésorier dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 3.2. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général / secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général / secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général / secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

Kenneth Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

6. URBANISME

6.1 Rapport du service d'urbanisme du mois de février 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de janvier 2008.

6.2 Avis de motion pour modifier le Règlement de lotissement no. 116 et ses amendements afin de remplacer l'article 3.4.2 dudit Règlement...

Avis de motion
Règ. 2008-027

Je, Melvyn Hodes, conseiller, donne avis de motion, qu'à une assemblée subséquente, je déposerai un règlement amendant le Règlement de

lotissement no.116 et ses amendements afin de remplacer l'article 3.4.2. dudit Règlement par de nouvelles normes, pour les terrains en bordure du lac Manitou, passant d'une superficie minimale de 4 575 mètres carrés à une superficie minimale de 18 000 mètres carrés, la largeur minimale passant de 61 mètres à 100 mètres, la largeur minimale sur le lac passant de 61 mètres à 125 mètres et la profondeur minimale passant de 75 mètres à 100 mètres. Ces nouvelles normes ne s'appliquent pas aux terrains situés au nord du chemin du Lac la Grise.

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2008-03-037

7.1 Acceptation de l'offre de service de Entretien J.R. Villeneuve inc. pour le nettoyage des chemins municipaux.

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement

QUE

le conseil municipal de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte l'offre de Entretien J.R. Villeneuve inc. pour le nettoyage des chemins municipaux avec 3 camions de balayage et d'aspiration et un camion citerne 10 roues durant une période approximative de 2 à 3 jours (9 heures par jour) au tarifs suivants :

1. Camions de balayage et d'aspiration :
 - a. Aspirateur 600/605 et Mécanique /Convoyeur : 98,00 \$ par heure
 - b. Mécanique/Mobil : 99,00 \$ par heure
2. Camion citerne 10 roues : 85,00 \$ par heure

QUE

le travail soit effectué durant une période approximative de 2 à 3 jours consécutifs entre le 28 avril 2008 et le 16 mai 2008.

Adoptée

8. LOISIRS, CULTURE et PATRIMOINE

9. ENVIRONNEMENT et SANTÉ

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Résolution
2008-03-038

12. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE à 19h42

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
et résolu unanimement :

« QUE cette assemblée soit levée. »

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier



Le lundi 14 avril 2008

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une assemblée régulière du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 14 avril 2008, à 19 heures 30, à l'Hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire suppléant Stéphane Pilon, à laquelle sont présents madame la conseillère Raymonde Lefrançois et messieurs les conseillers Daniel Charette, Daniel S. Miller et Melvyn Hodes.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Monsieur Kenneth G. Hague et madame Claire R. Leduc ont motivé leur absence.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le Maire suppléant, Stéphane Pilon, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de l'assemblée.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2008-04-039

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charrette

Appuyé par Melvyn Hodes

Et résolu unanimement :

QUE

l'ordre du jour soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

Résolution
2008-04-040

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 mars 2008

ATTENDU QUE

le Directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de l'assemblée à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois

Appuyé par le conseiller Daniel Charette

Et résolu unanimement :

QUE le procès verbal de l'assemblée régulière du 10 mars 2008 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2008-04-041

5.1 Acceptation des chèques émis au 11 avril 2008

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE
la liste des chèques émis au 11 avril 2008 au montant de 124 711,67 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2008-04-042

5.2 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE
la liste des comptes à payer, au montant de 35 788,65 \$ soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 14 avril 2008

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 31 mars 2008

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 mars 2008.

Résolution
2008-04-043

5.4 Transfert de crédits budgétaires

CONSIDÉRANT QUE

les crédits de certains postes budgétaires 2008 sont insuffisants pour couvrir

1. les subventions diverses accordées par le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
2. les charges de la CSST pour les salaires des employés prévus en 2008

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire de transférer des crédits d'un poste budgétaire à un autre;

Pour ces raisons,

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes

Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE

le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à faire les transferts suivant :

De 02 13000 411		
Services juridiques		1 500 \$
À 02 11000 970		
Subventions et dons – Élus		
De 02 47000 141		
Salaire rég. – Insp. Env.		1 070 \$
À 02 13000 250		
CSST		

Adoptée

Résolution
2008-04-044

5.5 Mandat à Rouge Marketing Communications et Octantis Courtier en WEB pour le développement du Site WEB de la municipalité.

ATTENDU QUE

Rouge Marketing Communications par l'entremise de Octantis Courtier en WEB est la firme qui a répondu le plus conformément aux critères établis par la direction générale pour le développement du Site Internet de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac mandate la firme Rouge Marketing Communications et Octantis Courtier en WEB pour le développement du Site Internet de la municipalité selon la soumission suivante :

1. Design graphique, présentations Francophone et Anglophone (Copywrite appartenant à la municipalité). : 3 500 \$ plus les taxes applicables
2. Système de gestion des documents publics ou privés (module dynamique; les codes sources appartenant à la municipalité) : 2 500 \$ plus les taxes applicables

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer ledit mandat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Adoptée

6. URBANISME

6.1 Rapport du service d'urbanisme du mois de mars 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de mars 2008.

Résolution
2008-04-045

6.2 Autorisation d'assister à une formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) intitulée « L'urbanisme : règlements et la procédure »

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE le directeur général et l'inspecteur en bâtiment, messieurs Jean-Raymond Dufresne et Gilles Sauvageau, soient autorisés à assister à une formation d'une journée intitulée « L'urbanisme : règlements et la procédure ». Cette formation est offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec et aura lieu le 23 avril 2008 à Val-David, Québec.

QUE les frais d'inscription de 160 \$ par personne plus les taxes applicables soient payés par la municipalité et que les frais de déplacement soient remboursés selon la réglementation en vigueur, sur présentation du rapport de déplacement et /ou des pièces justificatives.

Adoptée

Résolution
2008-04-046

6.3 Adoption du Projet de Règlement 2008-027 modifiant le Règlement de lotissement no. 116 et ses amendements afin d'établir de nouvelles normes pour les terrains en bordure du lac Manitou et du lac Fer à Cheval.

PROJET RÈGLEMENT NO. 2008-027

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT no. 116 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES DIMENSIONS DE TERRAINS SITUÉS EN BORDURE DU LAC MANITOU ET LES DISPOSITIONS SUR LES DIMENSIONS DE TERRAINS SITUÉS EN BORDURE DU LAC FER À CHEVAL ET, D'ÉDICTER LA PRIMAUTÉ DE CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES DIMENSIONS DE TERRAINS

ATTENDU QU'il est opportun de déclarer la primauté des dispositions sur les dimensions de certains terrains édictées par le présent règlement de lotissement;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier les dimensions des terrains situés en bordure du Lac Manitou;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier les dimensions des terrains situés en bordure du Lac Fer à Cheval;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 10 mars 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION À LA SECTION 3.4

La section 3.4 est modifiée pour y ajouter une phrase immédiatement avant la sous-section 3.4.1. Ladite phrase se lit comme suit :

Les normes sur les dimensions des terrains édictées dans la présente section priment sur toute autre disposition régissant les dimensions des terrains édictées dans tout autre règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION À LA SOUS-SECTION 3.4.2

La sous-section 3.4.2 est modifiée pour y ajouter de nouvelles normes pour les terrains en bordure du Lac Manitou et pour les terrains en bordure du Lac Fer à Cheval. Ladite sous-section 3.4.2 est maintenant composée de deux sous-sections et se lit dorénavant comme suit :

3.4.2 Normes de lotissement pour les terrains en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau

3.4.2.1 Normes de lotissement pour les terrains situés à moins de trois cents mètres du Lac Manitou excluant ceux compris dans cette zone mais qui sont situés au nord du chemin

Lac la Grise et, pour les terrains situés à moins de trois cents mètres du Lac Fer à Cheval excluant ceux compris dans cette zone mais qui sont situés au sud du chemin Lac Manitou .

La superficie minimale doit être de dix-huit milles (18 000) mètres carrés avec un frontage minimal de cent (100) mètres, une profondeur minimale de cent (100) mètres et un frontage minimal sur le Lac Manitou ou sur le Lac Fer à Cheval de cent vingt-cinq (125) mètres, mesurée à la corde le long de la ligne des hautes eaux.

3.4.2.2 Normes de lotissement pour les terrains situés à moins de cent (100) mètres d'un cours d'eau ou de trois cents (300) mètres d'un lac excluant les terrains décrits au sous-article 3.4.2.1 du présent règlement.

La superficie minimale doit être de quatre mille cinq cent soixante-quinze (4 575) mètres carrés avec un frontage minimal de soixante et un (61) mètres, une profondeur minimale de soixante-quinze (75) mètres et un frontage minimal sur le lac ou le cours d'eau de soixante et un (61) mètres, mesurée à la corde le long de la ligne des hautes eaux.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Kenneth Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

Avis de motion : 10 mars 2008

Adoption 1^{er} Projet de règlement : 14 avril 2008

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2008-04-047

7.1 Mandat à la firme Gilles Taché et associés inc. – Plans et devis pour la phase 2 (2008) des travaux de réfection des infrastructures admissibles au Transfert de la taxe fédérale d'assise sur l'essence.

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac mandate la firme Gilles Taché et associés inc. à procéder à la préparation des plans et devis incluant la gestion de l'appel d'offres visant les travaux de réfection des infrastructures admissibles au *Transfert de la taxe fédérale d'assise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec*, pour les travaux prévus en 2008. Pour l'exécution de ce mandat, le montant des honoraires professionnels sera un montant forfaitaire de 6 500 \$, taxes et frais de reprographie en sus

QUE

le directeur général soit autorisé à confirmer ledit mandat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

8. LOISIRS, CULTURE et PATRIMOINE

Résolution
2008-04-48

8.1 Mandat à Isabelle Hamel, architecte paysagiste : préparation des plans et devis pour le projet d'amélioration du débarcadère municipal et de la plage.

ATTENDU QUE

le conseil municipal désire procéder dès le printemps 2008 avec le projet d'aménagement de la plage municipale et que de nouvelles contraintes environnementales ont été soulevées selon le plan préparé préalablement par madame Ilana Cantin, architecte paysagiste.

ATTENDU QUE

madame Ilana Cantin, architecte paysagiste, ne semble plus disponible pour continuer le travail déjà entamé sur ce projet

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac mandate madame Isabelle Hamel, architecte paysagiste, pour réviser l'esquisse de réaménagement du débarcadère municipal et de la plage et pour la préparation d'un plan final et devis; le tout au taux horaire de 75,00 \$ pour un maximum de 2 775,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE

le directeur général soit autorisé à confirmer ledit mandat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

9. ENVIRONNEMENT et SANTÉ

Résolution
2008-04-49

9.1 Résolution d'appui au projet de « Laboratoire sur l'eau » de la MRC des Laurentides.

Considérant que

le conseil de la MRC des Laurentides a approuvé le projet de « Laboratoire sur l'eau » présenté lors de son assemblée du 13 mars 2008 et devant être déposé ultérieurement au ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre des mesures des laboratoires ruraux de la *Politique nationale de la ruralité 2007-2014* en vue de l'octroi d'une aide financière;

Considérant que

le contenu de la présentation de ce projet avait été énoncé au préalable lors de rencontres organisées par la MRC avec les inspecteurs, urbanistes et directeurs généraux des municipalités locales;

Considérant que

le projet de « Laboratoire sur l'eau », de par ses interventions proposées, découle implicitement des objectifs visés par la stratégie de développement durable qui constitue une priorité régionale;

Considérant que

le maintien de la qualité de l'eau de nos lacs et cours d'eau, notamment depuis l'apparition du phénomène de la cyanobactérie (algues bleues) au cours des dernières années, constitue une problématique environnementale majeure pour la qualité de vie et le développement durable de bon nombre de communautés locales dans notre région;

Considérant que
notre municipalité pourra bénéficier des expertises mises de l'avant dans le cadre de ce laboratoire que se soit par l'apport de technologie améliorant des équipements de traitement des eaux usées, la gestion des eaux de ruissellement de surface ou par la proposition de concepts novateurs de développement dans les bassins versants des lacs plus performants dans la réduction des émissions de phosphore et des sédiments;

Considérant que
notre municipalité sera appelée à collaborer étroitement avec la MRC pour la mise en œuvre éventuelle de certains projets spécifiques sur notre territoire liés à la thématique de l'eau;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement

Que
le conseil de la municipalité de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac appuie la MRC des Laurentides dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions pour l'obtention d'une aide financière pour son projet de « Laboratoire sur l'eau » qui sera déposé au plus tard le 1^{er} mai 2008 dans le cadre des mesures des laboratoires ruraux de la *Politique nationale de la ruralité* 2007-2014.

Adoptée

Résolution
2008-04-050

9.2 Autorisation d'assister à une formation à Sainte-Agathe-des-Monts intitulée « La problématique des cyanobactéries »

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE
l'inspecteur en bâtiment, monsieur Gilles Sauvageau, soit autorisé à assister à une formation d'une journée sur les cyanobactéries. Cette formation aura lieu le 7 mai 2008 à Sainte-Agathe-des-Monts, Québec.

QUE les frais d'inscription de 50 \$ par personne plus les taxes applicables soient payés par la municipalité et que les frais de déplacement, s'il y a lieu, soient remboursés selon la réglementation en vigueur, sur présentation du rapport de déplacement et /ou des pièces justificatives.

Adoptée

10. VARIA

Résolution
2008-04-051

10.1 Subvention d'Ivry-sur-le-Lac à la campagne de financement de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU QUE
le conseil municipal s'est engagé à contribuer financièrement au succès de la 2^e édition de la Revue de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut en défrayant un des prix offerts à la page 18 de la Revue

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accorde une subvention de 500 \$ à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut représentant un des prix de tirage offert à la page 18 de la 2^e édition de la Revue de la Fondation médicale.

Adoptée

Résolution
2008-04-052

10.2 Subvention d'Ivry-sur-le-Lac à la SPCALL – Billets pour l'événement annuel de levée de fonds, le cocktail-encan « Un toit pour moi / Gimme Shelter »

ATTENDU QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac considère la SPCA Laurentides-Labelle (SPCALL) comme un partenaire d'affaires pour la Municipalité et qu'il veut encourager la cause de cette organisation.

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accorde une subvention de 100 \$ à la SPCA Laurentides-Labelle en achetant deux billets de 50 \$ chacun pour son événement annuel de levée de fonds, le cocktail-encan « Un toit pour moi / Gimme Shelter » qui aura lieu le 3 mai 2008 à Morin Heights, Québec.

Adoptée

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire-suppléant a répondu à toutes les questions.

Résolution
2008-04-053

12. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE à 20h22

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu à l'unanimité

QUE

l'assemblée soit levée

Adoptée

Stéphane Pison
Maire suppléant

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier



Le lundi 12 mai 2008

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une assemblée régulière du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 12 mai 2008, à 19 heures 30, à l'Hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Pípon, Daniel S. Miller et Melvyn Hodes.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le Maire, Kenneth G. Hague, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de l'assemblée.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2008-05-054

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Stéphane Pípon
Et résolu unanimement :

QUE

l'ordre du jour soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

Résolution
2008-05-055

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 avril 2008

ATTENDU QUE

le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de l'assemblée à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE le procès verbal de l'assemblée régulière du 14 avril 2008 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2008-05-056

5.1 Acceptation des chèques émis au 08 mai 2008

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE
la liste des chèques émis au 08 mai 2008 au montant de 44 442,20 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2008-05-057

5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE
la liste des comptes à payer, au montant de 14 301,99 \$ soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit
Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.
Jean-Raymond Dufresne
Le 12 mai 2008

Adoptée

Résolution
2008-05-058

5.3 Dépôt du Rapport financier annuel, préparé par Amyot Gélinas c.a., pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007.

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac approuve le dépôt du Rapport financier annuel et le rapport du vérificateur externe, Amyot Gélinas c.a., pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2007.

Adoptée

Résolution
2008-05-059

5.4 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac renouvelle son adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2008, au montant de 536,35 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

6. URBANISME

6.1 Rapport du service d'urbanisme du mois d'avril 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois d'avril 2008.

Résolution
2008-05-060

6.2 Adoption du 2^e Projet de Règlement 2008-027 modifiant le Règlement de lotissement no. 116 et ses amendements afin d'établir de nouvelles normes pour les terrains en bordure du lac Manitou et du lac Fer à Cheval.

2^e PROJET RÈGLEMENT NO. 2008-027

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT no. 116 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES DIMENSIONS DE TERRAINS SITUÉS EN BORDURE DU LAC MANITOU ET LES DISPOSITIONS SUR LES DIMENSIONS DE TERRAINS SITUÉS EN BORDURE DU LAC FER À CHEVAL ET, D'ÉDICTER LA PRIMAUTÉ DE CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES DIMENSIONS DE TERRAINS

ATTENDU QU'il est opportun de déclarer la primauté des dispositions sur les dimensions de certains terrains édictées par le présent règlement de lotissement;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier les dimensions des terrains situés en bordure du Lac Manitou;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier les dimensions des terrains situés en bordure du Lac Fer à Cheval;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 10 mars 2008;

ATTENDU QU'un 1^{er} projet de règlement a été adopté lors d'une session du conseil municipal, tenue le 14 avril 2008;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le samedi 3 mai 2008 en la salle du conseil d'Ivry-sur-le-Lac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION À LA SECTION 3.4

La section 3.4 est modifiée pour y ajouter une phrase immédiatement avant la sous-section 3.4.1. Ladite phrase se lit comme suit :

Les normes sur les dimensions des terrains édictées dans la présente section priment sur toute autre disposition régissant les dimensions des terrains édictées dans tout autre règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION À LA SOUS-SECTION 3.4.2

La sous-section 3.4.2 est modifiée pour y ajouter de nouvelles normes pour les terrains en bordure du Lac Manitou et pour les terrains en bordure du Lac Fer à Cheval. Ladite sous-section 3.4.2 est maintenant composée de deux sous-sections et se lit dorénavant comme suit :

3.4.2 Normes de lotissement pour les terrains en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau

3.4.2.1 Normes de lotissement pour les terrains situés à moins de trois cents mètres du Lac Manitou excluant ceux compris dans cette zone mais qui sont situés au nord du chemin Lac la Grise et, pour les terrains situés à moins de trois cents mètres du Lac Fer à Cheval excluant ceux compris dans cette zone mais qui sont situés au sud du chemin Lac Manitou .

La superficie minimale doit être de dix-huit milles (18 000) mètres carrés avec un frontage minimal de cent (100) mètres, une profondeur minimale de cent (100) mètres et un frontage minimal sur le Lac Manitou ou sur le Lac Fer à Cheval de cent vingt-cinq (125) mètres, mesurée à la corde le long de la ligne des hautes eaux.

3.4.2.2 Normes de lotissement pour les terrains situés à moins de cent (100) mètres d'un cours d'eau ou de trois cents (300) mètres d'un lac excluant les terrains décrits au sous-article 3.4.2.1 du présent règlement.

La superficie minimale doit être de quatre mille cinq cent soixante-quinze (4 575) mètres carrés avec un frontage minimal de soixante et un (61) mètres, une profondeur minimale de soixante-quinze (75) mètres et un frontage minimal sur le lac ou le cours d'eau de soixante et un (61) mètres, mesurée à la corde le long de la ligne des hautes eaux.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

Avis de motion : 10 mars 2008

Adoption 1^{er} Projet de règlement : 14 avril 2008

Avis public – Assemblée publique de consultation : 19 avril 2008

Assemblée publique de consultation : 3 mai 2008

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois d'avril 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois d'avril 2008

Résolution
2008-05-061

7.1 Acceptation de la soumission de Fer Ornemental – C Lepage pour la réparation des barrières à l'entrée du garage municipal.

ATTENDU QUE

le garage municipal est devenu depuis le 3 mai 2008 un lieu de dépôt des résidus domestiques dangereux et, que de ce fait, il est devenu urgent de réparer les barrières donnant accès au site du garage municipal.

ATTENDU QUE

sur les quatre entreprises sollicitées pour effectuer la réparation des dites barrières, seule l'entreprise Fer Ornemental – C Lepage de Sainte-Agathe-des-Monts a remis une soumission

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes

Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller

Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la soumission de la compagnie Fer Ornemental – C Lepage au montant de 2 800 \$ plus les taxes applicables pour la réparation des barrières à l'entrée du garage municipal.

QUE

le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de la soumission et à verser le dépôt requis à la commande de 50 %.

Adoptée

Résolution
2008-05-062

7.3 Mandat à la firme Gilles Taché et associés inc. – Étude préliminaire pour l'aménagement du Carrefour d'Ivry (intersection chemin de la Gare et chemin Lac la Grise)

ATTENDU QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac désire explorer la possibilité d'aménager l'intersection adjacente au stationnement de l'Hôtel de Ville en carrefour giratoire et ainsi créer un prolongement du parc municipal « Débarcadère et plage municipale ».

ATTENDU QU'

une étude préliminaire de faisabilité est nécessaire avant d'aller de l'avant avec ce projet.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon

Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc

Et résolu unanimement :

QUE

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac mandate la firme Gilles Taché et associés inc. à procéder à une Étude préliminaire sur la faisabilité d'aménager un carrefour giratoire à l'intersection des chemins de la Gare et du Lac la Grise (Carrefour d'Ivry). Pour l'exécution de ce mandat, le montant des honoraires professionnels sera un montant forfaitaire de 3 500 \$, taxes et frais de reprographie en sus

QUE

les honoraires ci-dessus soient payés à même le Fonds réservé « Fonds parcs et terrains de jeux ».

QUE

le directeur général soit autorisé à confirmer ledit mandat pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

Résolution
2008-05-063

7.4 Embauche d'un travailleur saisonnier pour le travail de voirie.

ATTENDU QU'

il est nécessaire, afin de maintenir les chemins en bonne condition durant la saison estivale, de retenir les services d'un travailleur saisonnier pour aider l'inspecteur en bâtiment à effectuer les divers travaux de voirie requis durant cette période

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac procède à l'embauche de monsieur Laurent Pipon d'Ivry-sur-le-Lac pour la période d'avril 2008 à novembre 2008 selon un horaire flexible d'environ deux journées complètes par semaine dépendant des besoins de la Municipalité.

Adoptée

8. LOISIRS, CULTURE et PATRIMOINE

Résolution
2008-05-064

8.1 Embauche d'un étudiant pour la saison estivale

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac procède à l'embauche de Jérémie Mercure, étudiant, pour la saison estivale 2008, La tâche de travail consistera à exécuter des travaux d'entretien des parcs, de faire la surveillance du débarcadère municipal et d'aider de temps à autres aux travaux de voirie municipale.

Adoptée

9. ENVIRONNEMENT et SANTÉ

10. VARIA

Résolution
2008-05-065

10.1 Mandat à la firme Godard Bélisle et Associés pour représenter la municipalité dans le dossier du Glissement de terrain survenu le 22 avril 2008 causant des dommages importants sur les propriétés de deux citoyens d'Ivry-sur-le-Lac, sur le chemin Lacasse et sur les rives du Lac Manitou.

ATTENDU QUE ,

suite au glissement de terrain survenu le 22 avril 2008 et ayant causé des dommages importants aux propriétés de deux citoyens d'Ivry-sur-le-Lac ainsi qu'au chemin Lacasse et aux rives du Lac Manitou, les services d'un aviseur légal sont requis

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac mandate la firme Godard Bélisle et associés à agir au nom de la Municipalité pour entreprendre toutes procédures nécessaires ou utiles pour régler cette situation.

QUE

le conseil municipal ne s'objecte pas à ce que la firme Godard Bélisle et associés représente également les deux citoyens d'Ivry-sur-le-Lac ayant subi des dommages matériels suite à cet incident.

QUE

le directeur général soit autorisé à confirmer ledit mandat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

Résolution
2008-05-066

10.2 Mandat à la firme Gilles Taché et associés inc. pour effectuer un relevé sur place, pour faire la collecte de données et pour faire la prise de connaissance de la situation relativement au Glissement de terrain survenu le 22 avril 2008 sur le chemin Lacasse dans le but de faire une proposition détaillée de services professionnels.

ATTENDU QUE

suite au glissement de terrain survenu le 22 avril 2008 et ayant causé des dommages importants aux propriétés de deux citoyens d'Ivry-sur-le-Lac ainsi qu'au chemin Lacasse et aux rives du Lac Manitou, les services d'une firme d'ingénieurs-conseils sont requis.

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

QUE

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac mandate la firme Gilles Taché et associés inc. pour, dans un premier temps, prendre connaissance sur place, en compagnie d'un ingénieur spécialisé en géotechnique, de l'ampleur des dégâts pour être en mesure, dans un deuxième temps, de soumettre une proposition de services professionnels couvrant la réalisation d'une étude détaillée. Pour l'exécution de ce mandat, les honoraires professionnels seront un montant forfaitaire de 1 400 \$, taxes en sus selon la proposition de services professionnels du 9 mai 2008

QUE

le directeur général soit autorisé à confirmer ledit mandat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

Résolution
2008-05-067

10.3 Mandat à la firme L'Écuyer Lefavre Architectes et à la firme Gilles Taché et associés inc. pour effectuer une étude préliminaire de structure et architecturale pour l'aménagement de bureaux au deuxième étage de l'Hôtel de Ville (601 chemin de la Gare)

ATTENDU QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac désire explorer la possibilité d'aménager de l'espace de bureau additionnel au deuxième étage de l'Hôtel de Ville de la Municipalité (située au 601 chemin de la Gare).

ATTENDU QU'

une étude préliminaire est souhaitable afin de déterminer la capacité de la charpente actuelle à recevoir les nouvelles charges d'utilisation;

ATTENDU QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac désire obtenir des esquisses préliminaires et une estimation budgétaire pour cet aménagement;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac mandate la firme Gilles Taché et associés inc. et la firme L'Écuyer Lefavre, Architectes à procéder, selon les offres de services professionnels reçues, comme suit :

- Proposition de Gilles Taché & associés inc., datée du 9 mai 2008 pour la vérification de la capacité de la charpente actuelle à recevoir les nouvelles charges d'utilisation. Les honoraires professionnels pour ce travail seront facturés sur une base horaire à 120 \$ pour l'Ingénieur senior, à 65 \$ pour le technicien senior et à 45 \$ pour le secrétariat; le tout pour un maximum d'honoraires de 1 880 \$, taxes et frais de reprographie en sus.
- Offre de L'Écuyer Lefavre Architecte, datée du 7 mai 2008 pour la préparation d'esquisses préliminaires et une estimation budgétaire. Pour l'exécution de ce mandat, les honoraires professionnels seront un montant forfaitaire de 2 900 \$, taxes en sus.

QUE

le directeur général soit autorisé à confirmer lesdits mandats, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Résolution
2008-05-068

12. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE à 20h10

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu à l'unanimité

QUE

l'assemblée soit levée

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Le lundi 9 juin 2008

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une assemblée régulière du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 9 juin 2008, à 19 heures 30, à l'Hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Pipon, Daniel S. Miller et Melvyn Hodes.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le Maire, Kenneth G. Hague, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de l'assemblée.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2008-06-069

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE

l'ordre du jour soit accepté avec la modification suivante :

- Ajout du point 6.6 Résolution pour inclure la grille des usages et des normes du Règlement de zonage no. 117 dans le Règlement de construction no. 115.

Adoptée

Résolution
2008-06-070

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 mai 2008

ATTENDU QUE

le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de l'assemblée à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

QUE

le procès verbal de l'assemblée régulière du 12 mai 2008 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2008-06-071

5.1 Acceptation des chèques émis au 06 juin 2008

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE

la liste des chèques émis au 06 juin 2008 au montant de 14 935,35 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2008-06-072

5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Claire R. Ieduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE

la liste des comptes à payer, au montant de 102 651,22 \$ soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 09 juin 2008

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 31 mai 2008

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 mai 2008.

Résolution
2008-06-073

5.4 Transfert de crédits budgétaires et affectation d'une partie du surplus accumulé

CONSIDÉRANT QUE

les crédits de certains postes budgétaires 2008 sont insuffisants pour couvrir certaines dépenses, en particulier :

1. les dépenses de comptabilité du 2^e semestre de 2007 et pour la balance de 2008
2. Autres dépenses diverses

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire d'affecter une partie du surplus accumulé à un poste budgétaire et de transférer des crédits d'un poste budgétaire à un autre.

Pour ces raisons,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE
le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à faire les transferts suivants :

De 55 99100 000		
Surplus accumulé non affecté	6 000 \$	
À 02 13000 413		
Comptabilité et vérification		
De 02 61000 454		
Formation, urbanisme	500 \$	
À 02 13000 454		
Formation et perfect. – administration		
De 02 61000 414		
Admin. et informatique, urbanisme.	1 000 \$	
À 02 62100 345		
Promotion indus. et touristique		

Adoptée

Résolution
2008-06-074

5.5 Acceptation de la soumission de la Financière Manuvie pour l'assurance collective des employés

CONSIDÉRANT QUE
que le nombre de personnes assurées par l'assurance collective en vigueur le 1^{er} janvier 2006 a augmenté et qu'il est approprié de faire une révision des bénéfices offerts.

CONSIDÉRANT QUE
des soumissions d'assurance collective ont été reçues récemment de diverses compagnies d'assurance.

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE
le Conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la soumission de la Financière Manuvie aux tarifs et conditions suivants pour une période de 16 mois à partir du 1^{er} juillet 2008 :

Assurance-vie	1 X salaire	0,704 \$/1 000 \$
M.M.A.	1 X salaire	0,055 \$/1 000 \$
Assurance-vie P-à-C.	5 000 \$ / 2 500 \$	5,311 \$
Invalidité Longue durée (120 jrs)	66,7% salaire (2 ans)	0,745 \$/100\$
Ass. Soins de santé	Famille /célibataire	223,70 \$ / 49,93 \$
Ass. Dentaire	Famille /célibataire	72,23 \$ / 29,55 \$

QUE
la proportion des primes payées par la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac passe de 100 % à 80 %;

QUE
le directeur général soit autorisé à signer le contrat avec la Financière Manuvie pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

6. URBANISME

6.1 Rapport du service d'urbanisme du mois de mai 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de mai 2008.

6.2 Rapport de la tenue du registre pour le Règlement 2008-027

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement no. 2008-027 modifiant le règlement de lotissement no. 116 et ses amendements.

- Qu'un avis public invitant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement no. 2008-027 a été publié dans le journal l'Information du Nord le 16 mai 2008;
- Que la demande pouvait provenir des zones V1-113, V1-114, V1-119, V1-120, V1-121, V1-122, V1-123, V1-124, V1-129, V3-130, et de toutes zones contiguës à celles-ci;
- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12 dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Que le nombre de signatures apposées au 8^e jour suivant la date de publication est de 0;

Par conséquent,
je déclare que le Règlement no. 2008-027 modifiant le règlement de lotissement no. 116 et ses amendements est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Certificat donné à Ivry-sur-le-Lac
Ce 25^e jour de mai 2008

(s) Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution
2008-06-075

6.3 Adoption du Règlement 2008-027 modifiant le Règlement de lotissement no. 116 et ses amendements afin d'établir de nouvelles normes pour les terrains en bordure du lac Manitou et du lac Fer à Cheval.

RÈGLEMENT NO. 2008-027

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT no. 116 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES DIMENSIONS DE TERRAINS SITUÉS EN BORDURE DU LAC MANITOU ET LES DISPOSITIONS SUR LES DIMENSIONS DE TERRAINS SITUÉS EN BORDURE DU LAC FER À CHEVAL ET, D'ÉDICTER LA PRIMAUTÉ DE CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES DIMENSIONS DE TERRAINS

ATTENDU QU'il est opportun de déclarer la primauté des dispositions sur les dimensions de certains terrains édictées par le présent règlement de lotissement;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier les dimensions des terrains situés en bordure du Lac Manitou;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier les dimensions des terrains situés en bordure du Lac Fer à Cheval;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 10 mars 2008;

ATTENDU QU'un 1^{er} projet de règlement a été adopté lors d'une session du conseil municipal, tenue le 14 avril 2008;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le samedi 3 mai 2008 en la salle du conseil d'Ivry-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'un 2^e projet de règlement a été adopté lors d'une session du conseil municipal, tenue le 12 mai 2008;

ATTENDU QU'un registre pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été tenu du 20 mai 2008 au 29 mai 2008 à l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac, 601 chemin de la Gare et, que 0 signature a été apposée au registre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Claire R. Ieduc
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION À LA SECTION 3.4

La section 3.4 est modifiée pour y ajouter une phrase immédiatement avant la sous-section 3.4.1. Ladite phrase se lit comme suit :

Les normes sur les dimensions des terrains édictées dans la présente section priment sur toute autre disposition régissant les dimensions des terrains édictée dans tout autre règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION À LA SOUS-SECTION 3.4.2

La sous-section 3.4.2 est modifiée pour y ajouter de nouvelles normes pour les terrains en bordure du Lac Manitou et pour les terrains en bordure du Lac Fer à Cheval. Ladite sous-section 3.4.2 est maintenant composée de deux sous-sections et se lit dorénavant comme suit :

3.4.2 Normes de lotissement pour les terrains en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau

3.4.2.1 Normes de lotissement pour les terrains situés à moins de trois cents mètres du Lac Manitou, excluant ceux compris dans cette zone mais qui sont situés au nord du chemin Lac la Grise, et pour les terrains situés à moins de trois cents mètres du Lac Fer à Cheval, excluant ceux compris dans cette zone mais qui sont situés au sud du chemin Lac Manitou .

La superficie minimale doit être de dix-huit milles (18 000) mètres carrés avec un frontage minimal de cent (100) mètres, une profondeur minimale de cent (100) mètres et un frontage minimal sur le Lac Manitou ou sur le Lac Fer à Cheval de cent vingt-cinq (125) mètres, mesurée à la corde le long de la ligne des hautes eaux.

3.4.2.2 Normes de lotissement pour les terrains situés à moins de cent (100) mètres d'un cours d'eau ou de trois cents (300) mètres d'un lac excluant les terrains décrits au sous-article 3.4.2.1 du présent règlement.

La superficie minimale doit être de quatre mille cinq cent soixante-quinze (4 575) mètres carrés avec un frontage minimal de soixante et un (61) mètres, une profondeur minimale de soixante-quinze (75) mètres et un frontage minimal sur le lac ou le cours d'eau de soixante et un (61) mètres, mesurée à la corde le long de la ligne des hautes eaux.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

Avis de motion : 10 mars 2008

Adoption 1^{er} Projet de règlement : 14 avril 2008

Avis public – Assemblée publique de consultation : 19 avril 2008

Assemblée publique de consultation : 3 mai 2008

Adoption 2^e Projet de règlement : 12 mai 2008

Avis public – Demande de participation à un référendum : 16 mai 2008

Tenue du registre : du 20 mai 2008 au 29 mai 2008

Avis de motion
228-2008

6.4 Avis de motion – Modification de la réglementation d'urbanisme afin de la rendre conforme au Règlement no 228-2008 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments.

Je, Raymonde Lefrançois, conseillère, donne avis de motion, qu'à une assemblée subséquente, je déposerai un règlement modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac afin de la rendre conforme au Règlement no 228-2008 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments. Entre autres et plus particulièrement, ce règlement modifiera les dispositions suivantes :

- Distance de la rive pour nouvelle construction passe de 15 mètres à 20 mètres
- Distance de la rive pour la partie non-étanche d'une nouvelle installation septique passe de 15 mètres (norme du Q-2, R.8) à 30 mètres

Résolution
2008-06-076

6.5 Contrat de travail pour Gilles Sauvageau, inspecteur municipal.

CONSIDÉRANT QUE

Gilles Sauvageau est à l'emploi de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac depuis le 4 juillet 2007 comme Inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE

que les deux parties désirent consigner dans un contrat les conditions de travail de l'inspecteur municipal

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE

le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, le contrat de travail de l'inspecteur municipal couvrant la période du 30 juin 2008 au 27 juin 2009.

Adoptée

Résolution
2008-06-077

6.6 Résolution pour inclure la grille des usages et des normes du Règlement de zonage no 117 dans le Règlement de construction no 115.

ATTENDU QU'

il serait opportun que la grille des usages et normes jointe comme annexe A-7 au Règlement de zonage numéro 117 de la Municipalité soit aussi jointe en annexe au Règlement de construction numéro 115 de la Municipalité.

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

Que

l'Annexe A-7, grilles des usages et normes, du Règlement de zonage de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac Numéro 117 est par les présentes jointe comme Annexe A-7 au Règlement de construction numéro 115 de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, pour en faire partie intégrante.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois de mai 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de mai 2008.

Résolution
2008-06-078

7.2 Acceptation de la soumission de Gobelex (Pierre Bélisle) pour le sablage et la teinture du revêtement extérieur des pignons et des lucarnes de l'Hôtel de ville (2^e étage).

ATTENDU QU'

il est devenu urgent de restaurer le revêtement extérieur des pignons et des lucarnes de l'Hôtel de ville;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la soumission de la compagnie Gobelex (Pierre Bélisle) pour le sablage et la teinture du revêtement extérieur des pignons et des lucarnes de l'Hôtel de ville pour un montant de 2 460 \$ plus les taxes applicables.

QUE

Le directeur général soit autorisé à signer pour l'acceptation de la soumission.

Adoptée

Résolution
2008-06-079

7.3 Acceptation de la soumission de Lortie et Martin Ltée – Rona pour l'achat d'un nouveau revêtement extérieur pour la façade et le côté sud-ouest de l'Hôtel de ville.

ATTENDU QUE

le revêtement extérieur de la façade et du côté sud-ouest de l'Hôtel de ville est dans un état de détérioration tel qu'il devient plus avantageux de le changer que de tenter de le restaurer.

ATTENDU QU'

il est devenu urgent de procéder avec ces travaux.

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc

Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon

Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la soumission de la compagnie Lortie et Martin Ltée pour l'achat au prix de 0,89 \$ / pied linéaire d'un nouveau revêtement extérieur pour la façade et le côté sud-ouest de l'Hôtel de ville (P/B Brut Ranch 5/8 X 8 Dos V Centre – environ 800 pi. Ca.).

QUE

l'installation du recouvrement soit faite par Gilles Sauvageau, inspecteur municipal. Le travail sera fait en partie pendant les heures de travail pour la municipalité lorsque possible et, en partie, à contrat, par lui-même et d'autres personnes choisies par celui-ci, au tarif horaire de 20 \$.

QUE

le directeur général soit autorisé à procéder à l'achat des matériaux tel que décrit ci-dessus et de tout autre matériau requis pour l'installation (teinture, clous, calfeutrage, etc.).

Adoptée

8. LOISIRS, CULTURE et PATRIMOINE

Résolution
2008-06-080

8.1 Mandat à Kevin Parker Inc. pour les travaux de réaménagement du débarcadère et de la plage municipale.

ATTENDU QUE

la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a invité le 26 mai 2008 les entrepreneurs suivants à soumissionner sur le projet de réaménagement du débarcadère et de la plage municipale :

- Kevin Parker inc. (Kevin Parker)
- Les Décors Verts enr. (Yann Lesage)
- Jardins Aquadesign (Jean Brûlé)

ATTENDU QUE

les entrepreneurs ci-dessus ont été invités à soumissionner selon le bordereau de soumission préparé par Isabelle Hamel, Architecte paysagiste, et que les soumissions déposées pouvaient, pour être conformes, être complètes ou exclure les items de la section D du bordereau de soumission;

ATTENDU QUE

l'ouverture des soumissions a eu lieu vendredi le 6 juin, 2008 à 15h00 et que deux des trois soumissionnaires étaient conformes;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois

Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon

Et résolu unanimement :

QUE

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la plus basse soumission conforme déposée par Kevin Parker Inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du débarcadère et de la plage municipale pour un montant de 52 057,50 \$ plus les taxes applicables tels que décrits au devis préparé par Isabelle Hamel, Architecte paysagiste. Cette soumission exclu toutefois les items D-3 et 4 (portail automobile

ornemental en bois et métal et balançoire # BD-02-08 A-12 de la Cie Go-Élan Inc).

QUE

les honoraires ci-dessus soient payés à même le Fonds réservé « Fonds parcs et terrains de jeux.

QUE

le directeur général soit autorisé à confirmer ledit mandat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

Résolution
2008-06-081

8.2 Mandat à Isabelle Hamel, Architecte paysagiste, pour la surveillance des travaux de réaménagement du débarcadère et de la plage municipale.

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes

Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc

Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac mandate madame Isabelle Hamel, Architecte paysagiste, pour la surveillance de chantier des travaux de réaménagement du débarcadère et de la plage municipale sur une base d'environ 4 visites de deux heures chacune durant deux semaines (durée approximative des travaux); le tout au taux horaire de 75,00 \$ pour un maximum de 600 \$ plus les taxes applicables.

QUE

les honoraires ci-dessus soient payés à même le Fonds réservé « Fonds parcs et terrains de jeux.

QUE

le directeur général soit autorisé à confirmer ledit mandat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

Résolution
2008-06-082

8.3 Résolution pour demande à la SQ de faire de la surveillance nautique sur le Lac Manitou.

ATTENDU QUE le lac Manitou est inscrit aux annexes du Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE l'Association pour l'amélioration du lac Manitou et le Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada ont demandé à la municipalité de s'assurer de la conformité de la mise en place et du maintien de l'affichage pour la prochaine saison estivale;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de la coordination des interventions en matière de sécurité nautique sur le lac Manitou;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller

Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon

Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande au Comité de sécurité publique de la MRC des Laurentides que les agents de la Sûreté du Québec patrouillent le lac Manitou durant la saison estivale afin de maintenir la sécurité nautique sur ledit lac Manitou.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée au Capitaine Gilbert Lafrenière, directeur du poste principal de la Sûreté du Québec, de la MRC des Laurentides.

Adoptée

9. ENVIRONNEMENT et SANTÉ

Résolution
2008-06-083

9.1 Renouvellement de l'entente de service avec la SPCA-Laurentides-Labelle pour l'année 2008.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire renouveler l'entente de service avec l'organisme SPAC-Laurentides-Labelle (SPCALL) pour l'année 2008 en y ajoutant les dispositions suivantes :

- Ramassage de chiens durant les fins de semaine
- Frais pour les chats

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette

Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes

Et résolu unanimement :

QUE

le Conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la proposition de la SPCALL du 26 mai 2008 pour le renouvellement de l'entente de service de 2008 comme suit :

- Frais annuel de contrat : 600,00 \$
- Frais pour un chien : 85,00 \$
- Frais pour un chat : 50,00 \$
- Frais de ramassage (fins de semaine) : 50,00 \$
- Frais de ramassage et disposition de cadavre : 75,00 \$

QUE

le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'entente de service, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

10. VARIA

Résolution
2008-06-084

10.1 Appui financier – Bourses d'études pour les élèves de la Polyvalente des Monts

ATTENDU QU'

une demande de participation au gala Méritas de la Polyvalente des Monts a été reçue de madame Julie Richer, directrice de la Polyvalente des Monts, le 25 avril 2008.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon

Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois

Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accorde un appui financier de 150 \$ à la Polyvalente des Monts afin que ce montant soit utilisé pour provisionner une bourse d'étude octroyée lors du gala Méritas de cette institution.

Adoptée

Résolution
2008-06-085

10.2 Appui financier – Camp des jeunes SQ/Club Richelieu La Ripousse.

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette

Appuyé par la conseillère Claire R. Ieduc

Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire participer au financement du Camp des

jeunes S/Q Club Richelieu La Ripousse, qui se tiendra du 4 au 15 août 2008, au lac Castor à St-Faustin-Lac-Carré.

QU'une somme de 100\$ soit allouée à cette activité.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée au Capitaine Gilbert Lafrenière, directeur du poste principal de la Sûreté du Québec, de la MRC des Laurentides.

Adoptée

10.3 Contribution à Sainte-Agathe-des-Arts.

Résolution
2008-06-086

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Claire R. Ieduc
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte de payer à Sainte-Agathe-des-Arts une contribution de 300 \$ afin d'offrir aux résidents d'Ivry-sur-le-Lac un privilège d'abonnement à prix réduits pour les spectacles offerts au Théâtre le Patriote entre le 25 septembre 2008 et le 12 mars 2008

Adoptée

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE à 20h10

Résolution
2008-06-087

Il est proposé par la conseillère Claire R. Ieduc
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu à l'unanimité

QUE
l'assemblée soit levée

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier



Le lundi 14 juillet 2008

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une assemblée régulière du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 14 juillet 2008, à 19 heures 30, à l'Hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Pipon, Daniel S. Miller et Melvyn Hodes.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le Maire, Kenneth G. Hague, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de l'assemblée.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2008-07-088

ATTENDU QUE
les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE
les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE
l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution
2008-07-089

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 juin 2008

ATTENDU QUE
le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de l'assemblée à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon
Et résolu unanimement :

QUE

le procès verbal de l'assemblée régulière du 9 juin 2008 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2008-07-090

5.1 Acceptation des chèques émis au 10 juillet 2008

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE

la liste des chèques émis au 10 juillet 2008 au montant de 180 727,19 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2008-07-091

5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

QUE

la liste des comptes à payer, au montant de 6 887,20 \$ soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 14 juillet 2008

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 30 juin 2008

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 30 juin 2008.

6. URBANISME

6.1 Rapport du service d'urbanisme du mois de juin 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de juin 2008.

Résolution
2008-07-092

6.2 Demande de dérogation mineure : 344 et 346 chemin Desgrobois

ATTENDU QUE madame Claudette Tremblay et monsieur Serge Rol sont propriétaires des immeubles érigés aux 344 et 346 chemin Desgrobois;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour objectif d'autoriser les dimensions de terrain suivantes :

- Frontage du lot 38A-P à 18,87 mètres (devrait être 50 mètres)
- Marge latérale Est du lot 38A-P à 2,0 mètres (devrait être 5,0 mètres)
- Marge latérale Ouest du lot 37-P à 2,0 mètres (devrait être 5,0 mètres)
- La superficie totale du lot 38A-P à 1820,08 mètres carrés (devrait être 4 575

- mètres carrés)
- La superficie totale du lot 37-P à 2886,88 mètres carrés (devrait être 4 575 mètres carrés)

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la demande de dérogation mineure no. 2008-003-D visant à autoriser les dimensions de terrain décrites ci-dessus conditionnellement à ce qu'une installation sanitaire séparée et conforme soit installée au 344 chemin Desgrobois sur le lot 38A-2 tel que proposé sur le plan de cadastre 16266 préparé par monsieur Jean Godon arpenteur-géomètre pour madame Claudette Tremblay et monsieur Serge Rol en date du 27 mai 2008.

QU'

une copie de la présente résolution soit envoyée aux propriétaires qui ont fait la demande et qu'une copie soit classée au dossier de l'immeuble concerné.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois de juin 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de juin 2008.

Résolution
2008-07-093

7.2 Acceptation de la cession de la gestion des 3 ponts situés sur le réseau routier municipal d'Ivry-sur-le-Lac

ATTENDU QUE

le décret no 1176-2007 du 19 décembre 2007 reconnaît un caractère stratégique aux ponts suivants situés dans la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac :

<u>No du pont</u>	<u>Route</u>	<u>Obstacle</u>
07667	Ch Lac la Grise	Décharge du lac Manitou
07669	Ch du Lac Manitou	Décharge du lac Fer-à-Cheval
07670	Ch du Lac-Rougeaud	Décharge du lac Vaseux

ATTENDU QUE

le décret no 1176-2007 du 19 décembre 2007 propose que le Ministre des Transports assume la responsabilité des Éléments structuraux et des Dispositifs de retenue des Ponts énumérés ci-dessus et que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac continue à entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage et l'éclairage de ces Ponts;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte de céder au Ministère des Transports les responsabilités proposées au décret no 1176-2007.

Adoptée

Résolution
2008-07-094

7.3 Signature d'une entente avec le Ministère des Transports afin d'établir les responsabilités concernant la gestion des 3 ponts situés sur le réseau routier municipal d'Ivry-sur-le-Lac

ATTENDU QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac désire céder au Ministère des Transports la responsabilité des Éléments structuraux et des Dispositifs de retenue des 3 ponts situés sur le réseau routier municipal tel que proposé dans le décret 1176-2007 du 19 décembre 2007;

ATTENDU QUE

le Ministère des Transports propose de signer une entente afin d'établir les responsabilités concernant la gestion des 3 ponts situés sur le réseau routier municipal d'Ivry-sur-le-Lac;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte de signer l'Entente no 15-0627 tel que proposée par le Ministère des Transports;

QUE

le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'entente 15-0627 pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

8. LOISIRS, CULTURE et PATRIMOINE

8.1 Achat d'une balançoire pour la plage municipale

Résolution
2008-07-095

ATTENDU QUE

les travaux de réaménagement du débarcadère et de la plage municipale exécutés par Kevin Parker Inc. sont pratiquement terminés;

ATTENDU QUE

l'achat d'une balançoire et de l'installation de celle-ci n'étaient pas inclus dans le contrat donné à Kevin Parker Inc.

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

QUE

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac procède à l'achat de la balançoire # BD-02-08 A-12 de la Cie Go-Élan Inc (ou similaire) tel que suggéré dans le plan de madame Isabelle Hamel, Architecte-paysagiste.

QUE

L'installation de la balançoire soit faite, soit par les employés municipaux, soit directement par la compagnie ou soit par un contracteur choisi par le directeur général, selon l'option qui s'avèrera la plus avantageuse.

QUE

les coûts d'achat et d'installation de la balançoire, pour un montant maximum de 2 000 \$ (incluant les taxes) soient payés à même le Fonds réservé « Fonds parcs et terrains de jeux ».

Adoptée

9. ENVIRONNEMENT et SANTÉ

10. VARIA

Résolution
2008-07-096

10.1 Résolution pour le maintien du barrage Manitou no X0005241

ATTENDU QUE

dans le processus de modernisation de la gestion des barrages publics et, afin de maintenir au minimum les dépenses de l'État, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, demande aux MRC d'identifier les barrages qui sont essentiels et importants;

ATTENDU QUE

le barrage Manitou (no X0005241) est situé dans la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et qu'il sert, principalement, à contrôler le niveau de l'eau sur le lac Manitou;

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac identifie le barrage Manitou (no X0005241) comme étant nécessaire et important au soutien de la villégiature autour du Lac Manitou.

QU'

une copie de la présente résolution soit envoyée à monsieur Michel Bélanger, directeur général de la MRC des Laurentides, afin que le barrage Manitou (no X0005241) soit inscrit sur la liste des barrages à maintenir en opération par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adoptée

Résolution
2008-07-097

10.2 Autorisation d'assister au Tournoi de golf de la MRC des Laurentides

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE monsieur le maire, Kenneth G. Hague et que le directeur général, Jean-Raymond Dufresne, soient autorisés à participer au tournoi de golf de la MRC des Laurentides, mercredi le 3 septembre 2008, au Club de golf Le Diable de Mont-Tremblant. Le prix du billet est de 200 \$. Les profits de ce tournoi de golf seront versés au Centre d'action bénévole des Laurentides, organisme à but non lucratif ayant pour mission de promouvoir l'action bénévole et le soutien à domicile des aînés sur tout le territoire de la MRC des Laurentides.

Adoptée

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire a répondu à toutes les questions.

Résolution
2008-07-098

12. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE à 20h05

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité

QUE

l'assemblée soit levée

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier



Le lundi 25 juillet 2008

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une assemblée spéciale du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 25 juillet 2008, à 16 heures, à l'Hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents madame la conseillère Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Pilon, Daniel S. Miller et Melvyn Hodes.

Madame la conseillère Raymonde Lefrançois a motivé son absence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Un avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal, par le directeur général, dans les délais prévus par la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Présences et quorum
2. Soumission : Travaux de reconstruction de chaussée - Phase II du programme de Transfert de la taxe fédérale sur l'essence;
3. Travaux de réparation de pavage – Ivry nord
4. Trappage de castors près de la plage municipale – Ivry nord
5. Mandat à Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils
6. Période de questions
7. Fermeture de l'assemblée

1. Présences et quorum

Monsieur le Maire, Kenneth G. Hague, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Soumission : Travaux de reconstruction de chaussée - Phase II du programme de Transfert de la taxe fédérale sur l'essence;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a publié un appel d'offres pour des travaux de reconstruction de chaussée (Phase II du programme de Transfert de la taxe fédérale sur l'essence);

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a procédé à l'ouverture des soumissions tel que prévu, le 17 juillet 2008, à l'hôtel de ville, en présence de messieurs Gilles Taché et Alexandre Hudon de la firme Gilles Taché & associés Inc. – Ingénieurs-conseils et des représentants de quelques entrepreneurs;

Résolution
2008-07-099

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la plus basse soumission conforme déposée par Asphalte Bélanger Inc. de Val-David, Québec, au montant de 84 565,95 \$ taxes incluses et plus amplement détaillée au bordereau de soumission, pour l'exécution des travaux mentionnés au devis préparé par Gilles Taché & associés Inc. et faisant partie intégrale de la soumission.

QUE lesdits travaux soient financés par le Programme de Transfert de la taxe fédérale sur l'essence (numéro de projet MTQ : 88-78042-03)

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

Résolution
2008-07-100

3. Travaux de réparation de pavage – Ivry Nord

ATTENDU QU'à l'automne 2007, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a accepté (résolution no 2007-11-129) la soumission déposée par Asphalte Bélanger Inc. pour l'exécution de travaux de réparation de pavage sur différentes sections de chemin (superficie totale de 2 205 mètres carrés) pour un montant de 97,854.56\$ tels que décrits au devis préparé par Gilles Taché & Associés Inc., ingénieurs-conseils;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été effectués à l'automne 2007 en raison des conditions climatiques défavorables;

ATTENDU QUE ces dits travaux n'avaient pas encore été effectués en date du 15 juillet 2008 et que monsieur Gilles Taché de la firme Gilles Taché & Associés Inc., ingénieurs-conseils, a proposé des changements à la méthode d'exécution résultants en des coûts unitaires moindres;

ATTENDU QUE d'autres sections de réparation de pavage étaient prévues pour 2008 selon l'annexe « A » du règlement d'emprunt 2007-020;

ATTENDU QUE Asphalte Bélanger Inc. a déposé, le 17 juillet 2008, la soumission conforme la plus basse pour les travaux de reconstruction de chaussée - Phase II du programme de Transfert de la taxe fédérale sur l'essence et qu'il s'est vu accorder le contrat pour ces travaux.

ATTENDU QU'il devient avantageux de regrouper tous les travaux à faire dans un même secteur;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la soumission de Asphalte Bélanger Inc. pour l'exécution des travaux de réparation de pavage sur différentes sections du chemin Lac la Grise selon les nouvelles spécifications amplement détaillées au devis révisé préparé par Gilles Taché & associés Inc. à un prix unitaire estimé de 41,93 \$ par mètre carré (incluant les taxes) au lieu de 44,38 \$ par mètre carré (incluant les taxes) tel qu'adjudgé à l'automne 2007 (résolution 2007-11-129);

QUE de nouvelles sections soient ajoutées sur le chemin Lac la Grise et qu'une section de 105 mètres carrés prévue à l'automne 2007 sur le chemin Lac Manitou sud soit échangée pour une nouvelle section de même dimension sur le chemin Lac la Grise. La nouvelle superficie totale des sections à repaver sur le chemin Lac la Grise sera de 4 300 mètres carrés.

QU'une section d'environ 1700 mètres carrés soit repavée à l'extrémité nord du chemin Lac la Grise (du pont Rougeau jusqu'à la limite de la Municipalité) à un prix unitaire estimé de 18,25 \$ par mètre carré selon les spécifications amplement détaillées au devis préparé par Gilles Taché & associés Inc.

QUE les 145 mètres linéaires de la Montée Daoust situés dans la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac (885 mètres carrés) soient repavés à un prix unitaire estimé de 34,46 \$ par mètre carré selon les spécifications amplement détaillées au devis préparé par Gilles Taché & associés Inc.

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise lesdits travaux lesquels seront financés par le Règlement d'emprunt no. 2007-020.

Adoptée

Résolution
2008-07-101

4. Trappage de castors près de la plage municipale – Ivry Nord

ATTENDU QU'un ou plusieurs castors demeurent et travaillent allègrement dans la baie à Lacasse près de la Plage municipale;

ATTENDU QU'un arbre nouvellement installé (érable argenté d'une valeur d'environ 800 \$) a été vandalisé par un castor durant la nuit du 17 au 18 juillet 2008, soit la dernière journée des travaux de réaménagement de la plage municipale;

ATTENDU QUE ces mêmes castors causent des dommages de temps à autre aux arbres des propriétés avoisinantes à la plage municipale;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac engage un trappeur pour capturer de façon humanitaire les castors demeurant dans la baie à Lacasse près de la plage municipale;

QUE le directeur général procède à l'embauche d'un trappeur de son choix qui effectuera le travail de façon humanitaire pour un prix maximum de 50 \$ par animal capturé.

Adoptée

Résolution
2008-07-102

5 Mandat à Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac désire entamer la refonte de sa réglementation d'urbanisme en commençant d'abord par son Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac doit adopter d'ici le 18 décembre 2008 les règlements de concordance au règlement numéro 228-2008 modifiant le schéma révisé de la MRC des Laurentides;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la Proposition de services P013105 datée du 15 juillet 2008, du Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils, pour la révision du plan d'urbanisme, pour un montant de 22 145 \$ (excluant les taxes applicables).

Que ce mandat inclut également la réalisation des Règlements de concordance au règlement d'amendement du schéma d'aménagement révisé numéro 228-2008 de la MRC des Laurentides.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour l'exécution de ce mandat pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

6. Période de questions

Aucune question

Résolution
2008-07-103

7. Fermeture de l'assemblée à 16h25

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu à l'unanimité

QUE
l'assemblée soit levée

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier



Le lundi 11 août 2008

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une assemblée régulière du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 11 août 2008, à 19 heures 30, à l'Hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents madame la conseillère Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Stéphane Pipon, Daniel S. Miller et Melvyn Hodes.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Madame Raymonde Lefrançois et monsieur Daniel Charette ont motivé leurs absences.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le Maire, Kenneth G. Hague, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de l'assemblée.

Résolution
2008-08-104

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution
2008-08-105

4. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 14 juillet 2008 et de l'assemblée spéciale du 25 juillet 2008

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 juillet 2008 au plus tard la veille de l'assemblée à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 25 juillet 2008 au plus tard la veille de l'assemblée à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

QUE le procès verbal de l'assemblée régulière du 14 juillet 2008 soit accepté, tel que présenté.

QUE le procès verbal de l'assemblée spéciale du 25 juillet 2008 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 Acceptation des chèques émis au 08 août 2008

Résolution
2008-08-106

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au 08 août 2008 au montant de 11 716,48 \$ soit approuvée.

Adoptée

5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Résolution
2008-08-107

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE

la liste des comptes à payer au montant de 26 896,91 \$ soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne
Le 11 août 2008

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 31 juillet 2008

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 juillet 2008.

5.4 Relevé du compte de Fonds de parc au 31 juillet 2008

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal un relevé du compte de Fonds de parc au 31 juillet 2008.

5.5 Lettre du Ministère des Affaires municipales et des Régions – Approbation du Règlement d'emprunt 2008-025

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal la lettre reçue du Ministère des Affaires municipales et des Régions approuvant le Règlement d'emprunt 2008-025 de 167 445 \$

6. URBANISME

6.1 Rapport du service d'urbanisme du mois de juillet 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de juillet 2008.

6.2 Certificat de conformité pour le Règlement numéro 2008-027

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le certificat de conformité reçu de la MRC des Laurentides confirmant l'entrée en vigueur du Règlement 2008-027

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois de juillet 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de juillet 2008.

7.2 Réfection des fossés, chemin Lac la Grise

ATTENDU QUE les travaux de pavage et de réfection de chemin sur le chemin Lac la Grise sont sur le point d'être complétés pour l'année 2008;

ATTENDU QU' il reste environ 5 000 mètres linéaires de fossés à reconstruire sur ce chemin selon les travaux décrétés par le règlement d'emprunt 2008-020;

ATTENDU QUE Les Entreprises P. Roy Inc. de Ste-Agathe-des-Monts était le plus bas soumissionnaire pour l'exécution des travaux de réfection de fossés à l'automne 2007 sur le chemin Lac Manitou.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la recommandation de la firme Gilles Taché & associés inc. du 6 août 2008 d'octroyer les travaux de réfection des fossés du chemin Lac la Grise à Les Entreprises P. Roy Inc. sur une base horaire plutôt qu'au mètre linéaire. Les travaux seront effectués au taux approximatif de 290,00 \$ de l'heure. Le montant total pour ces travaux ne devra pas dépasser 58 680 \$.

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise lesdits travaux lesquels seront financés par le Règlement d'emprunt no. 2007-020.

Adoptée

Résolution
2008-08-108

Résolution
2008-08-109

7.3 Renouvellement du contrat de déneigement pour l'hiver 2008-2009

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a accepté en octobre 2006 la soumission de Les entreprises P. Roy, pour exécuter les travaux de déneigement et de déglçage des chemins municipaux d'une longueur totale d'environ 20 km;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres stipule que la municipalité peut unilatéralement renouveler le contrat de déneigement pour une 3^e année;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac avise Les entreprises P. Roy Inc. de Sainte-Agathe-des-Monts qu'elle désire exercer son droit de renouvellement pour une troisième année, soit la saison 2008-2009, aux mêmes conditions et selon les mêmes exigences mentionnées aux Documents d'appel d'offres.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat de déblaiement et sablage des rues, routes et chemins municipaux, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

8. LOISIRS, CULTURE et PATRIMOINE

Résolution
2008-08-110

8.1 Achat d'un quai pour la plage municipale d'Ivry-sur-le-Lac, secteur sud

ATTENDU QUE le quai de la plage municipale, secteur sud, est dans un piètre état et qu'il est devenu plus avantageux de le remplacer par un quai flottant que de le réparer.

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac procède à l'achat d'un quai flottant de la compagnie Les produits Radisson Design Inc., selon la soumission du 25 juillet 2008 au prix de 4 500 \$ incluant l'installation (plus les taxes applicables).

QUE les coûts d'achat et d'installation soient payés à même le Fonds réservé « Fonds parcs et terrains de jeux.

Adoptée

9. ENVIRONNEMENT et SANTÉ

Résolution
2008-08-111

9.1 Mandat à GCE Consultaux, Experts-conseil en environnement – Modifications à apporter aux installations de captage de sable sur le chemin Lacasse

ATTENDU QUE la station de captage de sable sur le chemin Lacasse est plus ou moins fonctionnelle en ce qui a trait au contrôle de l'ensablement du Lac Manitou et, que des citoyens de ce secteur proposent que la Municipalité apporte des modifications à ce système;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac mandate la firme GCE Consultaux, Experts-conseil en environnement pour faire un relevé de terrain dans le but de faire des recommandations sur la fonctionnalité ou sur les changements à apporter à ces installations. Selon la soumission du 6 août 2008, les honoraires professionnels pour ce mandat seront de 450 \$ plus les taxes applicables.

QUE Le directeur général soit autorisé à confirmer le mandat pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE à 19h40

Résolution
2008-08-112

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon
Et résolu à l'unanimité

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier



Le lundi 8 septembre 2008

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une assemblée régulière du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 8 septembre 2008, à 19 heures 30, à l'Hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire suppléant Stéphane Pison, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire R. Leduc et Raymonde Lefrançois et messieurs les conseillers Daniel Charette, Daniel S. Miller et Melvyn Hodes.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Monsieur Kenneth G. Hague a motivé son absence.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le Maire suppléant, Stéphane Pison, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de l'assemblée.

Résolution
2008-09-113

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE
les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE
les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE
l'ordre du jour soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

Résolution
2008-09-114

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 août 2008

ATTENDU QUE
le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de l'assemblée à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE le procès verbal de l'assemblée régulière du 11 août 2008 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2008-09-115

5.1 Acceptation des chèques émis au 5 septembre 2008

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE
la liste des chèques émis au 5 septembre 2008 au montant de 96 142,45 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2008-09-116

5.2 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE
la liste des comptes à payer, au montant de 318 422,98 \$ soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 8 septembre 2008

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 31 août 2008

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 août 2008.

Résolution
2008-09-117

5.4 Transfert de crédits budgétaires

CONSIDÉRANT QUE
les crédits de certains postes budgétaires 2008 sont insuffisants pour couvrir certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QU'
il est nécessaire de transférer des crédits d'un poste budgétaire à un autre;

Pour ces raisons,

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE

le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à faire le transfert suivant :

A)

De

02-47000-670	Fournitures de bureau – protec. envir.	200 \$
02-13000-670	Fournitures de bureau – admin. générale	1 700 \$
02-61000-670	Fournitures de bureau - aménag. et urb.	300 \$
02-61000-414	Admin. et informatique – aménag. et urb.	300 \$

À

02-13000-335	Internet - Administration	2 500 \$
--------------	---------------------------	----------

B)

De

02-11000-310	Frais de déplacement - Élus	1 000 \$
--------------	-----------------------------	----------

À

02-13000-610	Aliments, etc. - Administration	1 000 \$
--------------	---------------------------------	----------

C)

De

02-32000-521	Entretien – Chemins et trottoirs	25 000 \$
--------------	----------------------------------	-----------

À

03-60001-726	Dépenses immobilisées	25 000 \$
--------------	-----------------------	-----------

Adoptée

Résolution
2008-09-118

5.5 Emprunt temporaire : Règlement d'emprunt 2007-020 – autorisation à la Banque Nationale du Canada de déboursier les montants de 33 501,32 \$ (les Entreprises P. Roy), de 232 230,49 \$ (Asphalte Bélanger inc.) et de 11 428,58 \$ (Gilles Taché & associés inc, Ingénieurs-conseils)

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre du Règlement 2007-020, des travaux d'infrastructure ont été effectués en juillet et août 2008 par Les Entreprises P. Roy Mini Excavation et par Asphalte Bélanger inc.

CONSIDÉRANT QU'un montant total de 33 501,32 \$ a déjà été payé à Les Entreprises P. Roy Mini Excavation pour les dits travaux.

CONSIDÉRANT QU'un montant total de 232 230,49 \$ a déjà été payé à Asphalte Bélanger Inc. pour lesdits travaux.

CONSIDÉRANT QU'un montant total de 11 428,58 \$ a également été payé à la firme Gilles Taché et associés inc. Ingénieurs-conseils pour honoraires professionnels en relation avec les travaux effectués.

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal autorise la Banque Nationale du Canada à déboursier les montants de 33 501,32 \$, 232 230,49 \$ et 11 428,58 \$ tel que décrits ci-dessus à l'emprunt temporaire (Règlement d'emprunt 2007-020).

Adoptée

6. URBANISME

6.1 Rapport du service d'urbanisme du mois d'août 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois d'août 2008.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois d'août 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des travaux de voirie effectués durant le mois d'août 2008 .

7.2 Réfection des fossés, chemin Lac Manitou Sud

Résolution
2008-09-119

ATTENDU QU'il reste environ 1600 mètres linéaires de fossé à reconstruire sur le chemin Lac Manitou Sud selon les travaux décrétés par le règlement d'emprunt 2007-020;

ATTENDU QUE Les Entreprises P. Roy Inc. de Ste-Agathe-des-Monts était le plus bas soumissionnaire pour l'exécution des travaux de réfection des fossés à l'automne 2007 sur le chemin Lac Manitou.

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la recommandation de la firme Gilles Taché & associés inc, Ingénieurs-conseils du 6 août 2008 d'octroyer les travaux de réfection des fossés à Les Entreprises P. Roy Inc. sur une base horaire plutôt qu'au mètre linéaire. Les travaux seront effectués au taux approximatif de 290,00 \$ de l'heure. Le montant total pour ces travaux ne devra pas dépasser 18 780 \$.

QUE

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise lesdits travaux lesquels seront financés par le Règlement d'emprunt no. 2007-020.

Adoptée

Résolution
2008-09-120

7.3 Repavage de 4 sections – Chemin Lac Manitou Sud

ATTENDU QU'à l'automne 2007, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a accepté (résolution no 2007-11-129) la soumission déposée par Asphalte Bélanger Inc. pour l'exécution de travaux de réparation de pavage sur différentes sections de chemin (superficie totale de 2 205 mètres carrés) pour un montant de 97,854.56\$ tels que décrits au devis préparé par Gilles Taché & associés inc, Ingénieurs-conseils;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été effectués à l'automne 2007 en raison des conditions climatiques défavorables;

ATTENDU QUE monsieur Gilles Taché de la firme Gilles Taché & associés inc, Ingénieurs-conseils, a proposé des changements à la méthode d'exécution résultant en des coûts unitaires moindres;

ATTENDU QUE des sections de réparation de pavage ont été effectuées en juillet et août 2008 sur le chemin Lac La Grise et la Montée Daoust par Asphalte Bélanger inc.; selon les spécifications de la firme Gilles Taché et associés inc., Ingénieurs-conseils.

ATTENDU QU'il reste à faire 4 sections sur le chemin Lac Manitou Sud totalisant environ 2 745 mètres carrés (450 mètres linéaires)

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la soumission de Asphalte Bélanger Inc. pour l'exécution des travaux de réparation de pavage sur quatre sections du chemin Lac Manitou Sud (excluant le reprofilage et l'empierrement de fossés) selon les nouvelles spécifications amplement détaillées au devis révisé préparé par Gilles Taché & associés inc, Ingénieurs-conseils à un prix unitaire estimé de 37,71 \$ par mètre carré (incluant les taxes).

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise lesdits travaux lesquels seront financés par le Règlement d'emprunt no. 2007-020.

Adoptée

8. Loisirs, Culture et Patrimoine

9. Environnement et santé

10. Varia

11. Période de questions

Aucune question

Résolution
2008-09-121

12. Fermeture de l'assemblée à 19h43

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu à l'unanimité

QUE
l'assemblée soit levée

Adoptée

Stéphane Pilon
Maire suppléant

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier



Le lundi 20 octobre 2008

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une assemblée régulière du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 20 octobre 2008, à 19 heures 30, à l'Hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire R. Leduc et Raymonde Lefrançois et monsieur le conseiller Daniel Charrette.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Messieurs Daniel S. Miller, Stéphane Pipon et Melvyn Hodes ont motivé leurs absences.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le Maire Kenneth G. Hague, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de l'assemblée.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2008-10-122

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois

Appuyé par le conseiller Daniel Charette

Et résolu unanimement :

QUE

l'ordre du jour soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

Résolution
2008-10-123

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 08 septembre 2008

ATTENDU QUE

le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de l'assemblée à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc

Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois

Et résolu unanimement :

QUE le procès verbal de l'assemblée régulière du 08 septembre 2008 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2008-10-124

5.1 Acceptation des chèques émis au 17 octobre 2008

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE
la liste des chèques émis au 17 octobre 2008 au montant de 322 694,72 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2008-10-125

5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE
la liste des comptes à payer, au montant de 136 057,91 \$ soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 20 octobre 2008

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 30 septembre 2008

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 30 septembre 2008.

Résolution
2008-10-126

5.4 Transfert de crédits budgétaires

CONSIDÉRANT QUE
les crédits de certains postes budgétaires 2008 sont insuffisants pour couvrir certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QU'
il est nécessaire de transférer des crédits d'un poste budgétaire à un autre;

Pour ces raisons,

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE
le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à faire le transfert suivant :

A)

De

02-32000-521 Entretien des chemins

6 000 \$

À		
	02-32000-141 Salaire régulier – Voirie	6 000 \$
B)		
De		
	02-13000-670 Fournitures de bureau – Adm.	1 000 \$
À		
	02-13000-517 Location d'ameublement – Adm	1 000 \$
C)		
De		
	02-13000-670 Fournitures de bureau – Admin	500 \$
À		
	02-19000-339 Avis public	500 \$
D)		
De		
	02-70140-521 Entretien et réparation – Plages	650 \$
	02-32000-521 Entretien des chemins	1 500 \$
À		
	02-70140-141 Salaire régulier – Plage	2 150 \$

Adoptée

Résolution
2008-10-127

5.5 Remboursement de taxes foncières suite au résultat de la réévaluation de certaines propriétés

ATTENDU QUE

suite à la récente réévaluation à la baisse de certaines propriétés de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, quelques propriétaires désirent recevoir un remboursement des taxes foncières payées en trop (incluant les intérêts s'il y a lieu).

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement

QUE

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac rembourse les crédits de taxes foncières plus les intérêts calculés s'il y a lieu aux citoyens suivants :

Lorenzo Pietrantonio (4005_33_9488.000_0000)	742,33 \$ \$
Joyce Levin (3903_35_7521.000_0000)	215,62 \$
Anita Ness Craig (3605_37_9864.000_0000)	280,88 \$
Peter Dennis, Sarah Stevees (3701_44_7270.000_0000)	59,12 \$
Éric Girard, Nathalie Nadeau (3800_75_6816.000_0000)	44,22 \$
Pierre-André Lebeau (3603_93_5433.000_0000)	121,86 \$
David M. Culver (3803_59_7780.000_0000)	232,81 \$
Total :	1696,84 \$

Adoptée

Résolution
2008-10-128

5.6 Résolution d'adjudication pour le financement des règlements d'emprunt 2007-020 et 2008-025

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire de Sainte-Agathe-des-Monts pour son emprunt de 625 300 \$ par billets en vertu des règlements numéros 2007-020 et 2008-025, au prix de 100 % échéant en série 5 ans comme suit :

51 400 \$	5,00%	28 octobre 2009
53 900 \$	5,00%	28 octobre 2010
56 700 \$	5,00%	28 octobre 2011
59 500 \$	5,00%	28 octobre 2012
403 800 \$	5,00%	28 octobre 2013

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée

Résolution
2008-10-129

5.7 Résolution de concordance et de courte échéance pour le financement des règlements d'emprunt 2007-020 et 2008-025

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac se propose d'emprunter par billets un montant total de 625 300 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
2007-020	457 855 \$
2008-025	167 445 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis.

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du : 28 octobre 2008

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	51 400 \$
2.	53 900 \$
3.	56 700 \$
4.	59 500 \$
5.	62 600 \$ (à payer en 2013)
5.	341 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 28 octobre 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2007-020, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée

Résolution
2008-10-130

5.8 Résolution pour autoriser l'ouverture d'un compte à la Caisse Populaire de Sainte-Agathe-des-Monts.

ATTENDU QUE la Caisse Populaire de Sainte-Agathe-des-Monts a été le plus bas soumissionnaire pour le financement des règlements d'emprunt numéros 2007-020 et 2008-025;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ouvrir un compte avec la Caisse Populaire de Sainte-Agathe-des-Monts pour que le montant y soit déboursé;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de la Municipalité d' Ivry-sur-le-Lac accepte d'ouvrir un compte avec la Caisse Populaire de Sainte-Agathe-des-Monts et adopte par les présentes le texte de la résolution intitulée « Résolution et attestation concernant l'administration d'une municipalité » jointe à la présente en annexe (Annexe A);

QUE le maire ou le maire-suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les chèques et/ou effets bancaires nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité;

QUE la directeur général soit autorisé à recevoir et à signer tous les rapports, documents et/ou services bancaires pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

Annexe A

5.9 Rapport du maire sur la situation financière

Objet : Situation financière de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Mesdames, Messieurs, citoyennes et citoyens d'Ivry-sur-le-Lac.

En vertu de l'article 955 du Code municipal du Québec, je dois vous informer sur la situation financière de la municipalité et je traiterai des points suivants :

- Rapport du vérificateur externe pour la période se terminant le 31 décembre 2007 et du dernier programme triennal d'immobilisations
- État des activités financières au 31 octobre 2008
- Les orientations générales du prochain budget et du prochain programme d'immobilisations

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2007

Revenus	1 312 916 \$
Dépenses de fonctionnement et d'immobilisations	1 299 460 \$
Surplus de l'exercice	13 456 \$

ÉTAT DES ACTIVÉS FINANCIÈRES AU 31 OCTOBRE 2008

Au 31 octobre 2008, nous prévoyons terminer l'année avec des revenus et dépenses légèrement inférieurs à ce qui avait été budgété pour 2008. À cette date, l'état des activités financières indique que 94% des revenus sont comptabilisés alors que les dépenses représentent 87% du Budget 2008.

Le conseil municipal élaborera dans les semaines qui viennent le prochain budget de la municipalité et nous vous communiquerons les détails lors de la séance spéciale du budget 2009 qui aura lieu le lundi 8 décembre 2008 à 18h30.

Dans le cadre du Programme de transfert des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence, nous avons reçu un montant de 26 503 \$ et nous prévoyons recevoir un autre montant de 26 503 \$ d'ici la fin de l'année. Ce montant total de 53 006 \$ combiné à un emprunt à long terme de 457 855 \$ nous aura permis de procéder à la réfection et au repavage d'environ 1,8 kilomètres de chemins municipaux.

Nous avons également perçu un montant de 70 244 \$ pour les nouveaux lotissements, montant qui a été affecté à notre Fonds de parcs et de terrains de jeux. Un montant de 69 251 \$ provenant de ce fonds a été utilisé pour la réalisation du projet d'amélioration de la plage municipale et du débarcadère près de l'Hôtel de ville.

La refonte de notre réglementation d'urbanisme a été entreprise en 2008 avec la révision du Plan d'urbanisme qui doit être complété d'ici la fin de l'année.

Conformément à la *Loi sur la rémunération des élus*, voici la rémunération annuelle pour chaque membre du conseil municipal pour l'année 2008 :

- La rémunération du maire est de 18 333\$
- La rémunération de chaque conseiller est de 2 000 \$ à l'exception du conseiller responsable de la voirie dont le montant est de 3 333 \$ et du conseiller responsable de l'urbanisme dont le montant est de 3 000 \$
- Le maire reçoit également une allocation de dépenses de 9 167 \$
- Chaque conseiller reçoit une allocation de dépenses de 1 000 \$ à l'exception du conseiller responsable de la voirie dont le montant est de 1 667 \$ et le conseiller responsable de l'urbanisme dont le montant est de 1 500 \$
- De plus, le maire reçoit de la Municipalité régionale de comté des Laurentides une rémunération de 950 \$ et une allocation de dépenses de 475 \$.

La liste des contrats de 25 000 \$ et plus couvrant la période 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2008 est disponible pour consultation au bureau du directeur général, de même que la liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même entrepreneur lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROCHAIN BUDGET

Dans le cadre du Budget 2009 et de notre programme triennal d'immobilisations, nous prévoyons continuer à investir des sommes importantes pour la réfection à long terme des chemins municipaux. Nous prévoyons également procéder à un réaménagement du carrefour d'Ivry (devant l'Hôtel de Ville) et de l'espace de bureau de l'Hôtel de Ville. Enfin nous prévoyons terminer la refonte de notre réglementation d'urbanisme en procédant avec la révision des règlements.

Je tiens à remercier les citoyens, les conseillers et les employés d'Ivry-sur-le-Lac pour leur appui dans l'exécution de mes fonctions.

Kenneth G. Hague
Maire d'Ivry-sur-le-Lac
Ce 20e jour d'octobre 2008

6. URBANISME

6.1 Rapport du service d'urbanisme du mois de septembre 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de septembre 2008.

Résolution
2008-10-131

6.2 Adoption du Projet de règlement 2008-028 : concordance au Règlement no 228-2008 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs.

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2008-028

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE no. 117 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU RÈGLEMENT no. 228-2008 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES VISANT À RENFORCER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES DES LACS, DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX HUMIDES DANS LE BUT D'AMENUISER LES APPORTS EN PHOSPHORE ET AUTRES NUTRIMENTS.

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le Règlement no. 228-2008

modifiant son schéma d'aménagement révisé afin de renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but de d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige la municipalité à adopter un règlement de concordance dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage no. 117;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 9 juin 2008.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION À LA SECTION 1.8

La section 1.8 intitulée « Définitions » du règlement de zonage no. 117, tel qu'amendé, est modifiée :

- par l'ajout des définitions suivantes :

« Allée véhiculaire :

Voie de circulation pour les véhicules desservant plusieurs bâtiments situés à l'intérieur d'un projet d'opération d'ensemble et permettant d'avoir accès à une route ou à une rue. L'allée véhiculaire n'est pas destinée à devenir propriété publique. »

« Revégétalisation des rives :

Techniques visant à implanter des espèces herbes, arbustives et d'arbres de type indigène et riverain, s'intégrant au milieu visé dans le but d'accélérer la reprise végétale. »

- par le remplacement de la définition de « Littoral » par ce qui suit :

« Littoral :

Le littoral est cette partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Tout milieu humide adjacent à un lac ou un cours d'eau fait partie intégrant du littoral de ce lac ou de ce cours d'eau.

Pour être considéré comme littoral d'un cours d'eau à des fins d'application réglementaire, le lit d'un cours d'eau doit permettre l'écoulement des eaux dans un canal identifiable. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ALINÉA 3.5.2.5.1.1

L'alinéa 3.5.2.5.1.1 du règlement de zonage no. 117, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement du texte des points 1) à 8) par le texte suivant :

- « 1) les quais ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- 2) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué (à pied), aux ponceaux et ponts;
- 3) les prises d'eau, à condition d'être réalisées avec l'application des mesures de mitigation (notamment par l'installation d'une barrière de géotextile ou autres) visant à minimiser l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau;
- 4) l'empiètement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés sur la rive, tel qu'identifiés aux alinéas du paragraphe 3.5.2.5.2 du présent règlement, à condition d'être réalisé avec l'application des mesures de mitigation visant à minimiser l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau, telles qu'indiquées au paragraphe précédent;
- 5) les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau, sans déblaiements, effectués par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi;
- 6) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou aux fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2), de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1), de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ou de toute autre loi;
- 7) l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public. »

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ALINÉA 3.5.2.5.2.2

L'alinéa 3.5.2.5.2.2 du règlement de zonage no. 117, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement du texte de cet alinéa par le texte suivant :

« 3.5.2.5.2.2 Rénovation ou reconstruction d'un bâtiment principal sur une rive

La rénovation, y compris la modification de la pente du toit sans entraîner une augmentation de la superficie de plancher ou la reconstruction après incendie ou cataclysme naturel d'un bâtiment principal déjà existant et utilisé à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public peut être autorisée sur la rive d'un cours d'eau ou d'un lac si toutes les conditions suivantes sont remplies:

- 1) le terrain sur lequel est implanté le bâtiment principal était existant à la date d'entrée en vigueur (2 avril 1984) du règlement de contrôle intérimaire numéro 16-83 de la MRC des Laurentides;
- 2) les dimensions du terrain et la norme de protection de la rive, font en sorte qu'il devient impossible de réaliser la rénovation ou la reconstruction du bâtiment principal eu égard à l'application des normes d'implantation de la réglementation d'urbanisme de la municipalité et de la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- 3) l'endroit où se retrouve le bâtiment principal sur le terrain, ou sa relocalisation projetée, est situé à l'extérieur d'une zone d'inondation ou d'un milieu humide incluant sa bande de protection qui l'entoure tel que protégé en vertu du schéma révisé;
- 4) la rénovation, ou la reconstruction du bâtiment n'empiète pas davantage sur la rive, et aucun ouvrage à réaliser pour ces travaux ne se retrouve à

l'intérieur d'une bande minimale de cinq (5) mètres de la rive calculée à partir de la ligne des hautes eaux;

- 5) dans le cas où les travaux de rénovation, ou de reconstruction du bâtiment principal nécessitent la reconstruction ou le remplacement de la fondation, la nouvelle implantation du bâtiment doit être réalisée à l'extérieur de la rive ou lorsque cela est impossible, sa nouvelle implantation doit être le plus loin possible de la ligne des hautes eaux;
- 6) une bande de terrain adjacente à la ligne naturelle des hautes eaux, d'une profondeur minimale de 5 mètres doit être revégétalisée selon les dispositions du présent règlement. »

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ALINÉA 3.5.2.5.2.4

L'alinéa 3.5.2.5.2.4 du règlement de zonage no. 117, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement du texte de cet alinéa par le texte suivant :

« 3.5.2.5.2.4 Les ouvrages et travaux relatifs à la végétation sur une rive

Seuls les ouvrages et travaux relatifs à la végétation identifiés ci-après sont autorisés sur la rive d'un cours d'eau ou d'un lac :

- 1) les activités d'aménagement forestier sur les terres du domaine de l'État dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et à ses règlements d'application;
- 2) la coupe d'assainissement;
- 3) la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé, uniquement après l'obtention du permis de la municipalité locale à cet effet;
- 4) lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %, la coupe nécessaire à l'aménagement d'une (1) ou plusieurs ouvertures dont leur largeur combinée n'excède pas 5 mètres. Tout accès doit être couvert d'un couvre-sol végétal.

Toutefois, pour les terrains riverains dont la largeur calculée à la ligne des hautes eaux est inférieure à 10 mètres, une seule ouverture d'une largeur maximale de 2 mètres est autorisée;

- 5) lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre (trouée dans l'écran de végétation visant à permettre la vue sur le plan d'eau) d'une largeur maximale de 5 mètres;

- 6) lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 % :

- le débroussaillage et l'élagage nécessaire à l'aménagement d'un sentier d'une largeur maximale de 1,2 mètre, réalisé sans remblai ni déblai. Dans le but d'éviter l'érosion, ce sentier doit être végétalisé et, autant que possible, être aménagé de façon sinueuse en fonction de la topographie. L'imperméabilisation du sol (béton, asphalte, tuile ou dalle, etc.) est interdite;

ou

- le débroussaillage et l'élagage nécessaire à l'aménagement d'un escalier d'une largeur maximale de 1,2 mètre construit sur pieux ou sur pilotis de manière à conserver la végétation herbes et les arbustes existants en place. Cet escalier ne doit pas inclure de plate-forme ou terrasse; seuls les paliers d'une largeur de 1,2 mètre peuvent être autorisés;

- 7) aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis d'herbes et la plantation d'espèces végétales, d'arbres et d'arbustes de type riverain et les travaux nécessaires à ces fins;

- 8) le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande de 2 mètres au pourtour immédiat des bâtiments et constructions existants.

Les travaux d'aménagement ou d'entretien visant le contrôle de la

végétation à l'intérieur des trois (3) strates de la végétation (herbacée, arbustes et arbres), tel la tonte de gazon, et le débroussaillage ne sont pas autorisés.»

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ALINÉA 3.5.2.5.2.5

L'alinéa 3.5.2.5.2.5 du règlement de zonage no. 117, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement du texte de cet alinéa par le texte suivant :

« 3.5.2.5.2.5 Autres ouvrages et travaux autorisés sur une rive

Les autres ouvrages et travaux suivants sont également autorisés sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau :

- 1) l'installation de clôtures;
- 2) l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface (fossés), à la condition que le sol situé sous l'extrémité de l'exutoire soit stabilisé (dans le but d'éviter l'érosion);
- 3) les stations de pompage à des fins municipales, commerciales, industrielles ou publiques, uniquement lorsqu'il est impossible de les implanter à l'extérieur de la rive;
- 4) l'aménagement nécessaire au rejet des eaux traitées d'une entreprise piscicole ou aquacole, dans le cas où cet aménagement est assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2), de la Loi sur la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61-1), de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ou de toute autre loi;
- 5) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué (à pied), aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;
- 6) lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de la végétation naturelle; les travaux de stabilisation ne doivent pas avoir pour effet d'agrandir la propriété riveraine en empiétant sur le lit d'un lac ou d'un cours d'eau;
- 7) les puits individuels, uniquement s'il est impossible de les implanter à l'extérieur de la rive;
- 8) l'implantation de la conduite souterraine d'une prise d'eau autorisée dans le littoral; la station de pompage et le réservoir d'eau doivent être aménagés à l'extérieur de la rive, sous réserve du 3^e point du présent alinéa;
- 9) les ouvrages nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages ou travaux autorisés sur le littoral conformément au paragraphe 3.5.2.5.1 du présent règlement, à condition d'être réalisés avec l'application des mesures de mitigation (notamment par l'installation d'une barrière de géotextile ou de ballots de paille ou paillis de paille vierge) visant à minimiser l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau;
- 10) les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujéti à la Loi sur les forêts et à sa réglementation sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

De plus, les travaux de reconstruction, de réfection ou d'élargissement d'une route ou rue existante, d'un chemin de ferme ou forestier, non assujéti à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., C.q-2), la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c.R-13) ou toute autre loi peuvent être autorisés sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau lorsqu'il est impossible d'étendre l'assiette de cet ouvrage du côté de la rue, de la route ou du chemin non adjacent au cours d'eau ou lac. Dans ce cas, tout talus érigé sur la rive doit être recouvert de végétation ou autres méthodes de stabilisation favorisant l'implantation de la végétation naturelle, de façon à prévenir ou atténuer

l'érosion et le ravinement du sol vers le littoral. »

ARTICLE 7 MODIFICATION DU PARAGRAPHE 3.5.2.5.2

Le paragraphe 3.5.2.5.2 du règlement de zonage no. 117, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« 3.5.2.5.2.6 Revégétalisation sur 5 mètres de la rive

Les dispositions relatives à la revégétalisation du présent article ne s'appliquent pas dans les situations suivantes :

- 1° aux emplacements utilisés à des fins d'exploitation agricole et situés dans la zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- 2° aux emplacements situés dans une zone d'inondation identifiée au schéma d'aménagement révisé;
- 3° aux interventions autorisées sur les rives et le littoral en vertu des paragraphes de l'article 3.5.2.5 du présent règlement;
- 4° aux ouvrages spécifiquement permis par une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2), de la Loi sur la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61-1), de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ou de toute autre loi.
- 5° aux emplacements aménagés pour fins de plage publique, plage d'un établissement commercial ou plage d'un établissement récréatif, pour fins d'accès publics à un plan d'eau, ou pour fins d'utilités publiques lorsque celles-ci nécessitent un dégagement de la végétation;
- 6° aux cours d'eau à débit intermittent;
- 7° dans une bande de dégagement d'une profondeur de 2 mètres au pourtour des bâtiments et constructions existants sur la rive.

Dans tous les cas, autres que ceux prévus à cet alinéa, lorsque la rive ne possède plus son couvert végétal naturel ou que celui-ci est dévégétalisé à un niveau supérieur à ce qui est autorisé par les dispositions de la présente sous-section ou, dans les situations où les ouvrages altérant la végétation riveraine ont spécifiquement fait l'objet d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, (L.R.Q., c.Q-2) de la Loi sur la 0pour la revégétalisation sur les rives. D'autres végétaux pourront être autorisés s'il s'agit d'espèces indigènes régionalement et s'ils sont approuvés et recommandés par un professionnel en botanique ou en biologie.

Sur toute la superficie du terrain à revégétaliser, d'une profondeur minimale de 5 mètres adjacente à la ligne des hautes eaux, les plantations et semis doivent être réalisés de la façon suivante :

- les herbes sous forme de plantes et de semis doivent couvrir toute la superficie à revégétaliser;
- les arbustes doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 1 mètre l'un de l'autre, ou d'un arbre;
- les arbres doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 5 mètres l'un de l'autre.

Le délai afin de réaliser la revégétalisation est de 36 mois après le 1er décembre 2008.

TABLEAU

LISTE DES PLANTES INDIGÈNES ET RIVERAINES
AUTORISÉES POUR LA REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE
(ARBRES)

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
ARBRES						
Acer rubrum	Érable rouge	S, MO	F, H	3	25	O, A
Acer saccharum	Érable à sucre	O	S, F	3	30	O, A
Acer saccharinum *	Érable argentée	S	F, H	4	25	O, T
Betula alleghaniensis *	Bouleau jaune	S, MO	F, H	3	25	O
Fraxinus americana	Frêne d'Amérique	MO, O	S, F	4	25	O
Fraxinus nigra	Frêne noir	S	H	2	15	O, T
Larix laricina	Mélèze laricin	S	F, H	2	25	S, T, O
Picea glauca	Épinette blanche	O, MO	S	2	28	O
Picea mariana	Épinette noire	O, MO	H	1	16	T
Pinus strobus *	Pin blanc	S, MO	S	2	35	R, S
Pinus resinosa *	Pin rouge	S, MO	S	2	35	R, S
Prunus pensylvanica	Cerisier de Pennsylvanie	S	F	3	8	O, A
Prunus serotina	Cerisier tardif	S, MO	F	2	20	O, A
Prunus virginiana	Cerisier de Virginie	S	S, F	2	4.5	O
Quercus rubra *	Chêne rouge	S	S, F	3	25	R, O
Salix nigra	Saule noir	S, MO	H	4	12	O, A
Sorbus americana	Sorbier d'Amérique	S, MO	S, F, MH	2	10	R, S, A, O, T
Thuja occidentalis	Thuja occidental	S, MO, O	F, H	3	15	O, T
Tilia americana	Tilleul d'Amérique	S, MO, O	S, F	3	20	R, O, A
Tsuga canadensis	Pruche de l'Est	MO, O	F	3	22	R, O

Légende :

1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre
2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide
3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux
* Attention à la distance en relation au bâtiment, système racinaire important

TABLEAU

LISTE DES PLANTES INDIGÈNES ET RIVERAINES
AUTORISÉES POUR LA REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE
(ARBUSTES)

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
ARBUSTES						
<i>Alnus rugosa</i>	Aulne rugueux	S	H	1	6	O, T
<i>Alnus crispa</i>	Aulne crispé	S	H	1	3	O, T
<i>Amelanchier sanguinea</i>	Amélanchier sanguin	S, MO	S	3	10	R, S, A
<i>Amelanchier stolonifera</i>	Amélanchier stolonifère	S, MO	S	3	10	R, S, A
<i>Amelanchier arborea</i>	Amélanchier arbre	S, MO	S	3	10	R, S, A
<i>Amelanchier laevis</i>	Amélanchier glabre	S, MO	S, F, H	3	13	O
<i>Andromeda glaucophylla</i>	Andromède glauque	S, MO	H	1	1	T
<i>Aronia melanocarpa</i>	Aronia noir	S	F, H	3	2	O, T
<i>Cassandra calyculata</i>	Cassandre caliculé	n.d.	H	2	2	S, T
<i>Cornus alternifolia</i>	Cornouiller à feuilles alternes	MO	F, H	3	6	O
<i>Cornus rugosa</i>	Cornouiller rugueux	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Cornus stolonifera</i>	Cornouiller stolonifère	S, MO	S, F	1	3	O
<i>Corylus cornuta</i>	Noisetier à long bec	S, O	F, H	3	3	O
<i>Diervilla lonicera</i>	Dièreville chèvrefeuille	S, MO, O	S, F	3	1.2	O
<i>Ilex verticillata</i>	Houx verticillé	S, MO	F, H	3	8	O, A, T
<i>Kalmia angustifolia</i>	Kalmia à feuilles étroites	S	F, H	3	0.75	S, T
<i>Ledum groenlandicum</i>	Lédon du Groenland	S	F, H	2	1.2	S, O, T
<i>Nemopanthus mucronatus</i>	Némopanthe mucroné	S	H	1	3	O, T
<i>Myrica gale</i>	Myrique baumier	S	H	2	1.25	T, O
<i>Physocarpus opulifolius</i>	Physocarbe à feuilles d'Obier	S, O	F, H	3	3	T, O
<i>Lonicera canadensis</i>	Chèvrefeuille du Canada	MO	F, H	3	1.5	O
<i>Lonicera dioica</i>	Chèvrefeuille dioïque	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Prunus nigra</i>	Prunier sauvage	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Rhododendron canadense</i>	Rhododendron du Canada	MO, S	S, F, H	2	1	S, T
<i>Rhus typhina</i>	Sumac vinaigrier	S	S	3	6	R, S, O
<i>Ribes lacustre</i>	Gadellier lacustre	S	F, H	2	1.5	O
<i>Ribes americanum</i>	Gadellier américain	S	F, H	2	1	O
<i>Ribes glandulosum</i>	Gadellier glanduleux	S	F, H	2	1	O
<i>Rosa blanda</i>	Rosier inerne	S	S	2	1.5	O, S
<i>Rubus odoratus</i>	Ronce odorante	S, O, MO	S, F, H	2	2	S, O
<i>Rubus idaeus</i>	Ronce du mont Ida	S	S	2	1.5	R, S, O, A
<i>Rubus pubescens</i>	Ronce pubescente	S	F, H	2	2 rampant	O
<i>Rubus allegheniensis</i>	Ronce alléghanienne	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Salix bebbiana</i>	Saule de Bebb	S	F, H	2	8	S, O, A, T
<i>Salix discolor</i>	Saule discoloré	S	F, H	3	6	O, T
<i>Salix lucida</i>	Saule brillant	S	F, H	2	10	O, T
<i>Salix pellita</i>	Saule satiné	S	F, H	3	5	O, T
<i>Salix petiolaris</i>	Saule pétiolé	S	S, F, H	3	5	S, T
<i>Salix serissima</i>	Saule très tardif	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Sambucus canadensis</i>	Sureau du Canada	S, MO, O	F	3	3	O
<i>Sambucus pubens</i>	Sureau pubescent	S, MO, O	F	3	4	O
<i>Spiraea alba</i>	Spirée blanche	S, MO	F, H	3	2	S, O, T
<i>Spiraea latifolia</i>	Spirée à larges feuilles	S, MO	F, H	3	1.5	S, O, T
<i>Spiraea tomentosa</i>	Spirée tomenteuse	S, MO	F, H	3	1.5	S, O, T
<i>Vaccinium myrtilloides</i>	Airelle fausse myrtille	S	F, H	1	0.75	O, T
<i>Vaccinium angustifolium</i>	Airelle à feuilles étroites	S	F, H	1	0.6	O, T
<i>Viburnum cassinoïdes</i>	Viorné cassinoïde	S	F, H	2	4	A, O
<i>Viburnum trilobum</i>	Viorné trilobée	S, MO	F, H	3	3	O, T
<i>Viburnum alnifolium</i>	Viorné à feuilles d'aulne	S, MO	F, H	3	4	O

Légende

1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre

2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide

3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux

TABLEAU

LISTE DES PLANTES INDIGÈNES ET RIVERAINES
AUTORISÉES POUR LA REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE
(HERBES)

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
HERBES						
<i>Actaea rubra</i>	Actée rouge	O, MO	F	4	0.9	O
<i>Anaphalis margaritacea</i>	Anaphale marguerite	S	S	3	0.5	R, S
<i>Anemone canadensis</i>	Anémone du Canada	S, MO, O	F, H	3	0.8	O
<i>Anemone virginiana</i>	Anémone de Virginie	MO	S, F	3	0.9	R
<i>Angelica atropurpurea</i>	Angélique noire-pourprée	S, MO	F, H	3	2.5	O
<i>Apocynum cannabinum</i>	Apocyn chanvrin	S, MO	F, H	3	1	O, T, R
<i>Aster cordifolius</i>	Aster à feuilles cordées	S	F	3	1	R, O
<i>Aster lateriflorus</i>	Aster latéiflore	S, MO	S, F, H	3	1.5	O
<i>Aster novae-angliae</i>	Aster de la Nouvelle-Angleterre	S	S, F	3	1.5	O
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de la Nouvelle-Belgique	S	S, F	3	0.9	O
<i>Aster puniceus</i>	Aster ponceau	S	S, F	3	2.5	O
<i>Aster umbellatus</i>	Aster à ombelles	S	S, F	3	2.5	O
<i>Bidens cernua</i>	Bident penché	S, MO	F, H	2	1	S, O
<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais	S, MO, O	H	3	0.8	O, T
<i>Chelone glabra</i>	Galane glabre	S, MO	F, H	3	0.9	O
<i>Clintonia borealis</i>	Clintonie boréale	O, MO	F	1	0.25	O
<i>Cornus canadensis</i>	Cornouiller du Canada	O, MO	S, F	1	0.15	O
<i>Epilobium angustifolium</i>	Épilobe à feuilles étroites	S	S, F	2	2	O
<i>Eupatorium maculatum</i>	Eupatoire maculée	S, MO	F, H	3	1.5	T
<i>Eupatorium perfoliatum</i>	Eupatoire perfoliée	S, MO	F, H	3	1.5	T
<i>Gaultheria procumbens</i>	Gaulthérie couchée	MO, O	S, F	2	0.15	O
<i>Geum canadense</i>	Benoîte du Canada	MO, O	F, H	3	1	O, T
<i>Geum rivale</i>	Benoîte des ruisseaux	S, MO	F, H	3	0.8	T
<i>Heracleum maximum</i>	Berce très grande	S, MO	F, H	3	3	T
<i>Impatiens capensis</i>	Impatiens du Cap	MO	F, H	3	1	T, O
<i>Iris versicolor</i>	Iris versicolore	S, MO	F, H	2	0.85	O, T
<i>Lobelia cardinalis</i>	Lobélie du cardinal	S	F, H	4	1.2	O
<i>Maianthemum canadense</i>	Maianthème du Canada	MO, O	F, S	2	0.1	O
<i>Mentha canadensis</i>	Menthe du Canada	S, MO	F, H	3	0.8	O
<i>Myosotis laxa</i>	Myosotis laxiflore	MO, S	F, H	3	0.5	O, T
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre de Victorin	S	S, F	2	1.25	R
<i>Potentilla palustris</i>	Potentille palustre	S, MO	H	3	0.5	T
<i>Scutellaria epilobiifolia</i>	Scutellaire à feuilles d'épilobe	S, MO	H	3	1	O, T
<i>Scutellaria lateriflora</i>	Scutellaire latéiflore	S, MO	H	3	0.8	T, O
<i>Solidago canadensis</i>	Verge d'or du Canada	S	S, F	3	1.5	R, S
<i>Solidago flexicaulis</i>	Verge d'or à tige zizaguante	O, MO	F	3	0.75	O
<i>Solidago squarrosa</i>	Verge d'or squarreuse	S, MO, O	S, F	3	1.8	O
<i>Solidago uliginosa</i>	Verge d'or des marais	S, MO	F, H	3	2	O, T
<i>Smilacina racemosa</i>	Smilacine à grappes	O, MO	F	2	0.9	O
<i>Thalictrum pubescens</i>	Pigamon pubescent	S, MO	F	3	2	O
<i>Tiarella cordifolia</i>	Tiarelle cordifoliée	O, MO	F	3	0.3	S, O
<i>Trillium erectum</i>	Trille dressé	O, MO	F	3	0.45	O
<i>Verbena hastata</i>	Verveine hastée	S, MO	F, H	4	1.8	O
<i>Viola canadensis</i>	Violette du Canada	MO, O	F	3	0.8	O
<i>Viola cucullata</i>	Violette cucullée	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Légende
1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre
2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide
3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux

**TABLEAU LISTE DES PLANTES INDIGÈNES ET RIVERAINES
AUTORISÉES POUR LA REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE
(HERBES-FOUGÈRES)**

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
FOUGÈRES						
Athyrium filix-femina	Athyrium fougère-femelle	O, MO	F, H	3	0.9	O
Athyrium thelypteroides	Athyrium fausse thélyptéride	O	F, H		1.25	O
Dryopteris cristata	Dryoptéride accrétée	O, MO	F, H	2	0.6	O, T
Dryopteris disjuncta	Dryoptéride disjointe	MO, O	F	3	0.5	O, T
Dryopteris noveboracensis	Dryoptéride de New-York	MO, O	F	3	0.6	O, T
Thelypteris palustris	Thélyptère des marais	O, MO	H	3	0.8	O
Dryopteris phegopteris	Dryoptéride du hêtre	O, MO	H, F	2	0.3	O, T
Dryopteris spinulosa	Dryoptéride spinuleuse	O, MO, S	S, F, H	1	0.5	O
Onoclea sensibilis	Onoclée sensible	O, MO, S	F, H	2	0.9	O, T
Osmunda cinnamomea	Osmonde cannelle	O, MO, S	F, H	2	2	O
Osmunda claytoniana	Osmonde de Clayton	O, MO, S	F, H	3	1.3	O
Osmunda regalis	Osmonde royale	O, MO, S	F, H	2	1.5	O

Légende
1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre
2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide
3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux

**TABLEAU
AUTORISÉES**

**LISTE DES PLANTES INDIGÈNES ET RIVERAINES
POUR LA REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE
(HERBES- GRAMINÉES & CYPÉRACÉES)**

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
GRAMINÉES & CYPÉRACÉES						
Calamagrostis canadensis	Calamagrostis du Canada	S	F, H	3	1.5	R, S, A, O
Carex bebbii	Carex de Bebb	S	F, H	3	0.6	n.d.
Carex crinita	Carex crépu	S	H	3	0.6	n.d.
Carex intumescens	Carex gonflé	S, MO, O	F, H	3	1	O, T
Carex lurida	Carex luisant	S	H	3	0.5	O, T
Carex plantaginea	Carex plantain	O, MO	F	4	0.3	O
Carex pseudocyperus	Carex faux-souchet	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Carex stipata	Carex stipité	S	H	3	1.5	O, T
Deschampsia cespitosa	Deschampsie cespiteuse	S	F	3	0.6	
Elymus canadensis	Élyme du Canada	S	F	3	1.5	R, S, A, O
Glyceria canadensis	Glycérie du Canada	S, MO	F, H	3	1	O, T
Glyceria grandis	Glycérie géante	S	F, H	3	1.6	O, T
Glyceria striata	Glycérie striée	S, MO, O	F, H	3	1	O, T
Hierochloa odorata	Hiéochloé odorante	S	F	3	0.45	O, T
Juncus alpinus	Jonc alpin	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Juncus brevicaudatus	Jonc brévicaudé	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Juncus effusus	Jonc épars	S	H	3	0.65	O, T
Juncus filiformis	Jonc filiforme	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Juncus nodosus	Jonc noueux	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Leersia oryzoides	Léersie faux-riz	S	F, H	3	1.3	O, T
Panicum depauperatum	Panic appauvri	S	S	n.d.	n.d.	S
Panicum xanthophyllum	Panic jaunâtre	S	S	n.d.	n.d.	S
Schizachyrium scoparium	Schizachyrium à balais	S	S, F	4	0.6	n.d.
Scirpus atrocintus	Scirpe à ceinture noire	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus atrovirens	Scirpe noirâtre	S	H	3	1.2	O, T
Scirpus cyperinus	Scirpe souchet	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus heterochaetus	Scirpe à soies inégales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus pedicellatus	Scirpe pédicellé	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus rubrotinctus	Scirpe à gaines rouges	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus validus	Scirpe vigoureux	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Typha angustifolia	Typha à feuilles étroites	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Typha latifolia	Typha à feuilles larges	S	H	2	2.5	O, T

Légende :
1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre
2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide
3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux

**TABLEAU LISTE DES PLANTES INDIGÈNES ET RIVERAINES
AUTORISÉES POUR LA REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE
(PLANTES GRIMPANTES-MURET)**

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
PLANTES GRIMPANTES						
Clematis virginiana	Clématite de Virginie	S, MO	F	3	4	n. p.
Parthenocissus quinquefolia	Parthénocisse à cinq folioles	S, MO, O	F	2	10	n. p.
Smilax herbacea	Smilax herbacé	O, MO	F, H	4	5	n. p.
Vitis riparia	Vigne des rivages	S, O, MO	F, H	2	6	n. p.

Légende :
1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre
2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide
3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux

Note :

- i. Les herbes regroupent : les herbes, les fougères, les graminées et les cypéracées.
- ii. Pour des précisions spécifiques contacter des ressources spécialisées (pépiniéristes, horticulteurs, etc.), par exemple pour des plans de revégétalisation personnalisés, des techniques et des espèces à favoriser et autres. »

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.5.2.5

L'article 3.5.2.5 du règlement de zonage no. 117, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout du paragraphe et des alinéas suivants :

« 3.5.2.5.3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À PROXIMITÉ DES LACS ET COURS D'EAU À DÉBIT RÉGULIER

Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent uniquement à proximité des lacs et des cours d'eau à débit régulier. Dans le cas des cours d'eau à débit intermittent, la distance à respecter est celle imposée par le respect des dispositions applicables à la rive telles qu'indiquées au paragraphe 3.5.2.5.2 du présent règlement.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas également aux constructions, ouvrages et travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1), de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ou de toute autre loi.

3.5.2.5.3.1 Implantation des bâtiments

Tout nouveau bâtiment principal ou complémentaire doit respecter une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

3.5.2.5.3.2 Implantation des systèmes de traitement des eaux usées

Tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche construit pour desservir un nouveau bâtiment doit, en plus des normes de localisation prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8), respecter une distance minimale de 30 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

Toutefois, dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré mais non conforme, tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 mètres ou, lorsque cela est techniquement impossible, à une distance se rapprochant le plus de cette distance.

Dans le cas des bâtiments existants dont le système de traitement des eaux usées doit être modifié ou reconstruit, tout système ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 mètres ou, lorsque cela est techniquement impossible, à une distance se rapprochant le plus de cette distance.

Lorsque possible, toute partie d'un système de traitement des eaux usées qui est non étanche doit, en plus de se retrouver à l'extérieur de la rive, se retrouver vis-à-vis une section de rive qui est naturellement boisée ou revégétalisée, afin de maximiser la rétention naturelle du phosphore par le sol et les végétaux.

3.5.2.5.3.3 Accès

L'aménagement de tout nouvel accès y compris l'espace de stationnement doit respecter une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

3.5.2.5.3.4 Allée véhiculaire

L'aménagement de toute nouvelle allée véhiculaire, y compris les stationnements extérieurs, doit respecter une distance minimale de 30 mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux.

Malgré ce qui précède, toute nouvelle allée véhiculaire peut être autorisée à une distance inférieure à celle prescrite précédemment dans les cas suivants :

- lorsqu'il s'agit de raccorder l'allée véhiculaire à une rue ou route existante et elle-même située à moins de 30 mètres de la ligne des hautes eaux;
- lorsqu'il s'agit de prolonger une allée véhiculaire existante et elle-même située à moins de 30 mètres de la ligne des hautes eaux, à la condition que son prolongement s'éloigne de la ligne des hautes eaux pour atteindre la norme prescrite, sur une longueur n'excédant pas 75 mètres. »

ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.5.2.7

L'article 3.5.2.7 du règlement de zonage no. 117, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement du texte du paragraphe 3.5.2.7.1 par le texte suivant :

« 3.5.2.7.1 Dispositions particulières aux milieux humides

Lorsqu'un milieu humide est adjacent à un lac ou un cours d'eau, celui-ci fait partie intégrante du littoral. Les dispositions de l'article 3.5.2.5 s'appliquent au milieu humide (littoral) et sur les rives bordant ce milieu humide.

Un milieu humide non adjacent à un lac ou un cours d'eau, qu'on appelle aussi un milieu humide fermé, doit comprendre une bande de protection de 10 mètres de profondeur, calculée à partir de la ligne des hautes eaux.

Dans le cas où l'intervention est assujettie à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.9-2), les travaux visant une construction, un ouvrage, des travaux de déblai, de remblai, de dragage ou d'extraction dans un milieu humide fermé incluant sa bande de protection, doivent être autorisés par le

ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant que la municipalité puisse émettre le permis ou le certificat d'autorisation relatif à ces travaux en vertu de la réglementation locale.

Dans le cas où l'intervention n'est pas assujettie à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.9-2), seul l'aménagement sur pieux ou sur pilotis d'un pont ou d'une passerelle, à réaliser sans remblai, à des fins récréatives, de lieu d'observation de la nature ou d'accès privé peut être autorisé conformément aux dispositions du présent règlement.

Dans la bande de protection entourant le milieu humide, seuls les travaux ou ouvrages suivants sont autorisés :

- l'abattage d'arbres ne prélevant pas plus du tiers des tiges de 15 cm et plus de diamètre par période de dix (10) ans, à la condition qu'aucune machinerie n'y circule;
- la coupe d'arbres requis pour permettre l'accès au pont, à la passerelle, ou à l'accès privé. »

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 9 juin 2008
Adoption Projet de règlement :
Avis de l'assemblée publique :
Assemblée publique :
Adoption :
Certificat de conformité MRC :
Entrée en vigueur :

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois de septembre 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des travaux de voirie effectués durant le mois de septembre 2008 .

Résolution
2008-10-132

7.2 Autorisation de travaux : remplacement du ponceau de métal de la servitude d'égouts de surface sur la propriété de monsieur André Boileau au 477 chemin Lacasse

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'entretien d'une installation d'égouts de surface située sur une servitude sur la propriété de monsieur André Boileau au 477 chemin Lacasse;

ATTENDU QUE le ponceau de métal d'une longueur d'environ 90 pieds doit être remplacé dû à une perforation causée par la rouille et que l'eau s'écoule à l'extérieur du ponceau sur le terrain de monsieur Boileau;

ATTENDU QU'il est avantageux de remplacer le ponceau au complet puisqu'il est probablement rouillé et perforé à plusieurs autres endroits que celui constaté;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la soumission de Les Entreprises P. Roy Inc. pour l'enlèvement du ponceau de métal perforé et rouillé et le remplacement par un ponceau de plastique d'une longueur d'environ 90 pieds. Le coût pour ces travaux sera de plus ou moins 5 000 \$ (incluant les taxes) et comprendra la remise en état du terrain de monsieur Boileau suite aux dommages que la machinerie aura causés audit terrain.

Adoptée

8. Loisirs, Culture et Patrimoine

9. Environnement et santé

9.1 Dépôt du rapport de GCE Consultants sur l'évaluation de l'installation de captage de sable sur le chemin Lacasse.

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport « Compte-rendu de terrain – Décanteur chemin Lacasse » de la firme GCE Consultants. Ce rapport fait suite au mandat donné à la firme GCE Consultants (résolution numéro 2008-08-111) pour l'évaluation de la fonctionnalité de l'installation de captage de sable sur le chemin Lacasse en ce qui a trait au contrôle de l'ensablement du la Manitou

10. Varia

Résolution
2008-10-133

10.1 Remplacement de l'enseigne et la plaque pour le numéro civique de l'Hôtel de ville.

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la soumission de Brigitte St-Jean pour le remplacement de l'enseigne et de la plaque pour le numéro civique de l'Hôtel de ville pour un montant de 1 275 \$ (incluant les taxes).

11. Période de questions

Aucune question

Résolution
2008-10-134

12. Fermeture de l'assemblée à 19h56

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité

QUE

l'assemblée soit levée

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier



Le lundi 10 novembre 2008

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 10 novembre 2008, à 19 heures 30, à l'Hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents madame la conseillère Raymonde Lefrançois et messieurs les conseillers Stéphane Pilon, Melvyn Hodes et Daniel Charette

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Madame Claire R. Leduc et Monsieur Daniel S. Miller ont motivé leur absence.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le Maire, Kenneth G. Hague, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de l'assemblée.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2008-11-135

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon

Appuyé par le conseiller Daniel Charette

Et résolu unanimement :

QUE

l'ordre du jour soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

Résolution
2008-11-136

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 20 octobre 2008

ATTENDU QUE

le directeur général a remis une copie du procès-verbal de l'assemblée régulière du 20 octobre 2008, au plus tard la veille de l'assemblée à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois

Appuyé par le conseiller Daniel Charette

Et résolu unanimement :

QUE le procès verbal de l'assemblée régulière du 20 octobre 2008 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2008-11-137

5.1 Acceptation des chèques émis au 8 novembre 2008

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE
la liste des chèques émis au 8 novembre 2008 au montant de 325 524,70 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2008-11-138

5.2 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE
la liste des comptes à payer, au montant de 136 453,07 \$ soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne
Le 10 novembre 2008

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 31 octobre 2008

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 octobre 2008.

Résolution
2008-11-139

5.4 Transfert de crédits budgétaires

CONSIDÉRANT QUE
les crédits de certains postes budgétaires 2008 sont insuffisants pour couvrir certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QU'
il est nécessaire de transférer des crédits d'un poste budgétaire à un autre;

Pour ces raisons,

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE
le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à faire le transfert suivant :

De :		
02-11000-454	Formation et perfect. - Conseil	700 \$
À :		
02-19000-339	Avis public	700 \$
		Adoptée

Résolution
2008-11-140

5.5 Embauche de madame Pierrette Cyr au poste de commis comptable / service à la clientèle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un grand nombre d'applications et que 9 candidates ont été invitées en entrevue;

ATTENDU QUE le comité de sélection, présidé par monsieur le Maire Kenneth G. Hague, a déposé son rapport au conseil municipal;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Stéphane Pípon
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac procède à l'embauche de madame Pierrette Cyr au poste de commis comptable / service à la clientèle, à compter du 18 novembre 2008.

QUE le Maire et le directeur général soient autorisés à signer un contrat d'une durée d'un an, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

6. URBANISME

6.1 Rapport du service d'urbanisme du mois d'octobre 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois d'octobre 2008.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois d'octobre 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des travaux de voirie effectués durant le mois d'octobre 2008.

7.2 Dépôt de l'étude de faisabilité visant à vérifier la possibilité de construire un carrefour giratoire à l'intersection des chemins Lac la Grise et de la Gare

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport « Étude de faisabilité – Carrefour giratoire » préparé par la firme Gilles Taché et associés inc., Ingénieurs-conseils. Ce rapport fait suite au mandat donné à cette firme (résolution numéro 2008-05-067) afin de déterminer la possibilité d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des chemins Lac la Grise et de la Gare.

8. Loisirs, Culture et Patrimoine

9. Environnement et santé

10. Varia

10.1 Dépôt de l'étude de faisabilité de l'aménagement du comble (2^e étage) de l'Hôtel de ville.

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport « Étude faisabilité – Aménagement de l'étage de l'Hôtel de ville » préparé par les firmes Gilles Taché et associés inc., Ingénieurs-conseils et L'Écuyer Lefaivre Architectes. Ce rapport fait suite au mandat donné aux firmes ci-dessus mentionnées (résolution numéro 2008-05-067) pour l'étude de faisabilité de l'aménagement du 2^e étage de l'Hôtel de ville. Cette étude comprend des esquisses préliminaires et une estimation budgétaire.

11. Période de questions

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions.

12. Fermeture de l'assemblée à 19h43

Résolution
2008-11-141

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu à l'unanimité

QUE
l'assemblée soit levée

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier



Le samedi 6 décembre 2008

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une séance extraordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le samedi 6 décembre 2008, à 11h00, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle étaient présents madame et messieurs les conseillers Raymonde Lefrançois, Melvyn Hodes, Stéphane Pilon et Daniel Charette.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Madame la conseillère Claire R. Leduc et monsieur le conseiller Daniel S. Miller sont absents de leur siège.

Un avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal dans les délais prévus par la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. **Présences et quorum**
2. **Avis de motion : Règlement imposant des taxes, tarifs et compensation pour l'exercice financier 2009.**
3. **Période de questions**
4. **Fermeture de la séance**

1. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum, déclare que la présente session est ouverte.

2. Avis de motion

Je, Daniel Charette, conseiller, donne avis de motion, qu'à une assemblée subséquente, je déposerai un règlement imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, pour l'exercice financier 2009.

3. Période de questions

Aucune question.

4. Fermeture de la séance à 11h10

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée

Résolution
2008-12-142

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Le mardi 09 décembre 2008

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une séance extraordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le mardi 09 décembre 2008, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G.Hague, à laquelle sont présents mesdames Raymonde Lefrançois, Claire Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Pípon, Melvyn Hodes et Daniel S. Miller.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Monsieur le maire et tous les conseillers et conseillères ont déposé leur « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » tel que requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Un avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal dans les délais prévus par la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Présences et quorum
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 novembre 2008
3. Administration et finance
 - 3.1. Acceptation des chèques émis au 5 décembre 2008
 - 3.2. Acceptation de la liste des comptes à payer
 - 3.3. État préliminaire des activités financières au 30 novembre 2008
 - 3.4. Transfert de crédits budgétaires
 - 3.5. Renouvellement du contrat du directeur général
 - 3.6. Renouvellement de l'adhésion à l'UMQ
4. Urbanisme
 - 4.1. Registre des permis du mois de novembre 2008
 - 4.2. Adoption du règlement 2008-028 : Concordance au Règlement no 228-2008 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs.
 - 4.3. Résolution : matricule 3705-41-7045, M. François De Latremoille
 - 4.4. Résolution : matricule 4005-10-7234, M. Vernon Smith
5. Travaux publics
 - 5.1. Rapport du service de voirie pour le mois de novembre 2008
6. Loisirs, Culture et Patrimoine

7. Environnement et Santé

7.1. Dépôt de l'Avis d'infraction émis par le MDDEP et du rapport d'inspection concernant le réaménagement de la plage et du débarcadère municipal et, résolution de demande de prorogation au MDDEP.

7.2. Matières résiduelles : Achat de bacs noirs et verts

8. Varia

8.1. Consentement au changement des règles applicables au fonctionnement de l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts (Règlement 2008-AG-018 de l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts).

8.2. Demande d'aide de l'organisme Bouffe Dépannage pour les paniers de Noël.

9. Période de questions

10. Fermeture de la séance

1. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum, déclare la présente séance extraordinaire, ouverte.

Résolution
2008-12-147

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 novembre 2008

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie du procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 novembre 2008, au plus tard la veille de l'assemblée à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE le procès verbal de l'assemblée régulière du 10 novembre 2008 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

3. Administration et finances

Résolution
2008-12-148

3.1 Acceptation des chèques émis au 5 décembre 2008

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au 5 décembre 2008 au montant de 140 926,53 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2008-12-149

3.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 37 911,07 \$ soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 09 décembre 2008

Adoptée

3.3 État préliminaire des activités financières au 30 novembre 2008

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 30 novembre 2008.

3.4 Transfert de crédits budgétaires

Résolution
2008-12-150

CONSIDÉRANT QUE les crédits de certains postes budgétaires 2008 sont insuffisants pour couvrir certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de transférer des crédits d'un poste budgétaire à un autre;

Pour ces raisons,

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc

Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon

Et résolu unanimement :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à faire le transfert suivant :

A)

De		
02 11000 454	Formation et perfect. - Conseil	1 300 \$
02 11000 310	Frais de déplacement – Conseil	100 \$
À		
02 13000 413	Comptabilité & vérification	1 400 \$

B)

De		
02 13000 331	Téléphone – admin.	1 500 \$
02 13000 341	Journaux et revues	700 \$
02 13000 670	Fournitures de bureau	500 \$
À		
02 13000 411	Honoraires	2 700 \$

C)

De		
02 61000 441	Services professionnels AUD	6 000 \$
À		
03 60001 726	Dépenses immobilisées	6 000 \$

Adoptée

3.5 Renouvellement du contrat du directeur général

Résolution
2008-12-151

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois

Appuyé par le conseiller Daniel Charette

Et résolu unanimement

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac renouvelle le contrat de monsieur Jean-Raymond Dufresne au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité à compter du 1^{er} janvier 2009, pour une période de deux ans, sur une base horaire de 35 heures par semaine.

QUE le taux horaire soit indexé à la hausse pour la deuxième année du contrat selon le pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada.

QUE le Maire soit autorisé à signer immédiatement le contrat de travail de monsieur Jean-Raymond Dufresne pour le 1^{er} janvier 2009.

Adoptée

Résolution
2008-12-152

3.6 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ)

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement

QUE

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac renouvelle son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2009, au montant de 75 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

4. Urbanisme

4.1 Rapport du service d'urbanisme du mois de novembre 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de novembre 2008.

Résolution
2008-12-153

4.2 Adoption du règlement 2008-028 : Concordance au Règlement no 228-2008 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs.

RÈGLEMENT NO. 2008-028

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE no. 117 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU RÈGLEMENT no. 228-2008 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES VISANT À RENFORCER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES DES LACS, DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX HUMIDES DANS LE BUT D'AMENUISER LES APPORTS EN PHOSPHORE ET AUTRES NUTRIMENTS.

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le Règlement no. 228-2008 modifiant son schéma d'aménagement révisé afin de renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but de d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige la municipalité à adopter un règlement de concordance dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage no. 117;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 9 juin 2008;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors d'une session du conseil municipal, tenue le 20 octobre 2008;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le samedi 22 novembre 2008 en la salle du conseil d'Ivry-sur-le-Lac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION À LA SECTION 1.8

La section 1.8 intitulée « Définitions » du règlement de zonage no. 117, tel qu'amendé, est modifiée :

- par l'ajout des définitions suivantes :

« Allée véhiculaire :

Voie de circulation pour les véhicules desservant plusieurs bâtiments situés à l'intérieur d'un projet d'opération d'ensemble et permettant d'avoir accès à une route ou à une rue. L'allée véhiculaire n'est pas destinée à devenir propriété publique. »

« Revégétalisation des rives :

Techniques visant à implanter des espèces herbes, arbustives et d'arbres de type indigène et riverain, s'intégrant au milieu visé dans le but d'accélérer la reprise végétale. »

- par le remplacement de la définition de « Littoral » par ce qui suit :

« Littoral :

Le littoral est cette partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Tout milieu humide adjacent à un lac ou un cours d'eau fait partie intégrante du littoral de ce lac ou de ce cours d'eau.

Pour être considéré comme littoral d'un cours d'eau à des fins d'application réglementaire, le lit d'un cours d'eau doit permettre l'écoulement des eaux dans un canal identifiable. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ALINÉA 3.5.2.5.1.1

L'alinéa 3.5.2.5.1.1 du règlement de zonage no. 117, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement du texte des points 1) à 7) par le texte suivant :

- « 1) les quais ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- 2) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué (à pied), aux ponceaux et ponts;
- 3) les prises d'eau, à condition d'être réalisées avec l'application des mesures de mitigation (notamment par l'installation d'une barrière de géotextile ou autres) visant à minimiser l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau;
- 4) l'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés sur la rive, tel qu'identifiés aux alinéas du paragraphe 3.5.2.5.2 du présent règlement, à condition d'être réalisé avec

l'application des mesures de mitigation visant à minimiser l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau, telles qu'indiquées au paragraphe précédent;

- 5) les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau, sans déblaiements, effectués par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi;
- 6) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou aux fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2), de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1), de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ou de toute autre loi;
- 7) l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants à la date d'entrée en vigueur du Règlement no. 2007-015, le 20 septembre 2007, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public. »

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ALINÉA 3.5.2.5.2.2

L'alinéa 3.5.2.5.2.2 du règlement de zonage no. 117, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement du texte de cet alinéa par le texte suivant :

« 3.5.2.5.2.2 Rénovation ou reconstruction d'un bâtiment principal sur une rive

La rénovation, y compris la modification de la pente du toit sans entraîner une augmentation de la superficie de plancher ou la reconstruction après incendie ou cataclysme naturel d'un bâtiment principal déjà existant et utilisé à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public peut être autorisée sur la rive d'un cours d'eau ou d'un lac si toutes les conditions suivantes sont remplies:

- 1) le terrain sur lequel est implanté le bâtiment principal était existant à la date d'entrée en vigueur (2 avril 1984) du règlement de contrôle intérimaire numéro 16-83 de la MRC des Laurentides;
- 2) les dimensions du terrain et la norme de protection de la rive, font en sorte qu'il devient impossible de réaliser la rénovation ou la reconstruction du bâtiment principal eu égard à l'application des normes d'implantation de la réglementation d'urbanisme de la municipalité et de la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- 3) la rénovation, ou la reconstruction du bâtiment n'empiète pas davantage sur la rive, et aucun ouvrage à réaliser pour ces travaux ne se retrouve à l'intérieur d'une bande minimale de cinq (5) mètres de la rive calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;
- 4) dans le cas où les travaux de rénovation, ou de reconstruction du bâtiment principal nécessitent la reconstruction ou le remplacement de la fondation, la nouvelle implantation du bâtiment doit être réalisée à l'extérieur de la rive ou lorsque cela est impossible, sa nouvelle implantation doit être le plus loin possible de la ligne des hautes eaux;
- 5) une bande de terrain adjacente à la ligne naturelle des hautes eaux, d'une profondeur minimale de 5 mètres doit être revégétalisée selon les dispositions du présent règlement. »

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ALINÉA 3.5.2.5.2.4

L'alinéa 3.5.2.5.2.4 du règlement de zonage no. 117, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement du texte de cet alinéa par le texte suivant :

« 3.5.2.5.2.4 Les ouvrages et travaux relatifs à la végétation sur une rive

Seuls les ouvrages et travaux relatifs à la végétation identifiés ci-après sont autorisés sur la rive d'un cours d'eau ou d'un lac :

- 1) les activités d'aménagement forestier sur les terres du domaine de l'État dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et à ses règlements d'application;
- 2) la coupe d'assainissement;
- 3) la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé, uniquement après l'obtention du permis requis à cet effet;
- 4) lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %, la coupe nécessaire à l'aménagement d'une (1) ou plusieurs ouvertures dont leur largeur combinée n'excède pas 5 mètres. Tout accès doit être couvert d'un couvre-sol végétal.

Toutefois, pour les terrains riverains dont la largeur calculée à la ligne naturelle des hautes eaux est inférieure à 10 mètres, une seule ouverture d'une largeur maximale de 2 mètres est autorisée;

- 5) lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre (trouée dans l'écran de végétation visant à permettre la vue sur le plan d'eau) d'une largeur maximale de 5 mètres;
- 6) lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 % :
 - le débroussaillage et l'élagage nécessaire à l'aménagement d'un sentier d'une largeur maximale de 1,2 mètre, réalisé sans remblai ni déblai. Dans le but d'éviter l'érosion, ce sentier doit être végétalisé et, autant que possible, être aménagé de façon sinueuse en fonction de la topographie. L'imperméabilisation du sol (béton, asphalte, tuile ou dalle, etc.) est interdite;

ou

- le débroussaillage et l'élagage nécessaire à l'aménagement d'un escalier d'une largeur maximale de 1,2 mètre construit sur pieux ou sur pilotis de manière à conserver la végétation herbes et les arbustes existants en place. Cet escalier ne doit pas inclure de plate-forme ou terrasse; seuls les paliers d'une largeur de 1,2 mètre peuvent être autorisés;
- 7) aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis d'herbes et la plantation d'espèces végétales, d'arbres et d'arbustes de type riverain et les travaux nécessaires à ces fins;
 - 8) le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande de 2 mètres au pourtour immédiat des bâtiments et constructions existants.

Les travaux d'aménagement ou d'entretien visant le contrôle de la végétation à l'intérieur des trois (3) strates de la végétation (herbacée, arbustes et arbres), tel la tonte de gazon, et le débroussaillage ne sont pas autorisés.»

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ALINÉA 3.5.2.5.2.5

L'alinéa 3.5.2.5.2.5 du règlement de zonage no. 117, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement du texte de cet alinéa par le texte suivant :

« 3.5.2.5.2.5 Autres ouvrages et travaux autorisés sur une rive

Les autres ouvrages et travaux suivants sont également autorisés sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau :

- 1) l'installation de clôtures;
- 2) l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface (fossés), à la condition que le sol situé sous l'extrémité de l'exutoire soit stabilisé (dans le but d'éviter l'érosion);
- 3) les stations de pompage à des fins municipales, commerciales, industrielles ou publiques, uniquement lorsqu'il est impossible de les implanter à l'extérieur de la rive;
- 4) l'aménagement nécessaire au rejet des eaux traitées d'une entreprise piscicole ou aquacole, dans le cas où cet aménagement est assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2), de la Loi sur la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61-1), de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ou de toute autre loi;
- 5) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué (à pied), aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;
- 6) lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de la végétation naturelle; les travaux de stabilisation ne doivent pas avoir pour effet d'agrandir la propriété riveraine en empiétant sur le lit d'un lac ou d'un cours d'eau;
- 7) les puits individuels, uniquement s'il est impossible de les implanter à l'extérieur de la rive;
- 8) l'implantation de la conduite souterraine d'une prise d'eau autorisée dans le littoral; la station de pompage et le réservoir d'eau doivent être aménagés à l'extérieur de la rive, sous réserve du 3^e point du présent alinéa;
- 9) les ouvrages nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages ou travaux autorisés sur le littoral conformément au paragraphe 3.5.2.5.1 du présent règlement, à condition d'être réalisés avec l'application des mesures de mitigation (notamment par l'installation d'une barrière de géotextile ou de ballots de paille ou paillis de paille vierge) visant à minimiser l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau;
- 10) les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujéti à la Loi sur les forêts et à sa réglementation sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

De plus, les travaux de reconstruction, de réfection ou d'élargissement d'une route ou rue existante, d'un chemin de ferme ou forestier, non assujéti à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., C.q-2), la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c.R-13) ou toute autre loi peuvent être autorisés sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau lorsqu'il est impossible d'étendre l'assiette de cet ouvrage du côté de la rue, de la route ou du chemin non adjacent au cours d'eau ou lac. Dans ce cas, tout talus érigé sur la rive doit être recouvert de végétation ou autres méthodes de stabilisation favorisant l'implantation de la végétation naturelle, de façon à prévenir ou atténuer l'érosion et le ravinement du sol vers le littoral. »

ARTICLE 7 MODIFICATION DU PARAGRAPHE 3.5.2.5.2

Le paragraphe 3.5.2.5.2 du règlement de zonage no. 117, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« 3.5.2.5.2.6 Revégétalisation sur 5 mètres de la rive

Les dispositions relatives à la revégétalisation du présent article ne s'appliquent pas dans les situations suivantes :

- 1° aux emplacements utilisés à des fins d'exploitation agricole et situés dans la zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- 2° aux interventions autorisées sur les rives et le littoral en vertu des paragraphes de l'article 3.5.2.5 du présent règlement;
- 3° aux ouvrages spécifiquement permis par une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2), de la Loi sur la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61-1), de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ou de toute autre loi.
- 4° aux emplacements aménagés pour fins de plage publique, plage d'un établissement commercial ou plage d'un établissement récréatif, pour fins d'accès publics à un plan d'eau, ou pour fins d'utilités publiques lorsque celles-ci nécessitent un dégagement de la végétation;
- 5° aux cours d'eau à débit intermittent;
- 6° dans une bande de dégagement d'une profondeur de 2 mètres au pourtour des bâtiments et constructions existants sur la rive.

Dans tous les cas, autres que ceux prévus à cet alinéa, lorsque la rive ne possède plus son couvert végétal naturel ou que celui-ci est dévégétalisé à un niveau supérieur à ce qui est autorisé par les dispositions de la présente sous-section ou, dans les situations où les ouvrages altérant la végétation riveraine ont spécifiquement fait l'objet d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, (L.R.Q., c.Q-2) de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1), de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ou de toute autre loi, des mesures doivent être prises afin de revégétaliser la bande de terrain adjacente à la ligne des hautes eaux sur une profondeur minimale de 5 mètres avec une combinaison de végétaux représentant les trois (3) strates (herbes, arbustes et arbres) de type indigène et riverain.

Les tableaux à la fin de cet alinéa présentent les végétaux autorisés pour la revégétalisation sur les rives. D'autres végétaux pourront être autorisés s'il s'agit d'espèces indigènes régionalement et s'ils sont approuvés et recommandés par un professionnel en botanique ou en biologie.

Sur toute la superficie du terrain à revégétaliser, d'une profondeur minimale de 5 mètres adjacente à la ligne des hautes eaux, les plantations et semis doivent être réalisés de la façon suivante :

- les herbes sous forme de plantes et de semis doivent couvrir toute la superficie à revégétaliser;
- les arbustes doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 1 mètre l'un de l'autre, ou d'un arbre;
- les arbres doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 5 mètres l'un de l'autre.

Le délai afin de réaliser la revégétalisation est de 36 mois après le 1^{er} novembre 2008.

TABLEAU

LISTE DES PLANTES INDIGÈNES ET RIVERAINES
AUTORISÉES POUR LA REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE
(ARBRES)

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
ARBRES						
Acer rubrum	Érable rouge	S, MO	F, H	3	25	O, A
Acer saccharum	Érable à sucre	O	S, F	3	30	O, A
Acer saccharinum *	Érable argentée	S	F, H	4	25	O, T
Betula alleghaniensis *	Bouleau jaune	S, MO	F, H	3	25	O
Fraxinus americana	Frêne d'Amérique	MO, O	S, F	4	25	O
Fraxinus nigra	Frêne noir	S	H	2	15	O, T
Larix laricina	Mélèze laricin	S	F, H	2	25	S, T, O
Picea glauca	Épinette blanche	O, MO	S	2	28	O
Picea mariana	Épinette noire	O, MO	H	1	18	T
Pinus strobus *	Pin blanc	S, MO	S	2	35	R, S
Pinus resinosa *	Pin rouge	S, MO	S	2	35	R, S
Prunus pensylvanica	Cerisier de Pennsylvanie	S	F	3	8	O, A
Prunus serotina	Cerisier tardif	S, MO	F	2	20	O, A
Prunus virginiana	Cerisier de Virginie	S	S, F	2	4.5	O
Quercus rubra *	Chêne rouge	S	S, F	3	25	R, O
Salix nigra	Saule noir	S, MO	H	4	12	O, A
Sorbus americana	Sorbier d'Amérique	S, MO	S, F, MH	2	10	R, S, A, O, T
Thuja occidentalis	Thuja occidental	S, MO, O	F, H	3	15	O, T
Tilia americana	Tilleul d'Amérique	S, MO, O	S, F	3	20	R, O, A
Tsuga canadensis	Pruche de l'Est	MO, O	F	3	22	R, O

Légende :

1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre
2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide
3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux
* Attention à la distance en relation au bâtiment, système racinaire important

TABLEAU

LISTE DES PLANTES INDIGÈNES ET RIVERAINES
AUTORISÉES POUR LA REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE
(ARBUSTES)

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
ARBUSTES						
<i>Alnus rugosa</i>	Aulne rugueux	S	H	1	6	O, T
<i>Alnus crispa</i>	Aulne crispé	S	H	1	3	O, T
<i>Amelanchier sanguinea</i>	Amélanchier sanguin	S, MO	S	3	10	R, S, A
<i>Amelanchier stolonifera</i>	Amélanchier stolonifère	S, MO	S	3	10	R, S, A
<i>Amelanchier arborea</i>	Amélanchier arbre	S, MO	S	3	10	R, S, A
<i>Amelanchier laevis</i>	Amélanchier glabre	S, MO	S, F, H	3	13	O
<i>Andromeda glaucophylla</i>	Andromède glauque	S, MO	H	1	1	T
<i>Aronia melanocarpa</i>	Aronia noir	S	F, H	3	2	O, T
<i>Cassandra calyculata</i>	Cassandre caliculé	n.d.	H	2	2	S, T
<i>Cornus alternifolia</i>	Cornouiller à feuilles alternes	MO	F, H	3	6	O
<i>Cornus rugosa</i>	Cornouiller rugueux	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Cornus stolonifera</i>	Cornouiller stolonifère	S, MO	S, F	1	3	O
<i>Corylus cornuta</i>	Noisetier à long bec	S, O	F, H	3	3	O
<i>Diervilla lonicera</i>	Dièreville chèvrefeuille	S, MO, O	S, F	3	1.2	O
<i>Ilex verticillata</i>	Houx verticillé	S, MO	F, H	3	8	O, A, T
<i>Kalmia angustifolia</i>	Kalmia à feuilles étroites	S	F, H	3	0.75	S, T
<i>Ledum groenlandicum</i>	Lédon du Groenland	S	F, H	2	1.2	S, O, T
<i>Nemopanthus mucronatus</i>	Némopanthe mucroné	S	H	1	3	O, T
<i>Myrica gale</i>	Myrique baumier	S	H	2	1.25	T, O
<i>Physocarpus opulifolius</i>	Physocarpe à feuilles d'Obier	S, O	F, H	3	3	T, O
<i>Lonicera canadensis</i>	Chèvrefeuille du Canada	MO	F, H	3	1.5	O
<i>Lonicera dioica</i>	Chèvrefeuille dioïque	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Prunus nigra</i>	Prunier sauvage	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Rhododendron canadense</i>	Rhododendron du Canada	MO, S	S, F, H	2	1	S, T
<i>Rhus typhina</i>	Sumac vinaigrier	S	S	3	6	R, S, O
<i>Ribes lacustre</i>	Gadellier lacustre	S	F, H	2	1.5	O
<i>Ribes americanum</i>	Gadellier américain	S	F, H	2	1	O
<i>Ribes glandulosum</i>	Gadellier glanduleux	S	F, H	2	1	O
<i>Rosa blanda</i>	Rosier inerme	S	S	2	1.5	O, S
<i>Rubus odoratus</i>	Ronce odorante	S, O, MO	S, F, H	2	2	S, O
<i>Rubus idaeus</i>	Ronce du mont Ida	S	S	2	1.5	R, S, O, A
<i>Rubus pubescens</i>	Ronce pubescente	S	F, H	2	2 rampant e	O
<i>Rubus allegheniensis</i>	Ronce alléghanienne	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Salix bebbiana</i>	Saule de Bebb	S	F, H	2	8	S, O, A, T
<i>Salix discolor</i>	Saule discoloré	S	F, H	3	6	O, T
<i>Salix lucida</i>	Saule brillant	S	F, H	2	10	O, T
<i>Salix pellita</i>	Saule satiné	S	F, H	3	5	O, T
<i>Salix petiolaris</i>	Saule pétiolé	S	S, F, H	3	5	S, T
<i>Salix serissima</i>	Saule très tardif	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Sambucus canadensis</i>	Sureau du Canada	S, MO, O	F	3	3	O
<i>Sambucus pubens</i>	Sureau pubescent	S, MO, O	F	3	4	O
<i>Spiraea alba</i>	Spirée blanche	S, MO	F, H	3	2	S, O, T
<i>Spiraea latifolia</i>	Spirée à larges feuilles	S, MO	F, H	3	1.5	S, O, T
<i>Spiraea tomentosa</i>	Spirée tomenteuse	S, MO	F, H	3	1.5	S, O, T
<i>Vaccinium myrtilloides</i>	Airelle fausse myrtille	S	F, H	1	0.75	O, T
<i>Vaccinium angustifolium</i>	Airelle à feuilles étroites	S	F, H	1	0.6	O, T
<i>Viburnum cassinoïdes</i>	Viome cassinoïde	S	F, H	2	4	A, O
<i>Viburnum trilobum</i>	Viome trilobée	S, MO	F, H	3	3	O, T
<i>Viburnum alnifolium</i>	Viome à feuilles d'aulne	S, MO	F, H	3	4	O

Légende

1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre

2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide

3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux

TABLEAU

LISTE DES PLANTES INDIGÈNES ET RIVERAINES
AUTORISÉES POUR LA REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE
(HERBES)

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
HERBES						
<i>Actaea rubra</i>	Actée rouge	O, MO	F	4	0,9	O
<i>Anaphalis margaritacea</i>	Anaphale marguerite	S	S	3	0,5	R, S
<i>Anemone canadensis</i>	Anémone du Canada	S, MO, O	F, H	3	0,6	O
<i>Anemone virginiana</i>	Anémone de Virginie	MO	S, F	3	0,9	R
<i>Angelica atropurpurea</i>	Angélique noire-pourprée	S, MO	F, H	3	2,5	O
<i>Apocynum cannabinum</i>	Apocyn chanvrin	S, MO	F, H	3	1	O, T, R
<i>Aster cordifolius</i>	Aster à feuilles cordées	S	F	3	1	R, O
<i>Aster lateriflorus</i>	Aster latérflore	S, MO	S, F, H	3	1,5	O
<i>Aster novae-angliae</i>	Aster de la Nouvelle-Angleterre	S	S, F	3	1,5	O
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de la Nouvelle-Belgique	S	S, F	3	0,9	O
<i>Aster puniceus</i>	Aster ponceau	S	S, F	3	2,5	O
<i>Aster umbellatus</i>	Aster à ombelles	S	S, F	3	2,5	O
<i>Bidens cernua</i>	Bident penché	S, MO	F, H	2	1	S, O
<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais	S, MO, O	H	3	0,6	O, T
<i>Chelone glabra</i>	Galane glabre	S, MO	F, H	3	0,9	O
<i>Clintonia borealis</i>	Clintonie boréale	O, MO	F	1	0,25	O
<i>Cornus canadensis</i>	Cornouiller du Canada	O, MO	S, F	1	0,15	O
<i>Epilobium angustifolium</i>	Épilobe à feuilles étroites	S	S, F	2	2	O
<i>Eupatorium maculatum</i>	Eupatoire maculée	S, MO	F, H	3	1,5	T
<i>Eupatorium perfoliatum</i>	Eupatoire perfoliée	S, MO	F, H	3	1,5	T
<i>Gaultheria procumbens</i>	Gaulthérie couchée	MO, O	S, F	2	0,15	O
<i>Geum canadense</i>	Benoîte du Canada	MO, O	F, H	3	1	O, T
<i>Geum rivale</i>	Benoîte des ruisseaux	S, MO	F, H	3	0,6	T
<i>Heraclium maximum</i>	Berce très grande	S, MO	F, H	3	3	T
<i>Impatiens capensis</i>	Impatiente du Cap	MO	F, H	3	1	T, O
<i>Iris versicolor</i>	Iris versicolore	S, MO	F, H	2	0,85	O, T
<i>Lobelia cardinalis</i>	Lobélie du cardinal	S	F, H	4	1,2	O
<i>Maianthemum canadense</i>	Maianthème du Canada	MO, O	F, S	2	0,1	O
<i>Mentha canadensis</i>	Menthe du Canada	S, MO	F, H	3	0,6	O
<i>Myosotis laxa</i>	Myosotis laxiflore	MO, S	F, H	3	0,5	O, T
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre de Victorin	S	S, F	2	1,25	R
<i>Potentilla palustris</i>	Potentille palustre	S, MO	H	3	0,5	T
<i>Scutellaria epilobiifolia</i>	Scutellaire à feuilles d'épilobe	S, MO	H	3	1	O, T
<i>Scutellaria lateriflora</i>	Scutellaire latérflore	S, MO	H	3	0,8	T, O
<i>Solidago canadensis</i>	Verge d'or du Canada	S	S, F	3	1,5	R, S
<i>Solidago flexicaulis</i>	Verge d'or à tige zigaguante	O, MO	F	3	0,75	O
<i>Solidago squarrosa</i>	Verge d'or squarreuse	S, MO, O	S, F	3	1,6	O
<i>Solidago uliginosa</i>	Verge d'or des marais	S, MO	F, H	3	2	O, T
<i>Smilacina racemosa</i>	Smilacine à grappes	O, MO	F	2	0,9	O
<i>Thalictrum pubescens</i>	Pigamon pubescent	S, MO	F	3	2	O
<i>Tiarella cordifolia</i>	Tiarelle cordifoliée	O, MO	F	3	0,3	S, O
<i>Trillium erectum</i>	Trille dressé	O, MO	F	3	0,45	O
<i>Verbena hastata</i>	Verveine hastée	S, MO	F, H	4	1,8	O
<i>Viola canadensis</i>	Violette du Canada	MO, O	F	3	0,6	O
<i>Viola cucullata</i>	Violette cucullée	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Légende
1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre
2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide
3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux

**TABLEAU LISTE DES PLANTES INDIGÈNES ET RIVERAINES
AUTORISÉES POUR LA REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE
(HERBES-FOUGÈRES)**

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
FOUGÈRES						
Athyrium filix-femina	Athyrium fougère-femelle	O, MO	F, H	3	0.9	O
Athyrium thelypteroides	Athyrium fausse thélyptéride	O	F, H		1.25	O
Dryopteris cristata	Dryoptéride accrétée	O, MO	F, H	2	0.6	O, T
Dryopteris disjuncta	Dryoptéride disjointe	MO, O	F	3	0.5	O, T
Dryopteris noveboracensis	Dryoptéride de New-York	MO, O	F	3	0.6	O, T
Thelypteris palustris	Thélyptère des marais	O, MO	H	3	0.8	O
Dryopteris phegopteris	Dryoptéride du hêtre	O, MO	H, F	2	0.3	O, T
Dryopteris spinulosa	Dryoptéride spinuleuse	O, MO, S	S, F, H	1	0.5	O
Onoclea sensibilis	Onoclée sensible	O, MO, S	F, H	2	0.9	O, T
Osmunda cinnamomea	Osmonde cannelle	O, MO, S	F, H	2	2	O
Osmunda claytoniana	Osmonde de Clayton	O, MO, S	F, H	3	1.3	O
Osmunda regalis	Osmonde royale	O, MO, S	F, H	2	1.5	O

Légende
1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre
2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide
3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux

**TABLEAU
AUTORISÉES**

**LISTE DES PLANTES INDIGÈNES ET RIVERAINES
POUR LA REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE
(HERBES- GRAMINÉES & CYPÉRACÉES)**

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
GRAMINÉES & CYPÉRACÉES						
Calamagrostis canadensis	Calamagrostis du Canada	S	F, H	3	1.5	R, S, A, O
Carex bebbii	Carex de Bebb	S	F, H	3	0.6	n.d.
Carex crinita	Carex crépu	S	H	3	0.6	n.d.
Carex intumescens	Carex gonflé	S, MO, O	F, H	3	1	O, T
Carex lurida	Carex luisant	S	H	3	0.5	O, T
Carex plantaginea	Carex plantain	O, MO	F	4	0.3	O
Carex pseudocyperus	Carex faux-souchet	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Carex stipata	Carex stipité	S	H	3	1.5	O, T
Deschampsia cespitosa	Deschampsie cespiteuse	S	F	3	0.6	
Elymus canadensis	Élyme du Canada	S	F	3	1.5	R, S, A, O
Glyceria canadensis	Glycérie du Canada	S, MO	F, H	3	1	O, T
Glyceria grandis	Glycérie géante	S	F, H	3	1.6	O, T
Glyceria striata	Glycérie striée	S, MO, O	F, H	3	1	O, T
Hierochloa odorata	Hiéochloé odorante	S	F	3	0.45	O, T
Juncus alpinus	Jonc alpin	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Juncus brevicaudatus	Jonc brévicaudé	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Juncus effusus	Jonc épars	S	H	3	0.65	O, T
Juncus filiformis	Jonc filiforme	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Juncus nodosus	Jonc noueux	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Leersia oryzoides	Léersie faux-riz	S	F, H	3	1.3	O, T
Panicum depauperatum	Panic appauvri	S	S	n.d.	n.d.	S
Panicum xanthophyllum	Panic jaunâtre	S	S	n.d.	n.d.	S
Schizachyrium scoparium	Schizachyrium à balais	S	S, F	4	0.6	n.d.
Scirpus atrocintus	Scirpe à ceinture noire	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus atrovirens	Scirpe noirâtre	S	H	3	1.2	O, T
Scirpus cyperinus	Scirpe souchet	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus heterochaetus	Scirpe à soies inégales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus pedicellatus	Scirpe pédicellé	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus rubrotinctus	Scirpe à gaines rouges	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus validus	Scirpe vigoureux	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Typha angustifolia	Typha à feuilles étroites	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Typha latifolia	Typha à feuilles larges	S	H	2	2.5	O, T

Légende :
1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre
2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide
3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux

**TABLEAU LISTE DES PLANTES INDIGÈNES ET RIVERAINES
AUTORISÉES POUR LA REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE
(PLANTES GRIMPANTES-MURET)**

Noms latins	Noms français	Classification indicatrice				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
PLANTES GRIMPANTES						
Clematis virginiana	Clématite de Virginie	S, MO	F	3	4	n. p.
Parthenocissus quinquefolia	Parthénocisse à cinq folioles	S, MO, O	F	2	10	n. p.
Smilax herbacea	Smilax herbacé	O, MO	F, H	4	5	n. p.
Vitis riparia	Vigne des rivages	S, O, MO	F, H	2	6	n. p.

Légende :
1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre
2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide
3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux

Note :

- i. Les herbes regroupent : les herbes, les fougères, les graminées et les cypéracées.
- ii. Pour des précisions spécifiques contacter des ressources spécialisées (pépiniéristes, horticulteurs, etc.), par exemple pour des plans de revégétalisation personnalisés, des techniques et des espèces à favoriser et autres. »

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.5.2.5

L'article 3.5.2.5 du règlement de zonage no. 117, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout du paragraphe et des alinéas suivants :

« 3.5.2.5.3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À PROXIMITÉ DES LACS ET COURS D'EAU À DÉBIT RÉGULIER

Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent uniquement à proximité des lacs et des cours d'eau à débit régulier. Dans le cas des cours d'eau à débit intermittent, la distance à respecter est celle imposée par le respect des dispositions applicables à la rive telles qu'indiquées au paragraphe 3.5.2.5.2 du présent règlement.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas également aux constructions, ouvrages et travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1), de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ou de toute autre loi.

3.5.2.5.3.1 Implantation des bâtiments

Tout nouveau bâtiment principal ou complémentaire doit respecter une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

3.5.2.5.3.2 Implantation des systèmes de traitement des eaux usées

Tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche construit pour desservir un nouveau bâtiment doit, en plus des normes de localisation prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8), respecter une distance minimale de 30 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

Toutefois, dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré mais non conforme, tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 mètres ou, lorsque cela est techniquement impossible, à une distance se rapprochant le plus de cette distance.

Dans le cas des bâtiments existants dont le système de traitement des eaux usées doit être modifié ou reconstruit, tout système ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 mètres ou, lorsque cela est techniquement impossible, à une distance se rapprochant le plus de cette distance.

Lorsque possible, toute partie d'un système de traitement des eaux usées qui est non étanche doit, en plus de se retrouver à l'extérieur de la rive, se retrouver vis-à-vis une section de rive qui est naturellement boisée ou revégétalisée, afin de maximiser la rétention naturelle du phosphore par le sol et les végétaux.

3.5.2.5.3.3 Accès

L'aménagement de tout nouvel accès y compris l'espace de stationnement doit respecter une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

3.5.2.5.3.4 Allée véhiculaire

L'aménagement de toute nouvelle allée véhiculaire, y compris les stationnements extérieurs, doit respecter une distance minimale de 30 mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux.

Malgré ce qui précède, toute nouvelle allée véhiculaire peut être autorisée à une distance inférieure à celle prescrite précédemment dans les cas suivants :

- lorsqu'il s'agit de raccorder l'allée véhiculaire à une rue ou route existante et elle-même située à moins de 30 mètres de la ligne des hautes eaux;
- lorsqu'il s'agit de prolonger une allée véhiculaire existante et elle-même située à moins de 30 mètres de la ligne des hautes eaux, à la condition que son prolongement s'éloigne de la ligne des hautes eaux pour atteindre la norme prescrite, sur une longueur n'excédant pas 75 mètres. »

ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.5.2.7

L'article 3.5.2.7 du règlement de zonage no. 117, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement du texte du paragraphe 3.5.2.7.1 par le texte suivant :

« 3.5.2.7.1 Dispositions particulières aux milieux humides

Lorsqu'un milieu humide est adjacent à un lac ou un cours d'eau, celui-ci fait partie intégrante du littoral. Les dispositions de l'article 3.5.2.5 s'appliquent au milieu humide (littoral) et sur les rives bordant ce milieu humide.

Un milieu humide non adjacent à un lac ou un cours d'eau, qu'on appelle aussi un milieu humide fermé, doit comprendre une bande de protection de 10 mètres de profondeur, calculée à partir de la ligne des hautes eaux.

Dans le cas où l'intervention est assujettie à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.9-2), les travaux visant une construction, un ouvrage, des travaux de déblai, de remblai, de dragage ou d'extraction dans un milieu humide fermé incluant sa bande de protection, doivent être autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant que la municipalité puisse émettre le permis ou le certificat d'autorisation relatif à ces travaux en vertu de la réglementation locale.

Dans le cas où l'intervention n'est pas assujettie à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.9-2), seul l'aménagement sur pieux ou sur pilotis d'un pont ou d'une passerelle, à réaliser sans remblai, à des fins récréatives, de lieu d'observation de la nature ou d'accès privé peut être autorisé conformément aux dispositions du présent règlement.

Dans la bande de protection entourant le milieu humide, seuls les travaux ou ouvrages suivants sont autorisés :

- l'abattage d'arbres ne prélevant pas plus du tiers des tiges de 15 cm et plus de diamètre par période de dix (10) ans, à la condition qu'aucune machinerie n'y circule;
- la coupe d'arbres requis pour permettre l'accès au pont, à la passerelle, ou à l'accès privé. »

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 9 juin 2008
Adoption Projet de règlement : 20 octobre 2008
Avis de l'assemblée publique : 12 novembre 2008
Assemblée publique : 22 novembre 2008
Adoption : 09 décembre 2008
Certificat de conformité MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée

Résolution
2008-12-154

4.3 Résolution : matricule 3705-41-7045, M. François De Latremoille

ATTENDU QUE trois lettres (6 décembre 2006 et 2 mai et 6 juin 2007) envoyées par la Municipalité à monsieur François De Latremoille concernant certains bâtiments à l'abandon situés aux 318 et 322 Lac la Grise sont demeurées sans réponse;

ATTENDU QU'une nouvelle lettre lui a été envoyée par la Municipalité, par poste recommandée, le 7 novembre 2008 dernier et que celle-ci a été retournée avec la mention « non-réclamée »;

ATTENDU QUE lors de la dernière visite des lieux par l'inspecteur municipal de la Municipalité, le 11 novembre 2008, il a été constaté que la sécurisation des lieux est à nouveau sérieusement inadéquate et que des travaux correctifs importants aux bâtiments, voire même leur démolition, doivent être effectués immédiatement pour fins de sécurité publique;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité mandate l'étude d'avocats Godard Bélisle et associés d'envoyer une mise en demeure à monsieur François De Latremoille lui ordonnant de communiquer avec la Municipalité au plus tard le 30 janvier 2009 afin de procéder aux travaux de démolition complets des bâtiments à l'abandon ainsi qu'au nettoyage de tous les matériaux de telle sorte que lesdits immeubles soient en bon état de propreté. À défaut de se conformer, de prendre pour et au nom de la Municipalité toute mesure légale nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution sans autres avis ni délais.

Adoptée

4.4 Résolution : matricule 4005-10-7234, M. Vernon Smith

ATTENDU QUE monsieur Vernon Smith avait convenu, suite à l'incendie survenu le 10 août 2003, de démolir les restes du bâtiment situé sur sa propriété au 739 chemin de la Gare dans la Municipalité;

ATTENDU QUE monsieur Vernon Smith avait demandé un permis de démolition le 11 novembre 2005 à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et que cette demande a été annulée suite à la réorganisation territoriale du territoire de Sainte-Agathe-des-Monts le 1^{er} janvier 2006 (défusion de la Municipalité);

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à monsieur Vernon Smith, par lettre envoyée le 18 septembre 2008, de procéder à la démolition et qu'un permis à cet effet lui a été émis le 19 novembre 2008;

ATTENDU QUE pour fins de sécurité publique, il est devenu urgent que les travaux de démolition et de nettoyage soient effectués sur ladite propriété;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement

QUE la Municipalité avise monsieur Vernon Smith, par lettre recommandée accompagnée de la présente résolution, que la démolition des restes du bâtiment situé sur sa propriété au 739 chemin de la Gare doit être complétée, incluant les travaux de nettoyage, au plus tard le 31 mai 2009; à défaut, la Municipalité n'aura d'autre choix que de prendre les mesures appropriées pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

5. Travaux publics

5.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois de novembre 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de novembre 2008.

6. Loisirs, Culture et Patrimoine

7. Environnement et Santé

7.1 Dépôt de l'Avis d'infraction émis par le MDDEP et du rapport d'inspection concernant le réaménagement de la plage et du débarcadère municipal et, résolution de demande de prorogation au ministère.

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le document « Avis d'infraction » émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), ayant pour objet les Travaux de réaménagement du terrain de la plage et du débarcadère du lac Manitou. Il dépose également le rapport d'inspection expliquant les motifs de l'Avis d'infraction.

ATTENDU QUE le dit Avis d'infraction du MDDEP spécifie qu'une demande de certificat d'autorisation soit faite d'ici le 1^{er} janvier 2009 pour remettre le lit du cours d'eau dans son état initial;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a communiqué avec monsieur Carl Dufour de la MRC des Laurentides afin d'obtenir son aide pour identifier la source du problème d'ensablement du lac Manitou à cet endroit et de préparer des plans proposant des solutions;

ATTENDU QUE les conditions hivernales précoces de l'automne 2008 nous empêchent de vérifier l'état des lieux et de préparer lesdits plans.

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac envoie un accusé de réception au MDDEP et demande un délai jusqu'au 31 mai 2009 pour soumettre la demande d'un certificat d'autorisation.

Adoptée

Résolution
2008-12-157

7.2 Achat de bacs noirs et verts

ATTENDU QUE certains citoyens désirent utiliser des bacs (noirs et/ou verts) pour la manutention des déchets et matières recyclables;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a offert aux municipalités en faisant partie d'acheter des bacs à un prix très compétitifs.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac procède à l'achat de 147 bacs de 360 litres (98 bacs verts et 49 bacs noirs) au coût de 74,65 \$ chacun.

QUE cesdits bacs soient revendus aux citoyens qui désirent en faire l'acquisition au prix de 80,00 \$ chacun.

Adoptée

8. Varia

Résolution
2008-12-158

8.1 Consentement au changement des règles applicables au fonctionnement de l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts (Règlement 2008-AG-018 de l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts).

ATTENDU l'adoption récente de la *loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (Projet de loi # 56, (2007, chapitre 33)), sanctionnée le 13 décembre 2007, permettant la délégation de certaines compétences au conseil ordinaire de la municipalité centrale et l'allègement des règles de fonctionnement du conseil d'agglomération;

ATTENDU que le Conseil de l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts juge approprié d'adopter un règlement relativement au fonctionnement de l'agglomération ainsi que des modifications concernant la délégation de certaines compétences d'agglomération au conseil ordinaire de la municipalité centrale;

ATTENDU que le Conseil de l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts peut, avec le consentement préalable de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, déterminer tout acte relevant de sa compétence qu'il délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale;

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac donne son consentement préalable conformément à l'article 118.24 de la *loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (Projet de loi # 56, (2007, chapitre 33)) pour la délégation de certaines compétences au conseil ordinaire de la municipalité centrale de Sainte-Agathe-des-Monts et ce, en conformité au projet de règlement décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts joint en annexe (règlement 2008-AG-018).

Adoptée

Résolution
2008-12-159

8.2 Demande d'aide de l'organisme Bouffe Dépannage pour les paniers de Noël.

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte de participer à l'organisme Bouffe Dépannage qui prépare des Paniers de Noël pour les démunis de la communauté qui seront distribués en décembre.

Qu'un montant de 250 \$ soit remis à Bouffe Dépannage, dès que possible.

Adoptée

9. Période de questions

Aucune question.

Résolution
2008-12-160

10. Fermeture de la séance à 20h13

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier



Le mardi 09 décembre 2008

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une séance extraordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le mardi 09 décembre 2008, à 18h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames Raymonde Lefrançois, Claire Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Pípon, Melvyn Hodes et Daniel S. Miller.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Un avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal dans les délais prévus par la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Présences et quorum
2. Adoption du Règlement no. 2008-029 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice financier 2009
3. Adoption du Budget 2009
4. Adoption du Budget triennal des immobilisations
5. Résumé du Budget 2009
6. Période de questions
7. Fermeture de la séance

1. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum, déclare la présente séance extraordinaire, ouverte.

Résolution
2008-12-143

2. Adoption du Règlement no 2008-029 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice financier 2009.

Règlement no 2008-029 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac.

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, peut imposer et prélever annuellement des taxes, tarifs et compensations pour payer les dépenses prévues au budget, les frais, les obligations et emprunts contractés par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

ATTENTU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avant son adoption et l'avoir lu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 6 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon
Et résolu unanimement :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2008-029 soit adopté, tel que mentionné ci-dessous.

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, pour l'exercice financier 2009.

Le taux de la taxe foncière générale est établi à 0,3701 \$ par tranche de 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 3. TAUX DE LA TAXE LOCATIVE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe d'affaires sur toute personne physique ou morale, inscrite au rôle de valeur locative qui exerce, dans le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, une activité économique ou administrative, en matière de finance, de commerce d'industrie ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

Cette taxe d'affaires est imposée, à compter du 1^{er} janvier 2009, pour chaque place d'affaires où une telle personne exerce une telle activité.

Le taux de la taxe d'affaires du présent règlement est fixé au taux de 1.50 \$ du 100 \$ d'évaluation telle qu'inscrite au rôle de valeur locative.

ARTICLE 4. Compensation des immeubles utilisés par des organismes à but non lucratif

Tout immeuble destiné à l'usage du public et appartenant à une institution à but non lucratif, principalement à des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables et sociales, est assujéti au paiement d'une compensation pour « services municipaux ».

Cette compensation est fixée à 50% du taux de la taxe foncière imposée sur les immeubles imposables.

ARTICLE 5. Compensation pour l'enlèvement des ordures ménagères, les matières recyclables et autres

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation pour l'enlèvement, la cueillette, le transport, la disposition et la récupération des matières à recycler.

Cette compensation au montant de 150 \$ est imposée et exigée pour chaque unité de logement utilisée à des fins d'habitation et pour un local commercial inscrit au rôle de valeur locative. Une unité de logement consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinées à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

La compensation pour le service de cueillette, de transport et/ou récupération et de disposition des ordures ménagères et matières à recycler est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

ARTICLE 6. Remboursement des services de la Sûreté du Québec.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation pour les services de la Sûreté du Québec.

Le taux de la taxe spéciale est établi à 0,1247 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 7. Tarifs pour l'utilisation du débarcadère

Il est, par le présent, imposé et il sera prélevé une compensation pour l'utilisation du débarcadère municipal du Lac Manitou.

Une compensation, au montant de 20 \$, est imposée et exigée pour chaque embarcation à moteur de plus de 9,9 cv et une compensation, au montant de 50 \$, pour chaque moto-marine.

ARTICLE 8. Exigibilité des paiements

8.1 Les taxes et compensations imposées en vertu du présent règlement doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant de la facture à payer est égal ou supérieur à 300 \$ celui-ci peut être payé, au choix du débiteur selon les modalités suivantes :

8.2 Pour les taxes et compensations autres que la taxe d'affaires, en un versement unique ou en trois versements égaux. Le versement unique ou :

- Le premier versement doit être effectué trente (30) jours après la date de facturation.
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 4 mai 2009.
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 8 septembre 2009.

8.3 Pour la taxe d'affaires, en deux versements égaux, aux dates mentionnées ci-dessous :

- Le premier versement doit être effectué trente (30) jours après la date de facturation.
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le

4 mai 2009.

Lorsqu'un versement n'est pas fait aux dates mentionnées sur les comptes de taxes et dans les délais prévus, le solde devient immédiatement exigible.

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 10% et une pénalité de 2% est calculée sur les soldes impayés. Ces taux s'appliquent à toutes les créances de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac en vertu de la réglementation municipale. Cette disposition s'applique malgré toute disposition contraire prévue à un autre règlement municipal en vigueur sur le territoire.

Le Conseil municipal autorise la direction générale à annuler tout solde inférieur à un dollar (1.00\$) apparaissant à la liste des taxes à recevoir.

ARTICLE 9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(s) Kenneth G. Hague
Maire

(s) Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 6 décembre 2008

Adoption : 9 décembre 2008

Affichage : 10 décembre 2008

Adoptée

Résolution
2008-12-144

3. Adoption du Budget 2009

Monsieur le maire présente les grandes orientations du Budget 2009.

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac adopte le Budget 2009 tel que mentionné ci-dessous :

REVENUS		
TAXES SUR LA VALEUR FONCIERE		
01 21110 000	TAXES GÉNÉRALES	721 673 \$
01 21111 000	SERVICE DE LA SQ	243 155 \$
TOTAL SUR LA VALEUR FONCIERE		964 828 \$
SUR UNE AUTRE BASE		
01 21213 000	MATIERES RÉSIDUELLES	68 100 \$
01 21221 000	SUR L'ENS. VALEURS LOCATIVES	3 071 \$
01 22116 000	COMPENSATION (terres publiques)	19 \$
TOTAL SUR UNE AUTRE BASE		71 190 \$
TOTAL TAXES		1 036 018 \$

AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES

AUTRES REVENUS

01 23311 000	LICENCES CHIEN	400 \$
01 23312 000	DROITS DE MUTATION IMMOBILIERE	40 900 \$
01 23315 000	PERMIS INSTALLATION SANITAIRE	500 \$
01 23316 000	PERMIS & CERTIFICATS	3 750 \$
01 23320 000	AMENDES ET PÉNALITÉS	400 \$
01 23331 000	INT. - BANQUE ET PLACEMENTS	3 000 \$
01 23332 000	INT. - ARRIÉRÉS DE TAXES	1 000 \$
01 23339 000	INTERETS - AUTRES	100 \$
01 23349 000	AUTRES ACTIFS (sable)	0 \$
01 23399 000	AUTRES	1 500 \$

TOTAL AUTRES REVENUS 51 550 \$

AUTRES SERVICES RENDUS

01 23411 000	PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS	200 \$
01 23415 000	LOCATION	100 \$
01 23418 000	FRAIS – CHEQUE SANS PROVISION	100 \$
01 23419 000	AUTRES REVENUS- ADM.	120 \$
01 23470 000	DEBARCADERE	3 500 \$
01 23499 000	REMBOURSEMENT DE LA TVQ	6 000 \$

TOTAL AUTRES SERVICES RENDUS 10 020 \$

**TOTAL AUTRES REVENUS DE SOURCES
LOCALES 61 570 \$**

TRANSFERTS

TRANSFERTS CONDITIONNELS

01 38131 000	RÉSEAU ROUTIER (taxes sur essence)	90 109 \$
01 38139 000	AUTRES- TRANSPORT (électricité garage)	2 500 \$
01 38900 000	AUT. TRANSFERTS CONDITIONNELS (MTQ)	8 715 \$
01 38145 000	REDEVANCES (matières résiduelles)	9 034 \$

TOTAL TRANSFERTS CONDITIONNELS 110 358 \$

TOTAL TRANSFERTS 110 358 \$

TOTAL REVENUS 1 207 946 \$

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL MUNICIPAL

02 11000 132	RÉMUNÉRATION ADDIT. - ÉLUS	33 825 \$
02 11000 133	ALLOCATION DE DÉPENSES - ÉLUS	16 913 \$
02 11000 222	-R.R.Q.	1 794 \$
02 11000 242	-F.S.S.	1 281 \$
02 11000 262	-RQAP	215 \$
02 11000 310	FRAIS DE DÉPLACEMENT - ÉLUS	2 000 \$
02 11000 454	FORMATION PERFECTIONNEMENT CONGRÈS	2 000 \$
02 11000 494	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	750 \$
02 11000 670	FOURNITURES DE BUREAU - ÉLUS	200 \$
02 11000 970	SUBVENTIONS ET DONNS - ÉLUS	2 500 \$

TOTAL CONSEIL MUNICIPAL 61 478 \$

APPLICATION DE LA LOI

02 12000 414	FRAIS CONSTATS	500 \$
--------------	----------------	--------

TOTAL APPLICATION DE LA LOI 500 \$

GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER - ADMINIST.	112 758 \$
02 13000 222	R.R.Q. - ADM.	4 285 \$
02 13000 232	ASSURANCE-EMPLOI - ADM.	1 766 \$
02 13000 242	F.S.S. - ADM.	4 803 \$
02 13000 250	CSST	2 300 \$
02 13000 262	RQAP	710 \$
02 13000 281	ASSURANCE-VIE - ADM.	11 000 \$
02 13000 284	REER	5 464 \$
02 13000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - ADM.	1 000 \$
02 13000 321	FRAIS DE POSTES - ADM.	2 000 \$
02 13000 322	FRET ET MESSAGERIES - ADM.	100 \$
02 13000 331	TELEPHONE - ADMINISTRATION	1 500 \$
02 13000 335	INTERNET - ADMINISTRATION	2 000 \$
02 13000 341	JOURNAUX ET REVUES - ADM.	500 \$
02 13000 411	HONORAIRES	3 000 \$
02 13000 412	-SERVICES JURIDIQUES	15 000 \$
02 13000 413	COMPTABILITE ET VERIFICATION	12 000 \$
02 13000 414	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	5 000 \$
02 13000 421	-INCENDIE	820 \$
02 13000 422	ASSURANCE RESPONSABILITE PUBL.	7 500 \$
02 13000 454	FORMATION ET PERFECT. - ADM.	1 500 \$
02 13000 459	CONTRAT SERVICE - PHOTOCOPIEUR	400 \$
02 13000 494	COTISATION ASSOC. & ABON.- ADM	450 \$
02 13000 517	LOCATION D'AMEUBLEMENT -ADM.	2 200 \$
02 13000 527	ENT. ET REP. - AMEUBLEMENT-ADM	100 \$
02 13000 610	ALIMENTS, BOISSON, TABAC - ADM	2 000 \$
02 13000 660	ARTICLES DE NETTOYAGE - ADM.	100 \$
02 13000 670	FOURNITURES DE BUREAU - ADM.	3 000 \$
02 13000 951	QUOTE-PART M.R.C.	45 202 \$

TOTAL GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE 248 458 \$

GREFFE

02 14000 140	SALAIRES ELECTIONS	4 000 \$
02 14000 341	JOURNAUX ET REVUES - AVIS, ...	1 000 \$
02 14000 670	FOURNITURES DE BUREAU - GREFFE	1 000 \$

TOTAL GREFFE 6 000 \$

EVALUATION

02 15000 951	QUOTE-PART M.R.C.	32 305 \$
--------------	-------------------	-----------

TOTAL EVALUATION 32 305 \$

AUTRES

02 19000 339	AVIS PUBLICS	3 000 \$
02 19000 522	ENT. ET REP. - EDIFICE MUNIC.	4 000 \$
02 19000 681	ELECTRICITE - EDIFICES MUN.	3 200 \$

TOTAL AUTRES 10 200 \$

TOTAL ADMINISTRATION GENERALE 358 941 \$

SECURITE PUBLIQUE

02 21000 441	SERVICES - SURETE DU QUEBEC	243 155 \$
02 22000 951	QUOTE-PART (M.R.C. OU REGIE)	3 207 \$
02 29300 451	SERVICES S.P.A.	750 \$

TOTAL SECURITE PUBLIQUE 247 112 \$

TRANSPORT

RESEAU ROUTIER

VOIRIE MUNICIPALE

02 32000 141	SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE	32 610 \$
02 32000 222	R.R.Q. - VOIRIE	1 500 \$
02 32000 232	ASSURANCE-EMPLOI - VOIRIE	635 \$
02 32000 141	CSST	665 \$
02 32000 242	F.S.S. - VOIRIE	1 389 \$
02 32000 262	C.N.T. & RQAP	205 \$
02 32000 284	REER	1 255 \$
02 32000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - VOIRIE	400 \$
02 32000 322	-FRET ET MESSAGERIES	100 \$
02 32000 331	TÉLÉPHONE VOIRIE	750 \$
02 32000 411	FRAIS DE GENIE, ARPENTAGE	5 000 \$
02 32000 424	ASSURANCE - VEH. MOTEURS(VOI.)	300 \$
02 32000 429	ASSURANCE - VOIRIE	60 \$
02 32000 454	FORMATION ET PERFECT. - VOIRIE	500 \$
02 32000 515	LOCATION VÉHICULES - VOIRIE	5 607 \$
02 32000 516	-MACHINERIES,OUTILLAGES ET	500 \$
02 32000 521	ENT. DES CHEMINS ET TROTTOIRS	27 250 \$
02 32000 522	ENT. ET REP. - GARAGE MUNIC.	2 000 \$
02 32000 525	ENT. ET RÉP. -VÉHICULES-VOIRIE	1 500 \$
02 32000 625	ACHAT D'ASPHALTE	4 000 \$
02 32000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI.	1 500 \$
02 32000 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - VO	500 \$
02 32000 643	PETITS OUTILS	500 \$
02 32000 649	SIGNALISATION - TRAVAUX VOIRIE	2 500 \$
02 32000 681	ELECTRICITE - GARAGE MUN.	5 000 \$
02 32000 965	IMMATRICULATION - VOIRIE	400 \$

TOTAL VOIRIE MUNICIPALE 96 626 \$

ENLEVEMENT DE LA NEIGE

02 33000 515	LOCATION VÉHICULES -ENL. NEIGE	2 000 \$
02 33000 516	LOCATION MACH./OUTIL./ÉQUIP.	5 000 \$
02 33000 521	CONTRAT POUR ENL. DE LA NEIGE	114 225 \$

TOTAL ENLEVEMENT DE LA NEIGE 121 225 \$

ECLAIRAGE DES RUES

02 34000 681	ELECTRICITE ECLAIRAGE DES RUES	21 630 \$
--------------	--------------------------------	-----------

TOTAL ECLAIRAGE DES RUES 21 630 \$

TOTAL RESEAU ROUTIER 239 481 \$

TRANSPORT COLLECTIF

02 37000 951	QUOTE-PART - TRANSPORT ADAPTE	1 757 \$
--------------	-------------------------------	----------

TOTAL TRANSPORT COLLECTIF 1 757 \$

TOTAL TRANSPORT 241 238 \$

HYGIENE DU MILIEU

MATIERES RESIDUELLES

02 45110 951	QUOTE-PART M.R.C. OU REGIE	65 505 \$
02 45112 521	ENTRETIEN DEPOT RDD	2 500 \$

TOTAL MATIERES RESIDUELLES 68 005 \$

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

02 47000 141	SALAIRE RÉGULIER - INSP. ENV.	15 210 \$
02 47000 222	R.R.Q. - IE	700 \$
02 47000 232	ASSURANCE-EMPLOI - IE	295 \$
02 47000 242	F.S.S. - IE	648 \$
02 47000 250	CSST	310 \$
02 47000 262	C.N.T. & RQAP	96 \$
02 47000 284	REER	761 \$
02 47000 454	-SERVICES DE FORMATION	500 \$
02 47000 670	FOURNITURES BUREAU - PROT. ENV	750 \$

TOTAL PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 19 270 \$

TOTAL HYGIENE DU MILIEU 87 275 \$

AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVEL.

02 61000 141	SALAIRE RÉGULIER - INSP. BATIMENT	24 040 \$
02 61000 222	R.R.Q. - A.U.D.	1 105 \$
02 61000 232	ASSURANCE-EMPLOI - A.U.D.	468 \$
02 61000 242	F.S.S. - A.U.D.	649 \$
02 61000 250	CSST	962 \$
02 61000 262	C.N.T. & RQAP	151 \$
02 61000 282	REER	1 202 \$
02 61000 411	SERVICES PROFESSIONNELS	6 000 \$
02 61000 414	-ADMINIST. ET INFORMATIQUE	9 285 \$
02 61000 454	-SERVICES DE FORMATION	1 000 \$
02 61000 670	FOURNITURES DE BUREAU - URBAN.	750 \$
02 62101 951	QUOTE PART C.L.D.	7 896 \$

TOTAL AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPEMENT 53 508 \$

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITES RECREATIVES

02 70140 141	SALAIRE RÉGULIER-PISCINE/PLAGE	4 120 \$
02 70140 222	RRQ	190 \$
02 70140 232	ASSURANCE-EMPLOI-PISCINE/PLAGE	80 \$
02 70140 242	F.S.S. - PISCINE/PLAGE	175 \$
02 70140 250	CSST	84 \$
02 70140 262	C.N.T. & RQAP	26 \$
02 70140 516	LOCATION ÉQUIPEMENT (toilette chimique)	1 000 \$
02 70140 521	ENT. ET REP. - PLAGES	500 \$
02 70150 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - TJ	1 500 \$
02 70150 649	PIECES ET ACCESSOIRES - T.J.	100 \$
02 70190 950	SUBV. ORGANISMES LOISIRS OU SPORTS	1 000 \$
02 70190 951	QUOTE PART PARC LINÉAIRE	1 632 \$

TOTAL ACTIVITES RECREATIVES 10 407 \$

TOTAL LOISIRS ET CULTURE 10 407 \$

FRAIS DE FINANCEMENT

02 99000 895	FRAIS DE BANQUE	2 800 \$
--------------	-----------------	----------

TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT 2 800 \$

REMBOURSEMENT DE LA DETTE A LONG TERME

03 50000 000	Remboursement dette à long terme	82 665 \$
--------------	----------------------------------	-----------

TOTAL REMBOURSEMENT DE LA DETTE A LONG TERME 82 665 \$

TRANSFERT A L'ETAT DES ACT. D'INVEST.

03 60001 726	DÉPENSES IMMOBILISÉES	124 000 \$
	TOTAL TRANSFERT A L'ETAT DES ACT. D'INVEST.	124 000 \$
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 207 946 \$

Adoptée

Résolution
2008-12-145

4. Adoption du Budget triennal des immobilisations

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

« QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac adopte le Budget triennal d'immobilisations pour les années 2009-2010-2011, tel que mentionné ci-dessous :

BUDGET TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

Budget Triennal 2009

	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>
Installation génératrice Hôtel de ville	2 500 \$		
Remise ou bloc sanitaire : Hôtel de ville	5 000 \$		
Enseigne et drapeau : Hôtel de Ville	2 000 \$		
Toiture Hôtel de ville	6 500 \$		
Réfection de chemins	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
Refonte réglementation d'urbanisme	25 000 \$		
Enseignes directionnelles, Bienvenue	6 000 \$		
Équipements pour la voirie Carrefour d'Ivry	35 000 \$	80 000 \$	70 000 \$
Total :	282 000 \$	280 000 \$	270 000 \$
Montant de dépenses immobilisées reporté au budget d'administration	124 000 \$		

Adoptée

5. Résumé du Budget 2009

Monsieur le Maire Kenneth G. Hague résume les grandes lignes et les orientations du budget pour l'année 2009 en donnant certains détails sur les montants substantiels des revenus et des dépenses. Il explique en détail les dépenses des immobilisations projetées pour le prochain exercice financier. Un résumé du Budget sera expédié.

6. Période de questions

Aucune question.

Résolution
2008-12-146

7. Fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE la séance soit close à 18h49

Adoptée

(s) Kenneth G. Hague
Maire

(s) Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier